



Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2016/2021

Préambule

Cet outil réglementaire institué par la loi de juillet 2000 est opposable aux seuls chasseurs. Il oblige les Fédérations des Chasseurs à établir un programme d'actions par période de 6 ans.

A partir d'un état des lieux fouillé et objectif, la Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne propose pour chaque sujet abordé différentes actions nouvelles ou à conforter.

Ce document est le fruit d'une réflexion s'appuyant sur une consultation (la plus large possible) des associations cynégétiques spécialisées, des organismes associés mais aussi de nombreux acteurs du monde rural.

Ce schéma apporte l'illustration d'une chasse souhaitant s'inscrire comme un mode d'exploitation durable des ressources naturelles.

Ce schéma 2016/2021 sera ouvert à toute innovation en termes d'action, de projet et d'outils pour répondre au mieux aux attentes et aux décisions du Conseil d'Administration. La possibilité d'expérimentation sera valable pour tous les thèmes du Schéma et ce durant toute sa validité.





PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et forêt

Bureau biodiversité, forêt, chasse

Dossier suivi par : Alain Trotier
Tel : 03 51 55 60 35 – Fax : 03 25 30 79 88
alain.trotier@haute-marne.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2020 du 24 AOUT 2016

portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique

Le Préfet de la Haute-Marne

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L.425-5, R.421-39, R.425-1 à R.425-2 et R.428-17-1 du Code de l'Environnement ;

Vu les Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune Sauvage et de ses Habitats approuvées en région Champagne Ardenne ;

Vu le projet du schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne ;

Vu la concertation engagée avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers en application de l'article L. 425-1 du code de l'environnement et les associations de protection de la nature ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, réunie le 05 juillet 2016 ;

Considérant que le projet présenté par la fédération départementale des chasseurs est conforme aux objectifs des articles L.420-1 et L.425-4 du code de l'environnement ;

Considérant les dispositions de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

Considérant l'absence d'avis lors de la consultation du public organisée sur le site internet des services de l'État en Haute-Marne du 13 juillet 2016 au 03 août 2016 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

ARRETE :

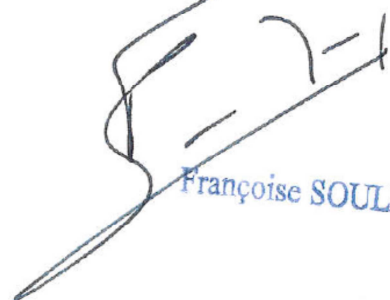
Article 1 : Le schéma départemental de gestion cynégétique joint en annexe est établi pour une période de six ans renouvelable à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Préfet de la Haute-Marne dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Article 3 : - La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne et le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne, le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, les lieutenants de louveterie, le commandant du groupement de gendarmerie ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions au titre de la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont , le 24 AOUT 2016



Françoise SOULIMAN

Sommaire

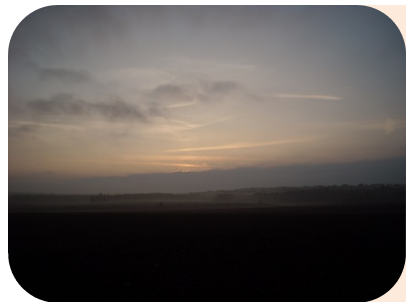
Contexte départemental	1
Présentation de la Haute-Marne	2
La forêt	3
L'agriculture.....	4
Les cours d'eau et les zones humides	5
Les mesures réglementaires de protection.....	6
La chasse.....	7
Les chasseurs	10
Les Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC)	12
Les Unités de Gestion Cynégétique.....	13
Les associations spécialisées	14
Le poids économique de la chasse	15
Le petit gibier et les aménagements du territoire	18
Le lièvre	19
Le lapin de garenne	21
La perdrix grise	23
Le faisan commun.....	25
Les aménagements du territoire.....	26
Actions	29
Les migrateurs terrestres et les oiseaux d'eau.....	32
La bécasse.....	33
Le pigeon ramier.....	36
Le canard colvert	38
Actions	40
Les espèces prédatrices, déprédatrices et susceptibles d'être classées nuisibles.....	42
Précisions sur la gestion de ces espèces	43
Le corbeau freux et la corneille noire.....	44
L'étourneau sansonnet.....	46
Le ragondin et le rat musqué	47
Le renard	49

La fouine	52
La pie bavarde	53
Les autres espèces classées nuisibles.....	54
Le blaireau	55
Les autres mustélidés	57
Actions.....	58
Le grand gibier	60
Le sanglier.....	61
Le chevreuil	63
Le cerf élaphe	65
La recherche au sang.....	68
Actions.....	70
L'agrainage du grand gibier	78
Actions.....	79
Actions transversales.....	82
Sécurité à la chasse	83
Actions.....	85
Suivis sanitaires	88
Actions.....	91
Les connaissances sur la faune sauvage.....	93
Actions.....	95
La communication	96
Actions.....	97
La formation et l'information aux chasseurs.....	98
Actions.....	100
Recrutement de nouveaux chasseurs	101
Actions.....	102
Les relations avec les mondes agricoles et forestiers : l'équilibre agro-sylvo-cynégétique	104
Actions.....	106
Crédits photographiques.....	108



Contexte départemental





Présentation de la Haute-Marne

Situé à l'extrémité sud de la région Champagne-Ardenne, le département de la Haute-Marne s'étend sur 6 211 km².

Au cœur d'un réseau autoroutier et ferré, Chaumont se trouve à environ deux heures trente de Paris, de Lyon, du Luxembourg, de l'Allemagne et de la Suisse.

La densité de population est faible : 189 154 habitants, soit 30 habitants par kilomètre carré. Le déclin démographique s'accroît d'année en année : les simulations de l'INSEE prévoient que la Haute Marne devrait perdre un cinquième de sa population d'ici 2030.

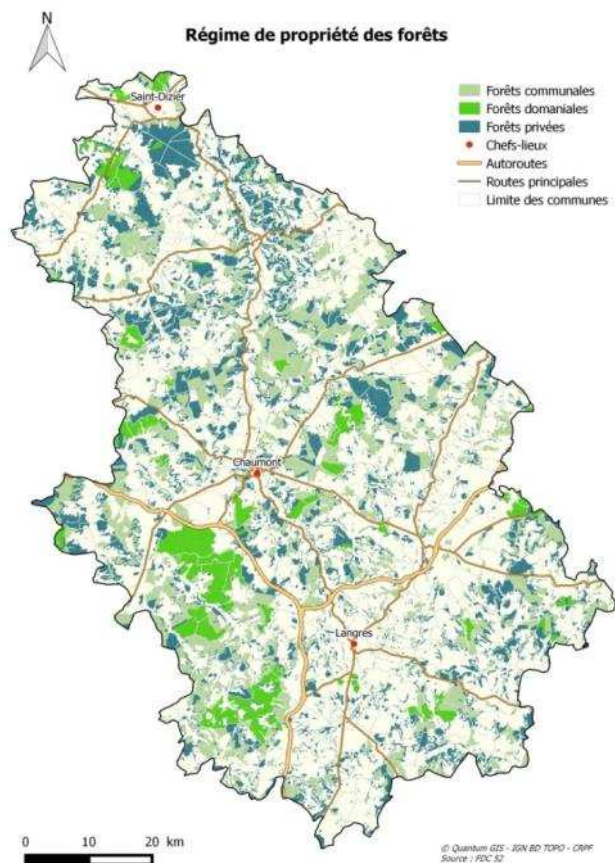
Le départ des jeunes explique le vieillissement préoccupant de la population.

La Haute-Marne dispose de vastes espaces naturels qui constituent un atout pour le développement du tourisme et de la chasse.





La forêt



Nature de la propriété :

Forêts domaniales : 13%

Forêts communales : 42%

Forêts privées : 45%

La surface forestière s'étend sur 245 500 ha (39% de la surface du département).

Constitués principalement d'essences feuillues (chênes et hêtres à environ 70%), les peuplements sont majoritairement exploités en mélange futaie-taillis (65% environ), même si une conversion en futaie régulière ou irrégulière est en cours (surtout dans les forêts publiques).

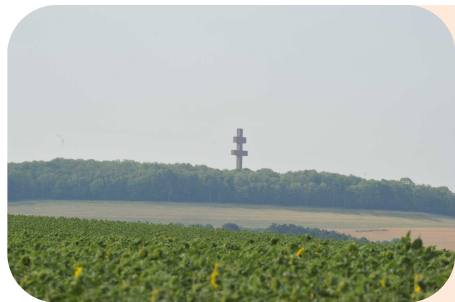
L'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire de la forêt publique (forêts domaniales et forêts des Collectivités) gère 55% des forêts du département de la Haute-Marne.

La vocation principale est la production de bois d'œuvre. Cette activité représente un enjeu économique et social important dans un département essentiellement rural. L'Office National des Forêts récolte chaque année environ 430 000 m³.

Outre cette fonction de production, la forêt publique joue aussi un rôle important en termes d'accueil du public, de protection des eaux (captages d'eau potable situés en forêt), de biodiversité et de paysages.

La forêt privée, avec 112 000 ha représente environ 45% de la forêt. Elle est composée pour moitié de forêt de plus de 25 ha faisant l'objet de Plan Simple de Gestion et donc gérée de façon durable, l'autre moitié est plus morcelée, en général moins bien gérée et dispose de peu de desserte forestière. Elle comprend aussi l'essentiel de la forêt résineuse, qui en Haute-Marne représente 15% de la surface forestière totale.

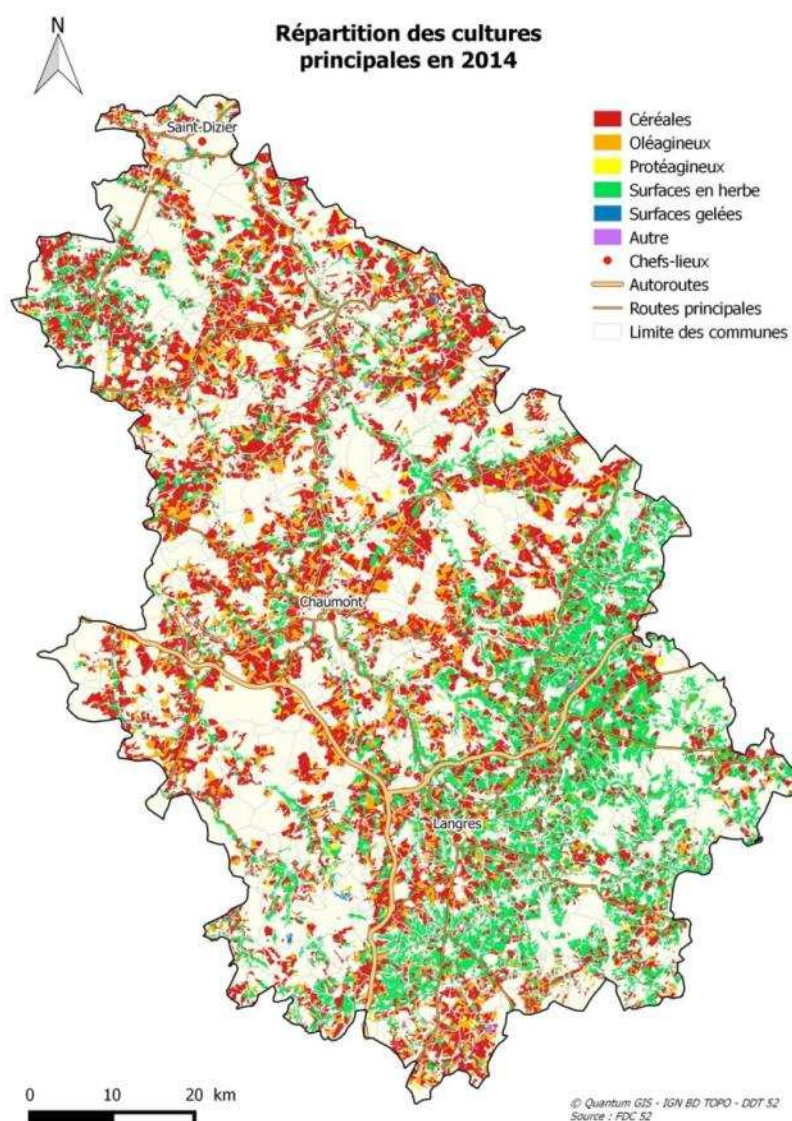
Le fort taux de boisement du département explique cet attrait traditionnel pour la chasse au grand gibier. Le droit de chasse est loué assurant aujourd'hui d'appréciables revenus aux propriétaires forestiers. Cette valorisation soumet aussi les adjudicataires à des contraintes financières importantes. La chasse du grand gibier est un facteur de notoriété incontestable pour le département.



L'agriculture

Les surfaces agricoles occupent 299 000 ha (en 2014). L'agriculture est marquée par une diminution importante du nombre d'exploitations, au profit de leur agrandissement. Ce phénomène particulièrement marqué dans notre département se traduit, quel que soit le type d'exploitation (céréalières ou polyculture-élevage), par un parcellaire important, une disparition progressive des haies, une optimisation de la Surface Agricole Utile (avec souvent deux récoltes) et une simplification du paysage. Les surfaces en herbe sont également en forte diminution au fil des années.

En grande culture, colza et maïs occupent une place importante dans l'assolement, engendrant un contexte peu favorable au petit gibier. D'autres pratiques se développent de plus en plus, avec différents impacts sur la faune : méthanisation, intercultures, semis directs...



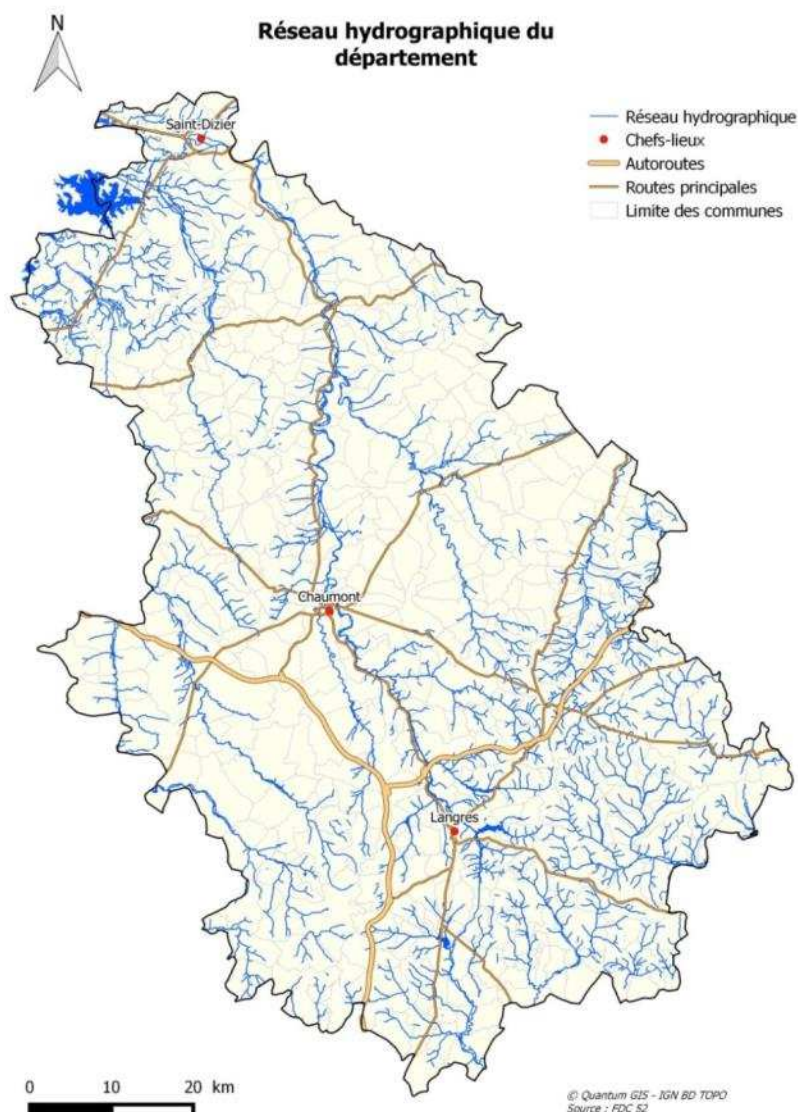


Les cours d'eau et les zones humides

Située à la jonction de trois bassins versants, la Haute-Marne possède un réseau hydraulique dense. Près de 500 ruisseaux et rivières accueillent une faune variée, comme les anatidés (canards colverts, sarcelles d'hiver, oies...) ou les limicoles (bécassines, vanneaux, chevaliers...).

Le lac du Der, un des plus grands réservoirs artificiels d'Europe, constitue un site d'hivernage majeur pour l'avifaune migratrice en France (des centaines de milliers de grues cendrées s'y arrêtent tous les ans) et un atout touristique important, avec environ un million de visiteurs chaque année.

Les quatre lacs situés dans la région de Langres correspondent également à des pôles de développements touristiques mais conservent un intérêt en matière de reproduction et d'hivernage de différentes espèces d'oiseaux, notamment des anatidés.



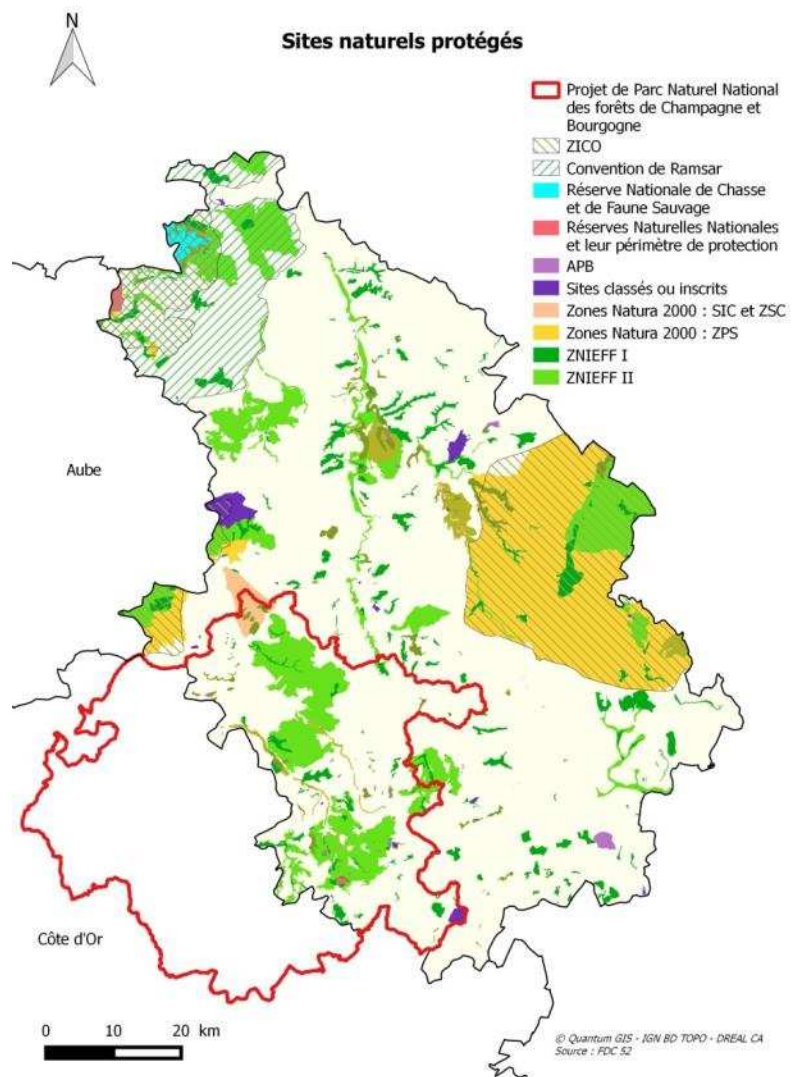


Les mesures réglementaires de protection

Plusieurs inventaires permettent d'identifier les milieux naturels à haute valeur patrimoniale :

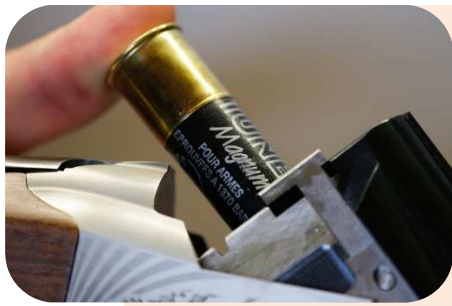
- l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Floristiques et Faunistiques (ZNIEFF), avec 292 entités,
- l'inventaire des Zones d'Intérêts Communautaires pour les Oiseaux (ZICO),
- l'inventaire préalable en application de la Directive Habitat,
- sites retenus dans le cadre de convention Ramsar, traité international pour la conservation durable des zones humides.

A cheval avec la Côte d'Or, le Parc National des forêts de Champagne et Bourgogne, le onzième de France, est en cours de création. S'étendant sur le plateau de Langres, il concerne des milieux pour lesquels n'étaient pas consacrés de Parc National : les forêts feuillues de plaine. Le Parc sera géré par une charte validée tous les quinze ans, et fera l'objet de conventions de gestion spécifiques. La carte montre le périmètre de l'Aire Optimale d'Adhésion du Parc en septembre 2015.



De nombreuses zones bénéficient également d'un statut de protection dans le cadre :

- du Réseau Natura 2000 (44 sites qui couvrent 113 144 hectares),
- d'Arrêté de Protection de Biotores (APB : 13 sites),
- de Réserves Naturelles (2 sites qui couvrent 344 hectares : Etang de la Horre et Chalmessin),
- de la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (lac du Der),
- de Sites Naturels classés ou inscrits.



La chasse

La Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne est une association agréée au titre de la Protection de l'Environnement.

Elle est gérée par un Conseil d'Administration composé de quatorze membres. Le Bureau comprend un Président, des vice-présidents, un trésorier, un trésorier adjoint et un secrétaire. Chaque administrateur est responsable d'un secteur à l'intérieur duquel il assure le relais entre la Fédération et les chasseurs.

Douze salariés répartis en différents services assurent la gestion courante et les différentes missions assignées à la Fédération.

La Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) a pour objet de représenter les intérêts des chasseurs dans le département y compris devant les différentes juridictions, d'aider tous ses adhérents et de coordonner leurs efforts en vue d'améliorer la chasse dans l'intérêt général.

L'activité de la Fédération s'articule autour de huit axes :

1. Organisation et structuration de la chasse

Gestion des prélèvements

La Fédération organise la gestion et l'encadrement des prélèvements des espèces gibier et participe activement à l'aménagement et à la sauvegarde de leurs habitats.

Gestion des territoires

- à l'échelon communal, la Fédération rassemble des territoires constitués au sein d'associations : communales, privées ou Associations Communales de Chasse Agréée (ACCA),
- à l'échelon intercommunal, la Fédération encourage la création de Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC), vastes territoires sur lesquels se pratique une gestion concertée du gibier entre détenteurs de droits de chasse.





2. Formation et information des chasseurs et du grand public

Formation initiale, formation permanente du chasseur

- préparations théorique et pratique à l'examen du permis de chasser,
- formations continues des responsables de la chasse pour la sécurité et le contrôle de la venaison, des gardes particuliers, des piégeurs agréés, de la régulation des corvidés ...

Information aux adhérents et au grand public

- diffusion de la revue « Le Chasseur Haut-Marnais » et d'autres publications diverses sur la chasse, la faune sauvage, la nature...
- interventions en milieu scolaire,
- organisation de réunions d'information ou de manifestations (salons...),
- site Internet.

3. Mission d'agence technique au service de la faune sauvage

Protection et gestion de la faune

La Fédération réalise des études, collecte des observations et participe financièrement à des travaux de recherche scientifique pour la protection :

- des espèces sédentaires et migratrices,
- des espèces en compétition avec d'autres ou avec des activités humaines et qui exigent une régulation.

Aménagement et gestion des milieux

La Fédération :

- subventionne des aménagements,
- acquiert des territoires,
- collabore avec le monde agricole et forestier pour la sauvegarde et la création d'habitats favorables à la faune sauvage,
- participe à la protection et à l'aménagement des zones humides menacées.

4. Mission de protection de la nature

La Fédération intervient :

- dans toute modification ou atteinte à l'environnement :
 - en participant aux décisions et au financement des aménagements et la mise en valeur de l'espace naturel,
 - en encourageant la plantation de haies,
 - en participant à des programmes de mise en valeur des jachères en faveur de la faune sauvage,
 - en assurant la prévention des dégâts de grand gibier aux cultures agricoles.
- pour la défense de l'environnement :
 - actions devant les tribunaux en cas d'atteintes à l'environnement.
- pour mener des actions pédagogiques sur la connaissance de la faune sauvage :
 - animation de programmes d'éducation pédagogique,
 - animation dans les écoles.



5. Mission de représentation officielle de la chasse dans le département

La Fédération concourt à des missions d'intérêt général. Elle intervient en qualité de conseil auprès du Préfet et de :

- la Direction Départementale des Territoires,
- l'Office National des Forêts,
- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS),
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- la Chambre d'Agriculture.

6. Lutte contre le braconnage

La Fédération participe à la lutte contre le braconnage et à la surveillance des territoires conformément à la loi. Cette mission est assurée par les gardes particuliers rattachés à leur territoire de chasse. Au sein de la FDC, trois techniciens sont agréés agents de développement afin de développer les compétences de contrôle, de régulation des animaux classés nuisibles et de respect du SDGC.

7. Participation à des actions techniques d'intérêt général

- recensement des effectifs d'oiseaux (sédentaires et migrateurs) et de mammifères,
- surveillance sanitaire de la faune sauvage (SAGIR),
- information sur la biologie des espèces,
- mise en place d'outils de gestion des populations animales,
- suivi des espèces classées nuisibles,
- collecte des données dans le cadre des réseaux de surveillance de la faune sauvage.

8. Soutien à des missions de service public

- formations à l'examen du permis de chasser,
- constat et expertise des dégâts commis par le grand gibier aux cultures agricoles,
- instruction et paiement des dossiers d'indemnisation de ces dégâts ainsi que des frais de fonctionnement (estimateurs et matériels de protections des cultures agricoles).

La Fédération des Chasseurs de Haute-Marne est une des associations départementales qui compte le plus d'adhérents.

La FDC 52 adhère à la Fédération Régionale des Chasseurs de Champagne-Ardenne (FRC C-A) et à la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC).

Nombre d'adhérents par activité de loisir en 2014

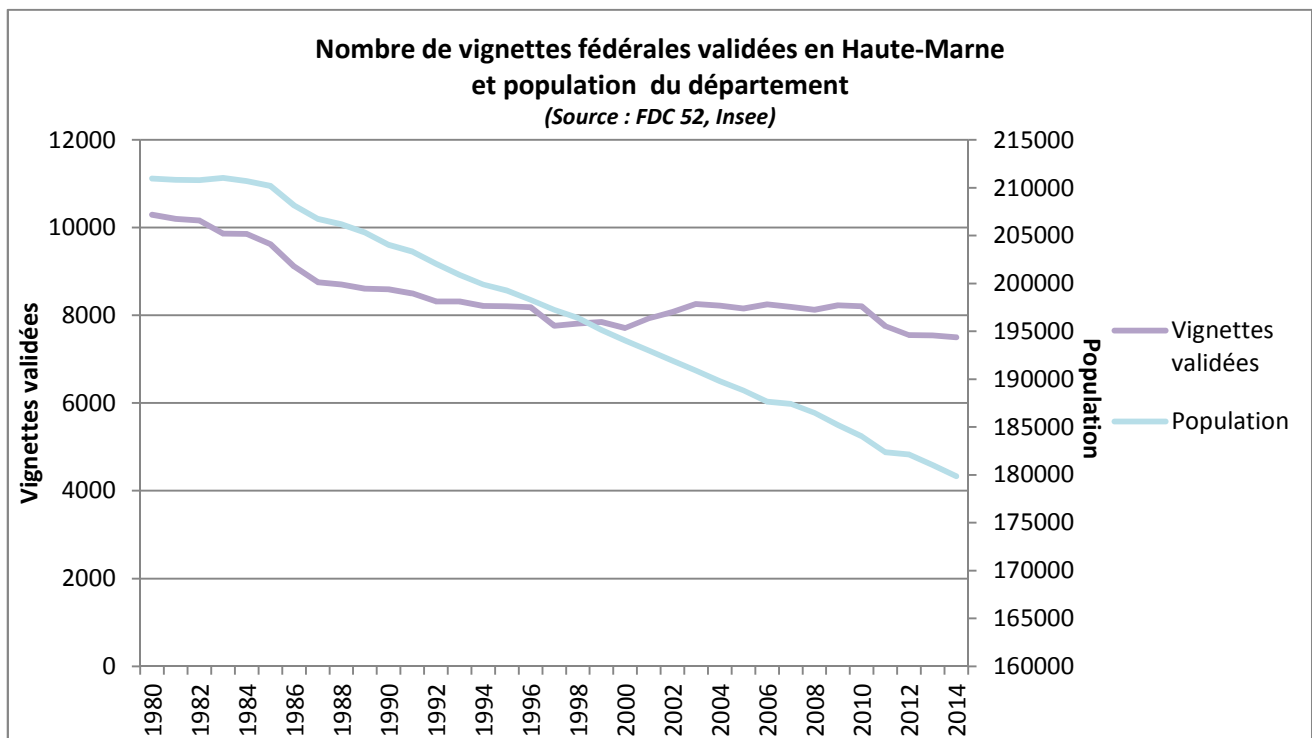
(Source : associations)

Fédération de Pêche (FDAAPPMA)	10 259
Fédération des Chasseurs	7 497
District de football	7 372
Comité de tennis	2 720
Fédération de judo	2 142



Les chasseurs

Pour la saison 2014/2015, 7 497 chasseurs ont validé une vignette fédérale (7 028 validations départementales et 469 validations nationales).



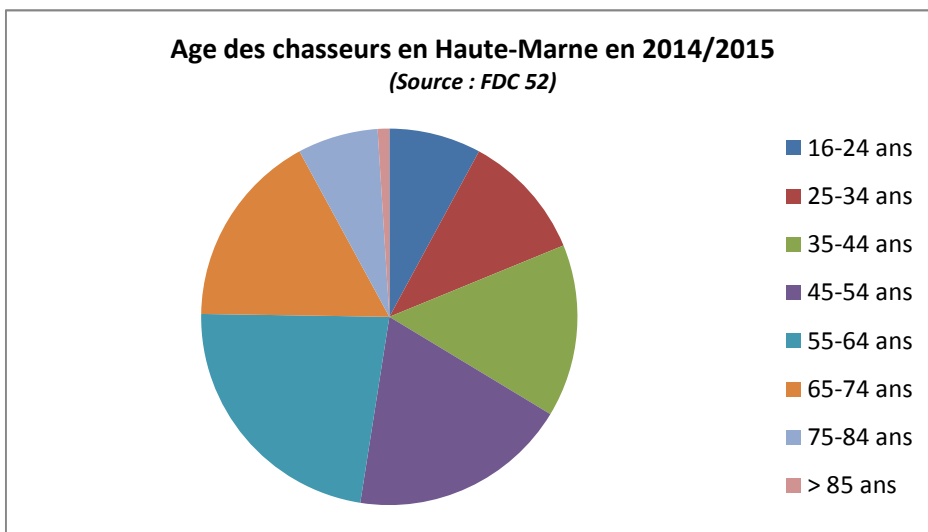
On assiste depuis de nombreuses années à une baisse du nombre de chasseurs. La proportion de femmes reste faible, mais les chiffres sont encourageants et ont doublé en six ans, pour atteindre 2,7%. C'est légèrement au-dessus de la moyenne nationale de 2,2%.

La Haute-Marne accueille également de nombreux chasseurs extérieurs, environ 1 500 en 2014-2015, contribuant à soutenir l'activité économique et touristique du département.





Le vieillissement des chasseurs et le déficit de recrutement actuel constituent un défi majeur pour l'avenir de la chasse. Près de 60% de l'effectif a entre 45 et 74 ans, chiffre bien supérieur aux moyennes départementales et nationales. L'arrivée de jeunes permis ne suffit malheureusement pas à contrecarrer l'augmentation de l'âge moyen des adhérents.



Répartition de la population par tranche d'âge en 2014/2015

(Source : INSEE – FDC 52)

	16-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65-74 ans	75-84 ans	> 85 ans
Adhérents à la FDC 52	7%	11%	15%	19%	23%	17%	7%	1%
Population Haut-Marnaise	9%	11%	12%	14%	14%	10%	8%	4%
Population française	11%	12%	13%	13%	13%	9%	6%	3%

59 %

39 %

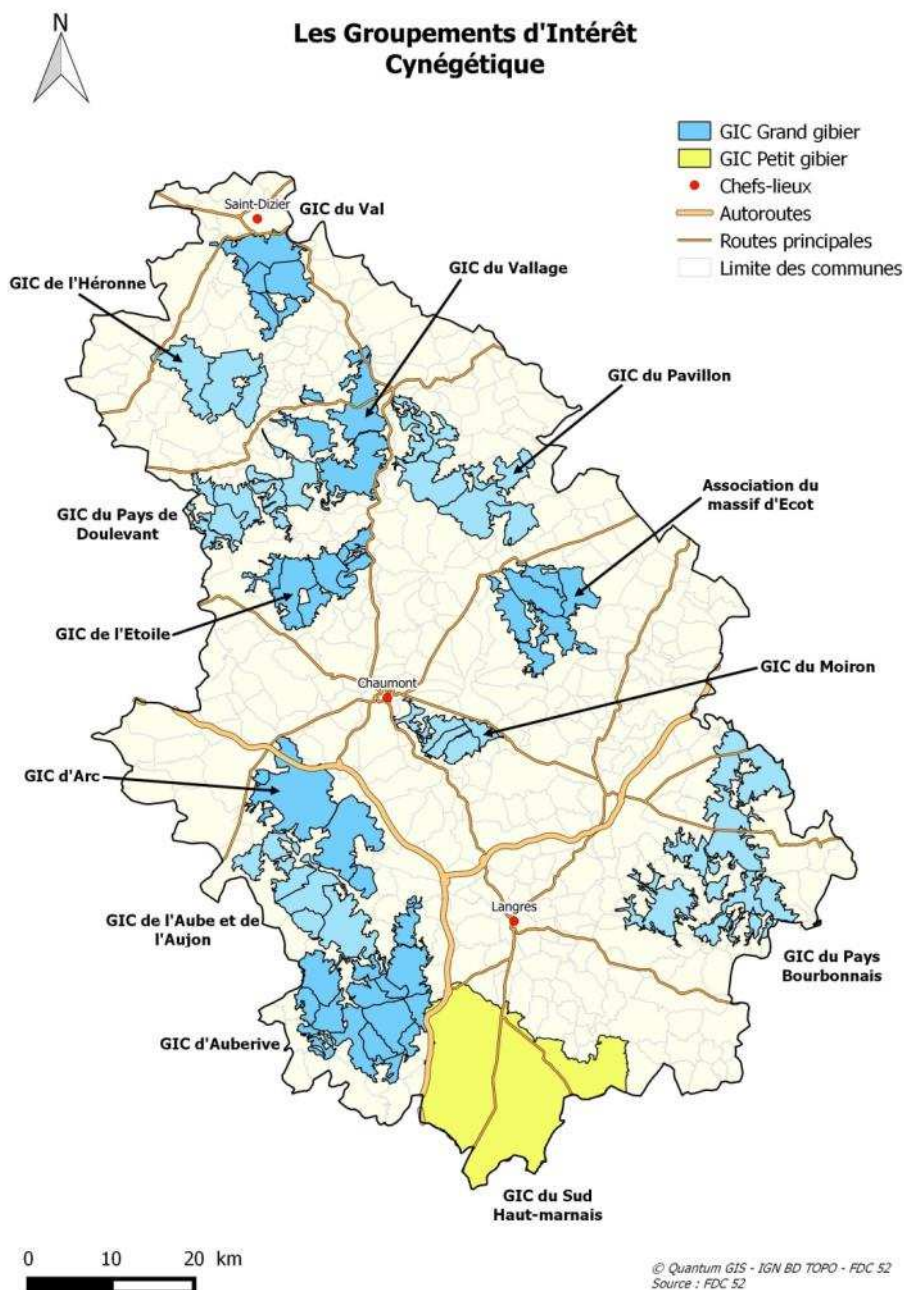
35 %



Les Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC)

Afin de faciliter la gestion des populations, 13 structures sont consacrées à la gestion du gibier (12 GIC et 1 association), englobant 87 200 ha soit 35 % du territoire boisé haut-marnais.

Seul le GIC Sud Haut-Marnais s'intéresse à la gestion du petit gibier.





Les Unités de Gestion Cynégétique

Afin de gérer au mieux les populations de grand gibier et pour l'organisation de la chasse, la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne a défini des Unités de Gestion, unité géographique de base pour la gestion du grand gibier.





Les associations spécialisées

De nombreuses associations spécialisées apportent leur contribution à la gestion cynégétique :



Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier (ADCGG)



Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau (ADCGE)



Association Départementale des Piégeurs Haut-Marnais (ADPHM)



Association Française pour l'Avenir de la Chasse au Chien Courant du département de la Haute-Marne (AFACCC 52-88)



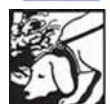
Association Haut-Marnaise des Gardes Chasses Particuliers (AHMGCP)



Association Sportive des Chasseurs à l'Arc de Haute-Marne (ASCA 52)



Club des Bécassiers 52



Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge (UNUCR)



Groupement des louvetiers de Haute-Marne

Une association nationale dispose en outre d'un délégué en Haute-Marne qui assure sa représentation :



Association Française des Equipages de Venerie Sous Terre (AFEVST)



Le poids économique de la chasse

Le nombre élevé de chasseurs pratiquant leur loisir dans notre département génère des revenus qui contribuent à l'économie locale.

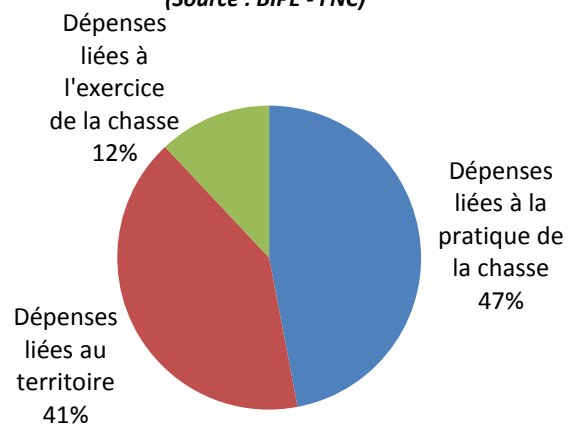
La Fédération Nationale des Chasseurs a mandaté le Bureau d'Informations et de Prévisions Economiques (BIPE) pour une étude nationale, portant sur 2014 et 2015, afin d'évaluer l'impact socio-économique de la chasse. Cette étude de grande envergure a mobilisé plus de 50 500 chasseurs (5% du total de 1,1 million), près de 9 300 sociétés de chasse (10% du total) et près de 500 fournisseurs et administrations associés à la chasse.

Les résultats témoignent de l'importance de cette activité dans l'économie française :

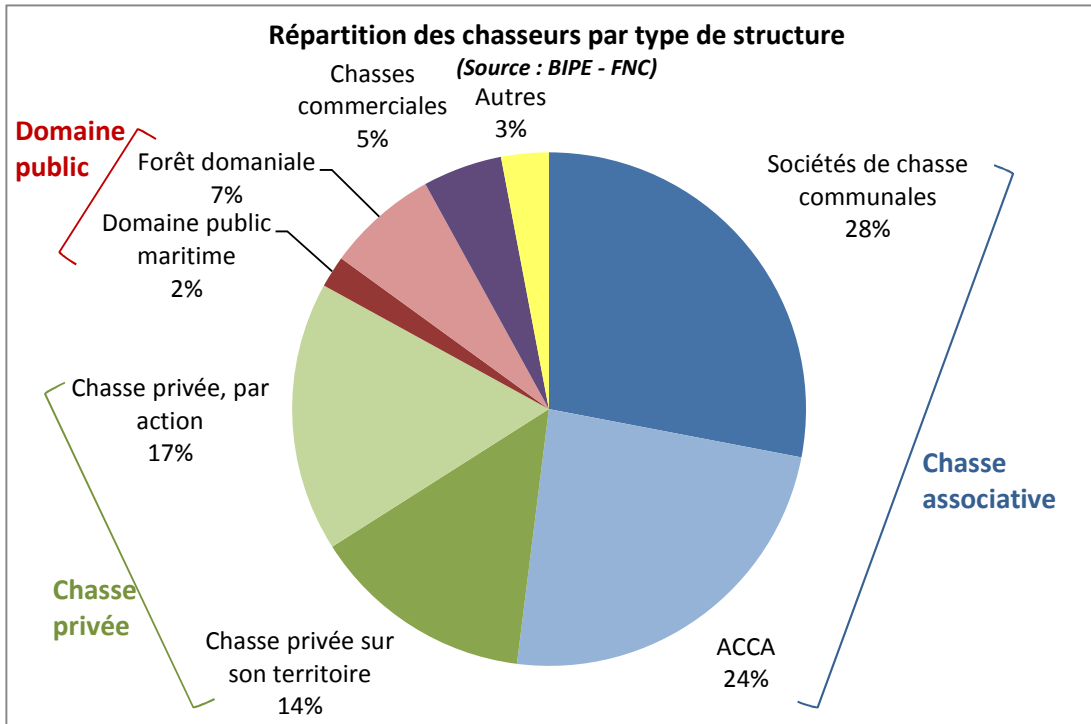
- la Chasse pèse 2,1 milliards d'euros de Produit Intérieur Brut (PIB), et 3,6 milliards d'euros de production,
- chaque chasseur apporte 1 136€ de valeur ajoutée pour le pays,
- la Chasse génère 25 800 emplois Equivalents Temps Pleins, dont 16 300 ETP directs : c'est un emploi direct à temps plein pour 70 chasseurs !
- près de la moitié des chasseurs fait du bénévolat, soit 78 millions d'heures (75 heures annuelles par bénévole en moyenne), ce qui représenterait 50 000 emplois ETP.

Division des dépenses pour la chasse

(Source : BIPE - FNC)



Près de 55 % des chasseurs français sont des actifs et 40 % sont des retraités. Parmi ces actifs, 39 % sont des cadres ou des professions libérales et 36 % des employés ou des ouvriers.

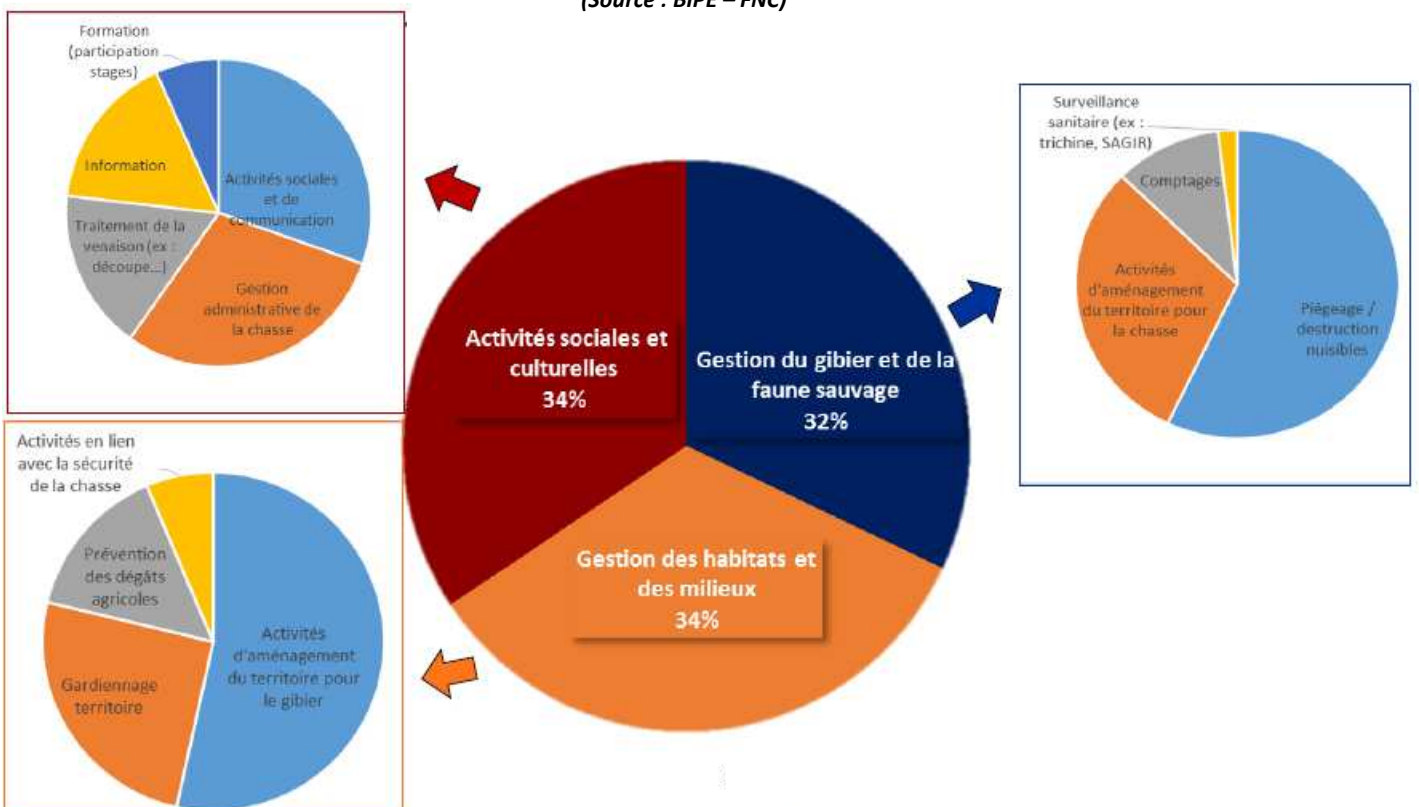


La chasse à tir est largement dominante (84%), dont environ un tiers de chasse devant soi et un tiers de chasse en battue, le reste étant partagé par les autres pratiques.

31% de la chasse concerne le grand gibier et 32% le petit gibier sédentaire.

Répartition du temps de bénévolat des chasseurs par type d'activité

(Source : BIPE - FNC)





Dans la grande région Alsace – Champagne-Ardennes – Lorraine, la chasse représente 183 millions d’Euros soit 9 % du PIB national.

Les chasseurs du grand Nord Est dépensent plus que la moyenne nationale avec environ **2 627 € / an**. Cela s’explique peut-être par un mode de chasse principalement tourné vers la battue au grand gibier avec des couts d’accès au territoire plus élevés.

Cette étude montre également **l’impact non négligeable de la chasse dans l’économie locale** avec 18 % du budget annuel alloué aux frais de transport et de restauration et 12 % aux dépenses d’équipements, d’armes ou d’entretien et d’achats d’auxiliaires de chasse (chiens ...).

actéon
CHASSE, PÊCHE ET TOURISME VERT

Acteon est une structure disposant de territoires diversifiés qui accueillent les chasseurs pour des séjours authentiques de chasse ou de pêche.

En Haute-Marne, elle a repris cette activité initiée à l’origine par le GIC du Sud Haut Marnais.

En contactant l’animateur, les personnes intéressées pourront choisir un produit à la carte et participeront à l’activité économique des zones rurales.





*Le petit gibier et les aménagements
du territoire*

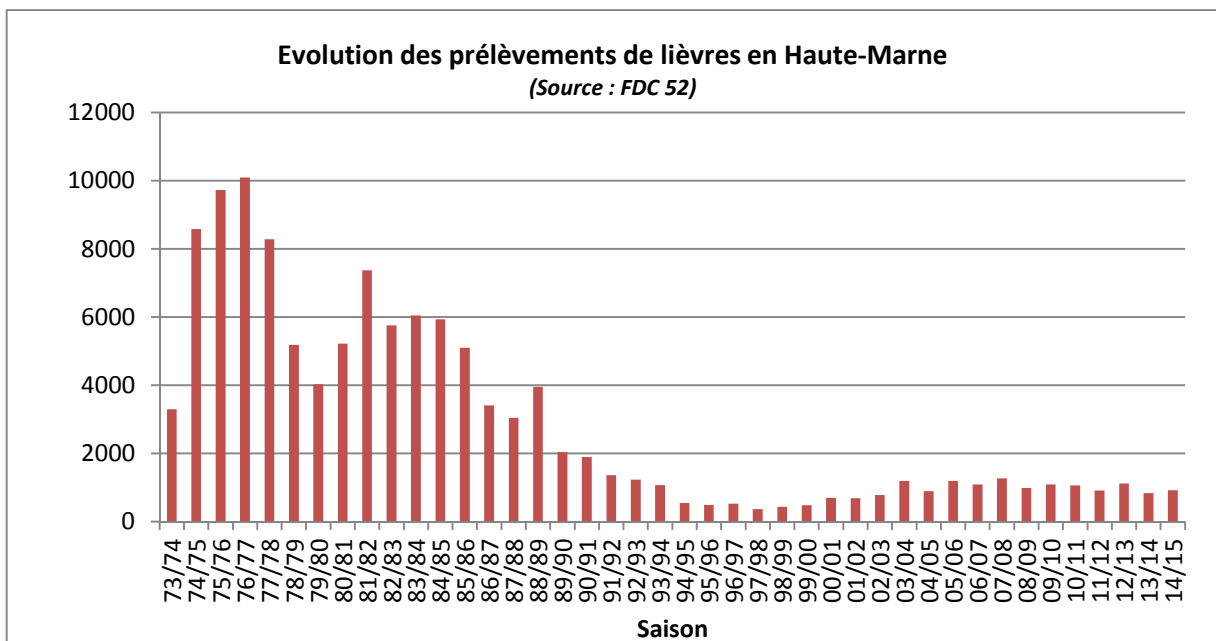
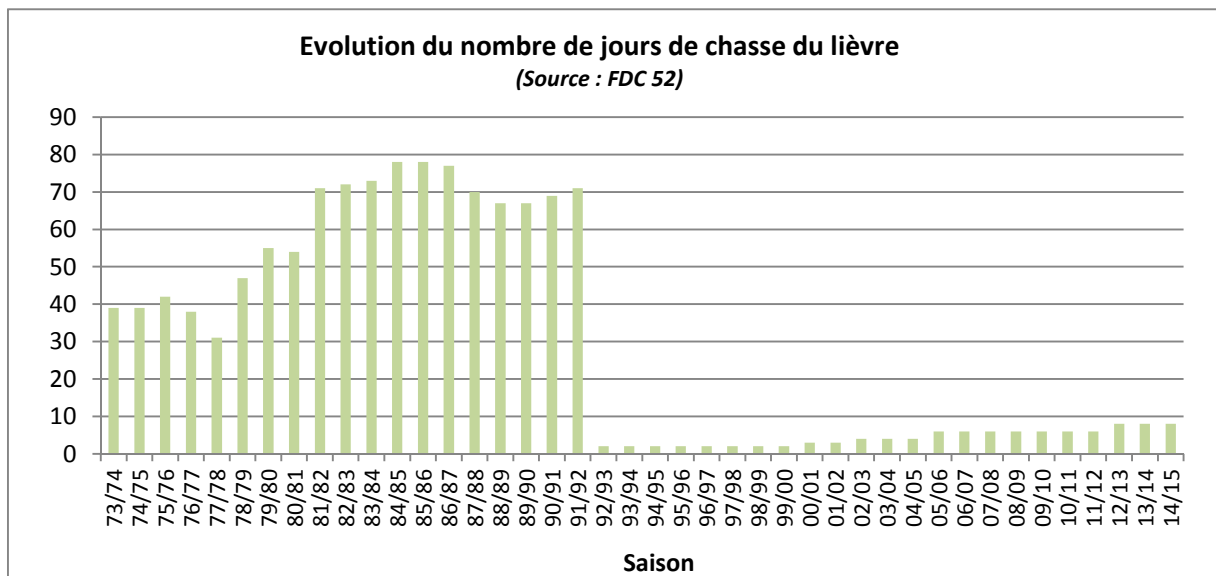




Le lièvre

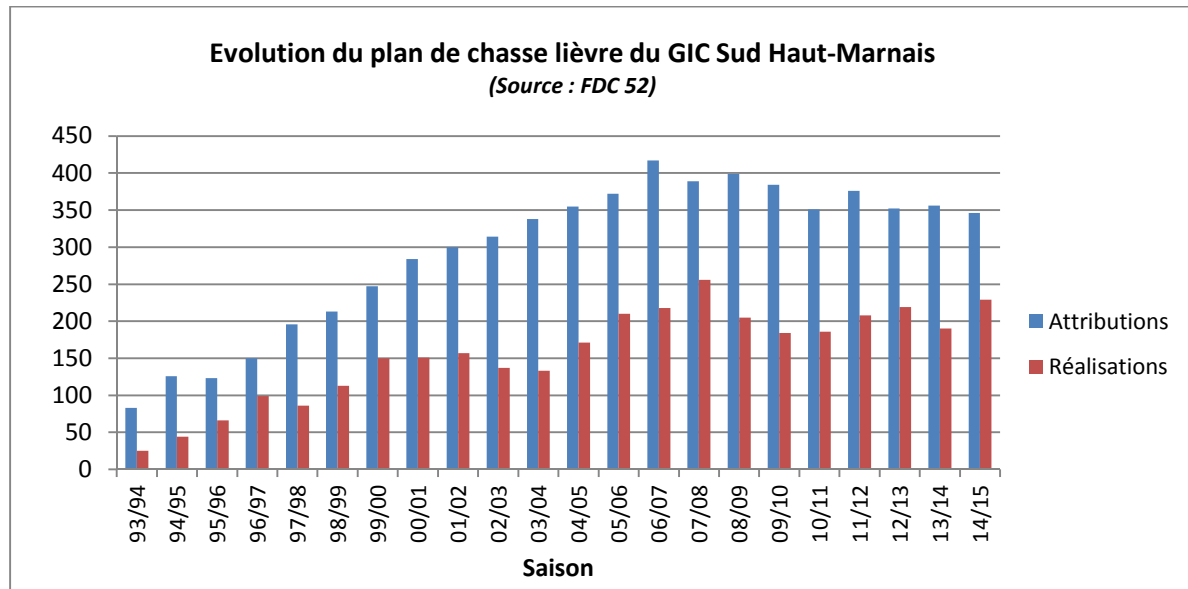
On assiste en Haute-Marne à un effondrement des populations de lièvres depuis 20 ans. Le fort développement des cultures de colza et maïs couplé à l'action des prédateurs a entraîné un effondrement de ses effectifs mais aussi des populations de perdrix grises. Faute d'avoir pu inverser cette tendance, les chasseurs se sont progressivement désintéressés du petit gibier. A l'exception des premières journées de chasse, ils consacrent maintenant l'essentiel de leur temps et de leur budget à la chasse du grand gibier.

La suspension pendant plusieurs années du tir de cette espèce dans différents secteurs ou la diminution de la pression de chasse n'ont pas permis d'inverser la tendance.





Dans le sud du département, les sociétés de chasse se sont regroupées en GIC afin de gérer l'espèce. Un plan de chasse y est appliqué.

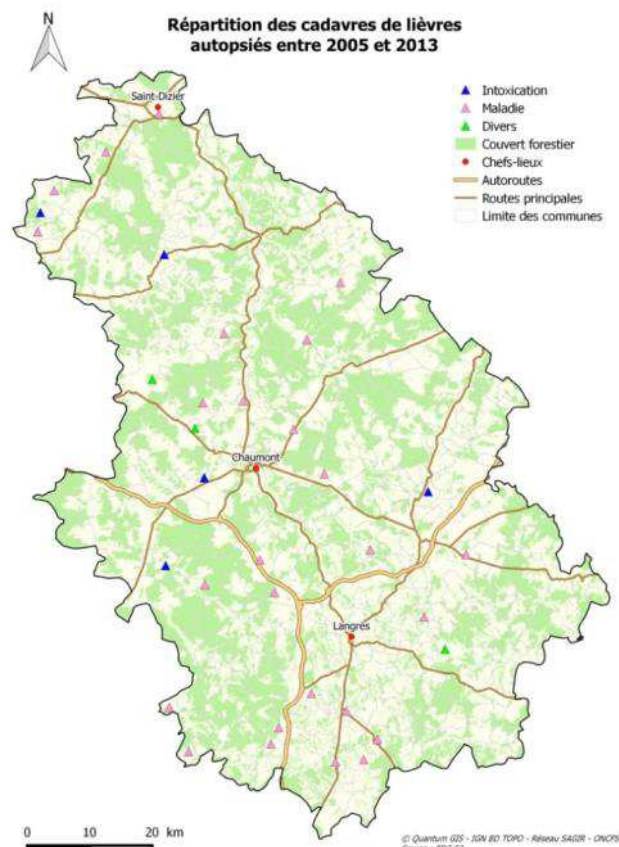


Des comptages conséquents sont réalisés chaque année dans le GIC Sud Haut-Marnais pour estimer les populations et adapter les plans de chasse. Ils sont organisés en 11 circuits d'une longueur totale de 295 km, mobilisant 44 chasseurs pendant environ 45 heures. Ces circuits, parcourus deux fois par an en février et mars, font l'objet d'un arrêté préfectoral pour utiliser des sources lumineuses la nuit.

Les faibles populations du département pourraient s'expliquer par :

- la précocité de la moisson (céréales et colza) qui supprime la totalité des couverts protecteurs en été et expose alors les levrauts à une prédation exacerbée,
- la faible présence de couverts de substitution (cultures, jachères ou haies),
- la simplification de l'assolement.

L'espèce est de plus sensible à de nombreuses maladies entraînant régulièrement des mortalités diffuses sur tout le département.



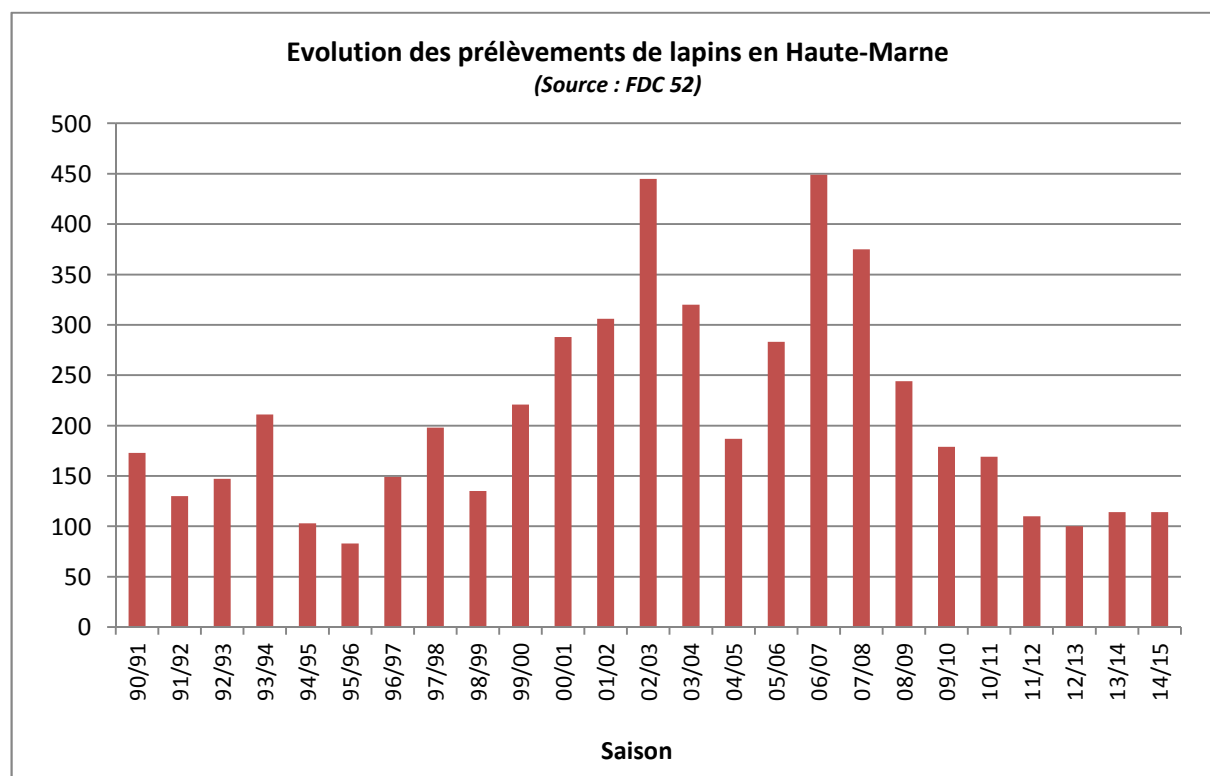


Le lapin de garenne

La Haute-Marne se trouve en limite nord de répartition naturelle de l'espèce, qui ici est classée gibier.

Les sols lourds et humides de certaines zones ne sont pas favorables à l'implantation du lapin surtout dans la moitié Est du département.

Il subsiste quelques populations localisées grâce à l'action des chasseurs générant de faibles prélèvements (Arc en Barrois, Bologne, Brousseval, Changey, GIC Sud Haut Marnais, Saint-Dizier).

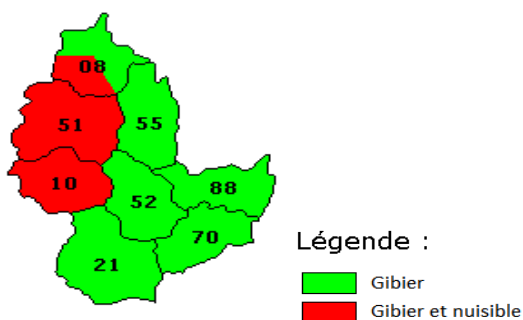


Cette espèce est sensible à de nombreuses maladies (myxomatose, VHD, strongylose, etc.) et subit régulièrement des épisodes de mortalité. Comme pour le lièvre, il est également fort probable que le renard et d'autres prédateurs contribuent à maintenir une faible population de lapins.

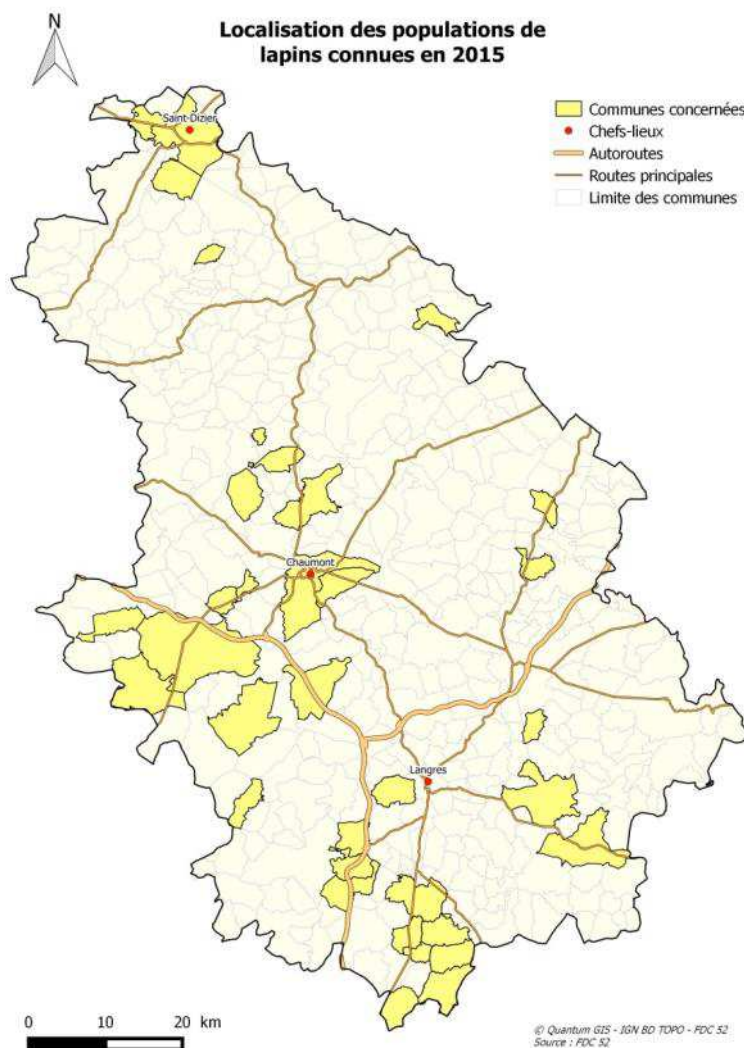


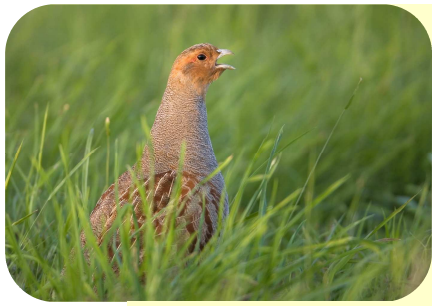
Statut réglementaire du lapin de garenne dans les départements limitrophes

(Source : FDC 52)



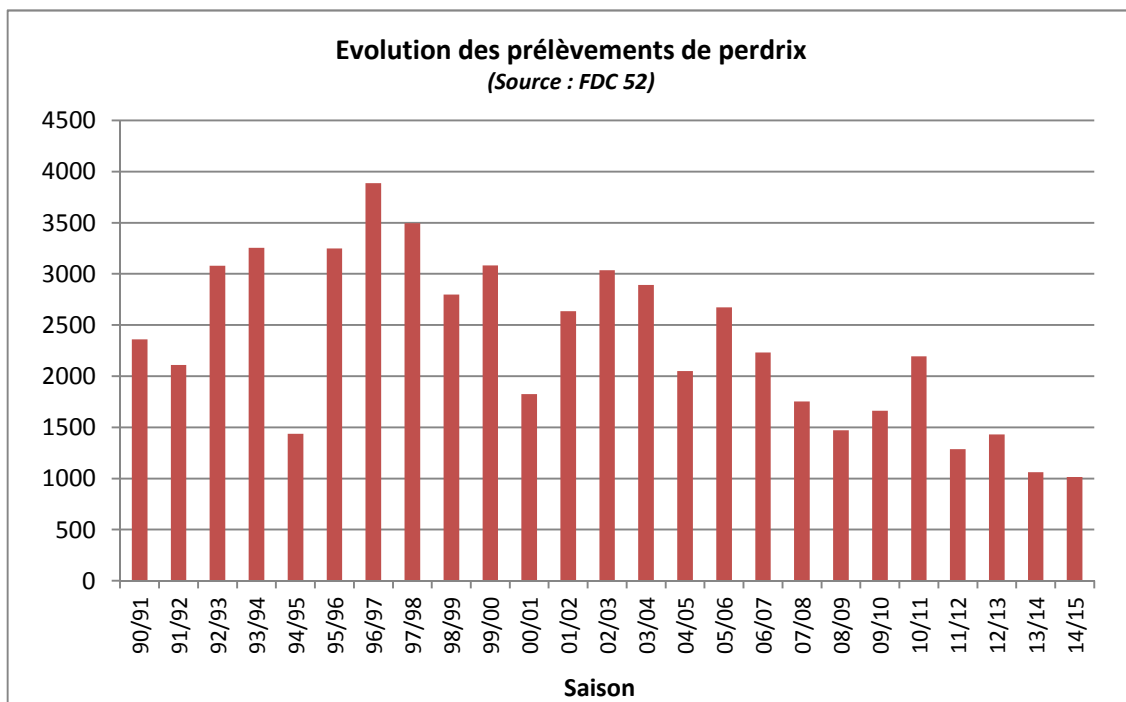
Le classement comme espèce gibier permet de lâcher des animaux pour renforcer des populations fragiles.





La perdrix grise

Inféodée aux cultures céréalières, elle est naturellement absente dans les secteurs herbagers (Bassigny par exemple). Le département ne présente plus que des populations isolées.



Les prélèvements de perdrix ont été divisés par deux en 20 ans et sont constitués aujourd'hui pour partie d'oiseaux issus d'élevage. Il est à noter que quelques perdrix rouges sont lâchées, mais le département ne faisant pas partie de son aire de répartition naturelle, elles ne s'y développent pas.

Les conditions climatiques particulièrement défavorables au moment de l'éclosion ont contribué à limiter le succès de la reproduction depuis plusieurs années.

L'étude PeGASE (2013), organisée notamment par l'ONCFS, la FNC et des FDC du nord de la France, identifie ainsi les conditions météorologiques comme un facteur majeur dans le succès de la reproduction. L'impact de la prédation, bien qu'il soit pointé comme globalement important sur la mortalité et le succès de la ponte, apparaît cependant difficilement généralisable et peut beaucoup varier localement. Les pratiques agricoles ont aussi des conséquences importantes, notamment lors des récoltes et des travaux d'entretien des éléments fixes, qui dépendent du type de culture dans lequel le nid est installé. L'impact des pesticides a également été étudié et montre une contamination importante des individus, qui ne semble cependant pas expliquer significativement l'évolution négative des populations en l'état des connaissances.



L'évolution depuis 30 ans de l'agriculture explique de plus en grande partie la régression globale de la perdrix. Les remembrements successifs et l'agrandissement des exploitations ont entraîné une augmentation importante de la taille des parcelles ainsi que la disparition des haies, friches et autres couverts naturels. La forte proportion de colza dans l'assolement constitue également un frein au développement de l'espèce. En effet, le manque de diversité culturale et l'absence de couverts protecteurs après la moisson favorisent la prédation chez les jeunes oiseaux, très sensibles aux renards, mustélidés et rapaces.

Les parcelles en jachère et les bandes enherbées (éco-conditionnalité) constituent des couverts de substitution intéressants. De même, le semis de cultures intermédiaires (sarrasin notamment) après moisson apporte un couvert protecteur particulièrement favorable à la perdrix mais aussi à toute la petite faune de plaine.





Le faisán commun

Originaire d'Asie, le faisán a fait l'objet d'introduction en Europe à l'époque des Romains puis en France à partir du IX^{ème} siècle.

Il n'existe pas de population naturelle connue de faisans en Haute-Marne. Cependant, un foyer de faisans reproducteurs se développe dans le nord-ouest du département, soutenu par les actions de réintroduction du GIC marnais voisin et les lâchers d'oiseaux.

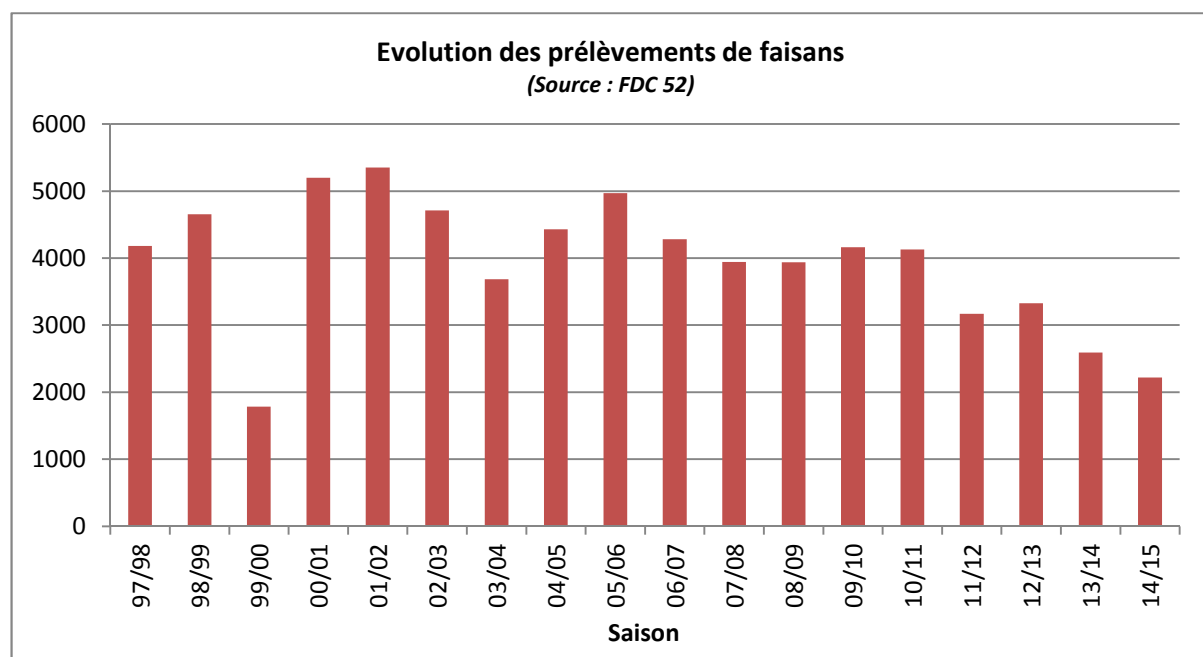
La facilité de son élevage a permis de pallier la diminution du petit gibier en organisant des lâchers d'oiseaux.

Cette pratique offre une alternative à la chasse du grand gibier et permet de maintenir la recherche de petits gibiers avec des chiens d'arrêt.

On relève trois éleveurs de petit gibier en Haute-Marne en 2015.

Les oiseaux survivants après la chasse sont particulièrement sensibles à la prédation, ce qui se traduit par un taux de disparition hivernale élevé.

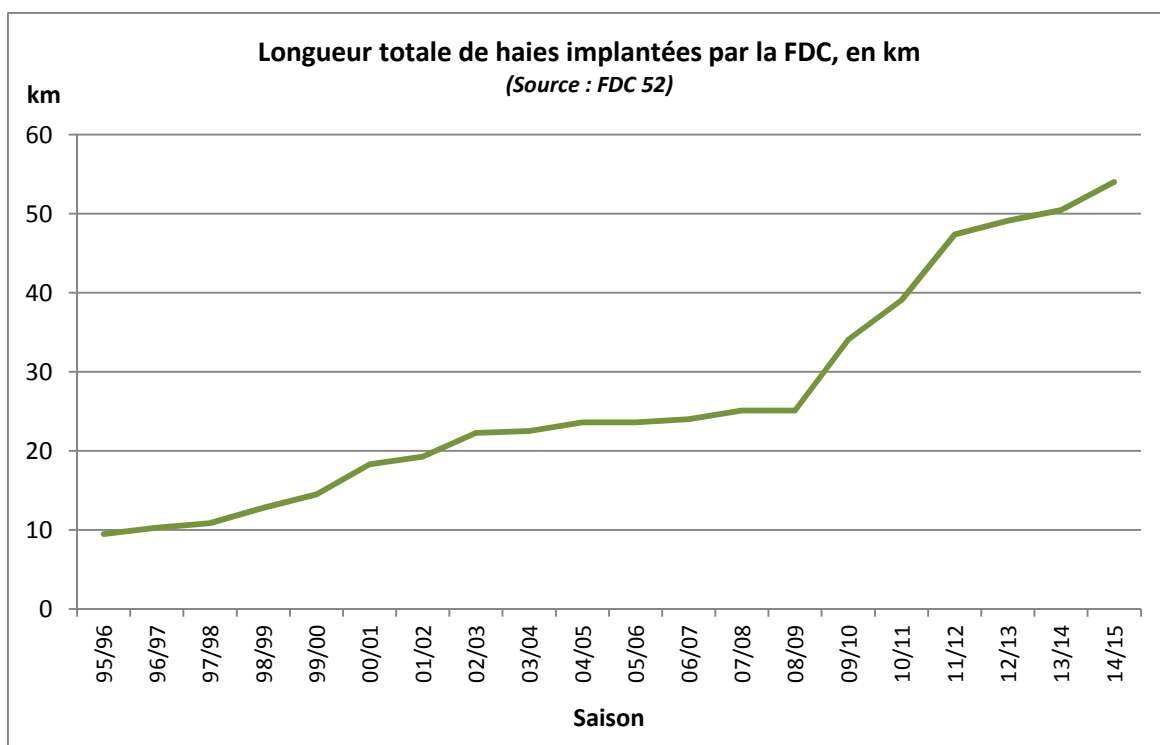
La Fédération des Chasseurs ne subventionne que les lâchers d'oiseaux réalisés avant le 1^{er} septembre.





Les aménagements du territoire

La Fédération des Chasseurs de Haute-Marne participe activement à l'aménagement des territoires en implantant des haies ou des bosquets. En 20 ans, la Fédération a financé 123 dossiers, pour une longueur totale de 54 km.



Les éléments fixes du paysage fournissent abris et nourriture à de nombreuses espèces de micromammifères, d'oiseaux (grives, pie-grièches,) ou de mammifères, ainsi que des abris anti-prédation : ce sont des réservoirs de biodiversité.

La FDC 52 finance également des cultures favorables à la faune sauvage comme les Jachères Faune Sauvage, malheureusement en nette diminution depuis qu'elles ne sont plus obligatoires, des garennes artificielles, ou des couverts d'Intercultures Faunistiques. Ces cultures apportent un abri à la faune, notamment en sortie d'été, automne et hiver où les couverts sont rares.



Le réseau Agrifaune

Le réseau Agrifaune a été mis en place grâce à un partenariat entre la Fédération Nationale des Chasseurs, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) et les Chambres d'Agriculture. Décliné régionalement, le réseau de Champagne-Ardenne est l'un des plus actifs de France.

Le réseau Agrifaune milite pour la réintroduction de la biodiversité dans les parcelles agricoles, via des études scientifiques et des actions sur plusieurs domaines :

- Dans l'aménagement du territoire : développer l'implantation de haies et de bouchons (petits bosquets arbustifs), mise en œuvre de mesures de compensation pour les éoliennes, améliorer les boisements et les bandes enherbées...
- Dans les pratiques agricoles : encourager l'implantation de cultures intermédiaires faunistiques et améliorer leur composition, étudier les bords de champ pour optimiser leur intérêt faunistique, augmenter le rôle des auxiliaires de culture...

Agrifaune mène également des actions de formation et de communication au sein de la région, notamment pour les agriculteurs.



Quelques résultats des études Agrifaune

Une étude menée sur les bords de champ en 2014 a permis de dégager des résultats allant plutôt à l'encontre de la perception « traditionnelle » : alors qu'ils sont souvent considérés comme des réservoirs à adventices (plantes non désirées par les agriculteurs), les $\frac{3}{4}$ des espèces observées ne sont présentes que dans la bordure ! La nocivité pour les cultures est ainsi limitée, mais leurs bienfaits pour la biodiversité sont incontestables. De plus, le nombre d'adventices dans la culture diminue très significativement avec un broyage tardif des bordures (fin juillet), par rapport à une gestion plus habituelle à partir d'avril !

L'étude des carabes en 2014 a mis en évidence le lien positif des aménagements de bord de champ (haies ou bandes enherbées) avec la richesse des insectes. Ils agissent principalement en augmentant la diversité des espèces, fournissant de la nourriture pour la faune insectivore, et favorisent l'apparition d'auxiliaires de culture.

Agrifaune mène également de nombreuses expérimentations sur les cultures intermédiaires. Leurs bénéfices environnementaux, économiques, agronomiques et écologiques ne sont plus à démontrer, et de nombreux essais sont menés sur la composition des mélanges semés. Le réseau propose ainsi plusieurs types de mélanges à la vente pour les agriculteurs.



La Fédération des Chasseurs de Haute-Marne a également acquis des terrains afin de les préserver, avec l'aide de la Fondation pour la Protection des Habitats et de la Faune Sauvage.

La Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage

La Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage a été fondée en 1979 par un groupe de chasseurs, conscients du déclin du nombre d'habitats pour la faune sauvage. Son action passe par l'acquisition de terrains naturels d'importance écologiques pouvant être menacés par des pratiques agricoles ou d'aménagement, afin de les réhabiliter et les gérer dans une optique de préservation. Après l'achat d'un terrain à enjeu, une éventuelle restauration est mise en place et un plan de gestion détaillant les mesures d'entretien est rédigé et appliqué, afin de rapprocher au maximum le milieu de son état écologique optimal et fournir le meilleur habitat possible à la faune et la flore d'intérêt.

La Fondation est principalement financée par les chasseurs de France, par le biais de leur cotisation.

Après 35 ans d'existence, la Fondation possède près de 5 500 hectares dans 60 départements. Elle est déclarée d'utilité publique depuis 1983.

FONDATION
POUR LA
PROTECTION
DES HABITATS
DE LA FAUNE
SAUVAGE





Actions

Préservation et amélioration des habitats

Le développement des couverts protecteurs doit être soutenu, notamment via l'implantation de surfaces de jachères faune sauvage destinées au petit gibier et de cultures intermédiaires faunistiques « Agrifaune » après moisson.

Valoriser les nouvelles techniques culturales favorables à la petite faune, notamment le semis sous couvert et les cultures dérochées, est également capital.

Un rapprochement avec les opérateurs d'infrastructures tels que ERDF, GRT Gaz ou les opérateurs éoliens est à développer afin de privilégier la prise en compte de la petite faune de plaine et la mise en place de mesures compensatoires.

Conservation et implantation des éléments fixes du paysage

La conservation des éléments fixes du paysage (haie, bosquet, talus, friche, verger) est une priorité, et la Fédération des Chasseurs doit poursuivre leur implantation. Des actions de préservation, plantation et recépage des haies sont à continuer.

La sensibilisation de tous les acteurs ruraux doit se poursuivre : agriculteurs, propriétaires, communes, etc. car le paysage constitue un « patrimoine collectif ».

La Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français de la Faune Sauvage à laquelle adhère la Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne peut acquérir des micro-parcelles à haute valeur patrimoniale.

Plan de chasse lièvre

Le lièvre n'est pour l'instant soumis à un plan de chasse que dans le GIC Sud haut-marnais, mais l'extension à d'autres territoires volontaires est possible.

Tout demandeur de plan de chasse lièvre doit cependant justifier d'une surface minimum et d'un seul tenant, à l'identique des dispositions prévues en la matière pour les plans de chasse grand gibier.



Sensibilisation aux bonnes pratiques agricoles

Les pratiques agricoles respectueuses de la petite faune de plaine doivent être encouragées, comme l'entretien judicieux des chemins enherbés, la conservation des jachères et des bords de champs entre septembre et mars. Il faut travailler aussi à la mise en place de bandes enherbées intercalaires, la récolte, la fauche et l'ensilage d'herbe du centre vers la périphérie des parcelles ou l'utilisation de broyeurs à paille incorporés à la moissonneuse et le broyage ou le pressage des pailles aussitôt après la récolte... La mise en place de partenariats, Agrifaune par exemple, ou de moyens de communication est à valoriser.

La Fédération des Chasseurs soutient le développement des couverts protecteurs tels que les intercultures (CIPAN...). La Fédération Régionale des Chasseurs de Champagne-Ardenne a travaillé sur des mélanges d'Intercultures favorables à la faune sauvage en développant la marque Agrifaune.

La Fédération doit poursuivre, avec l'ONCFS, son action pour une meilleure prise en compte de la petite faune de plaine lors de l'établissement par le Préfet des règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres (brûlage des chaumes, broyage des jachères).

La Fédération intervient également lors de la lutte contre les campagnols : elle est prévenue avant toute campagne d'empoisonnement et met alors en place une vigilance particulière sur les communes concernées et dans les alentours. La bromadiolone, matière active utilisée, est en effet toxique pour de nombreuses autres espèces et la recherche d'éventuels cadavres est importante pour connaître et prévenir les impacts sur la faune sauvage.

Mobilisation des chasseurs sur des unités géographiques suffisamment vastes

Cette mobilisation s'articule autour des trois actions prioritaires (aménagement, régulation et gestion) et conditionne la réussite de toute opération.

La régulation des espèces classées nuisibles est indispensable pour améliorer les taux de survie et doit naturellement accompagner toute action menée en matière de petite faune chassable.

Réduire la mortalité estivale des levrauts

Les efforts de régulation des prédateurs classés nuisibles doivent être poursuivis et intensifiés, notamment sur renards et corvidés. Les possibilités réglementaires actuelles (piégeage, chasse et tir à l'approche) restent sous exploitées.

La période d'interdiction de broyage des jachères et des bandes enherbées (du 15 mai au 30 juin) doit être maintenue.



Augmenter le nombre de jours de chasse du lièvre

L'augmentation du nombre de jours de chasse de l'espèce par saison est de nature à redonner de l'intérêt à la chasse en plaine. Différents outils pourraient être expérimentés, comme l'institution d'un Prélèvement Maximal Autorisé pour compenser l'augmentation de la période de chasse.

Encourager la réimplantation et la gestion du lapin sur des micro-territoires

La réussite repose sur un programme d'actions à respecter comprenant :

- la régulation efficace des prédateurs,
- la réalisation d'aménagements adaptés,
- le lâcher d'animaux d'origine « sauvage » (repris en milieu naturel).

La Fédération Départementale des Chasseurs aide ses adhérents sur la base du programme énoncé ci-dessus par la fourniture de lapins selon les opportunités de reprise dans les autres départements.

Conformément au Code de l'Environnement, la Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne dispose depuis le 7 décembre 2006 d'une autorisation préfectorale permanente lui permettant d'organiser dans le département des reprises et des lâchers de lapins de garenne dans des conditions fixées par l'administration. Elle peut agir pour le compte de ses adhérents bénéficiant d'un contrat de services qui sont ainsi dispensés de toutes démarches administratives.

Encourager le repeuplement de faisan

La Fédération doit encourager les lâchers de reproducteurs en hiver et de faisandeaux au début de l'été, par le biais d'une convention Petit Gibier.

Agrainage du petit gibier

L'agrainage est autorisé car il constitue une mesure indispensable pour :

- limiter les pertes hivernales,
- accompagner l'émancipation des oiseaux issus d'élevage.

Le tir des perdrix et du faisan à l'agrainée à poste fixe reste interdit.



*Les migrateurs terrestres et les
oiseaux d'eau*



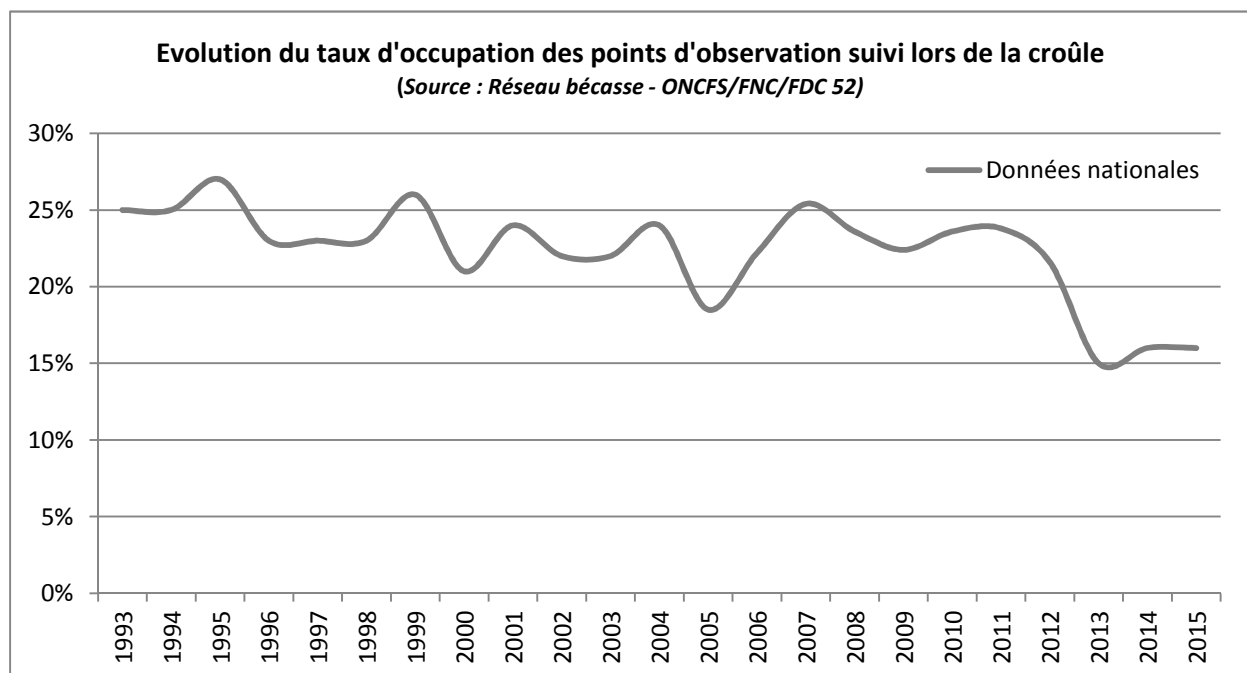


La bécasse

L'Est de la France est alimenté par un flux migratoire provenant essentiellement de la Russie (70%).

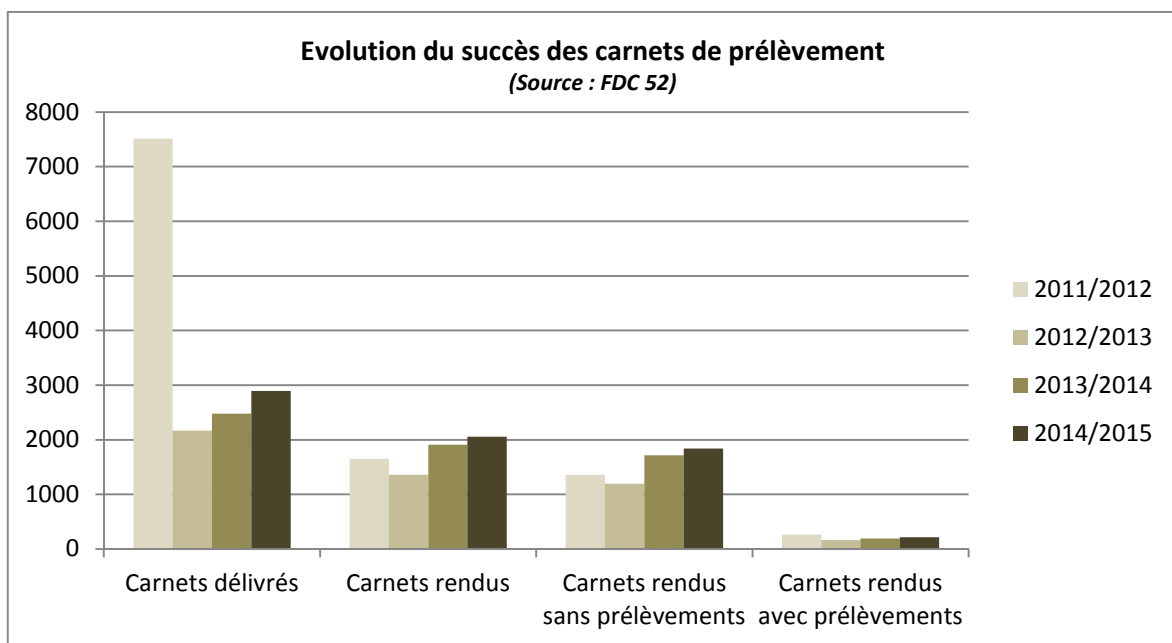
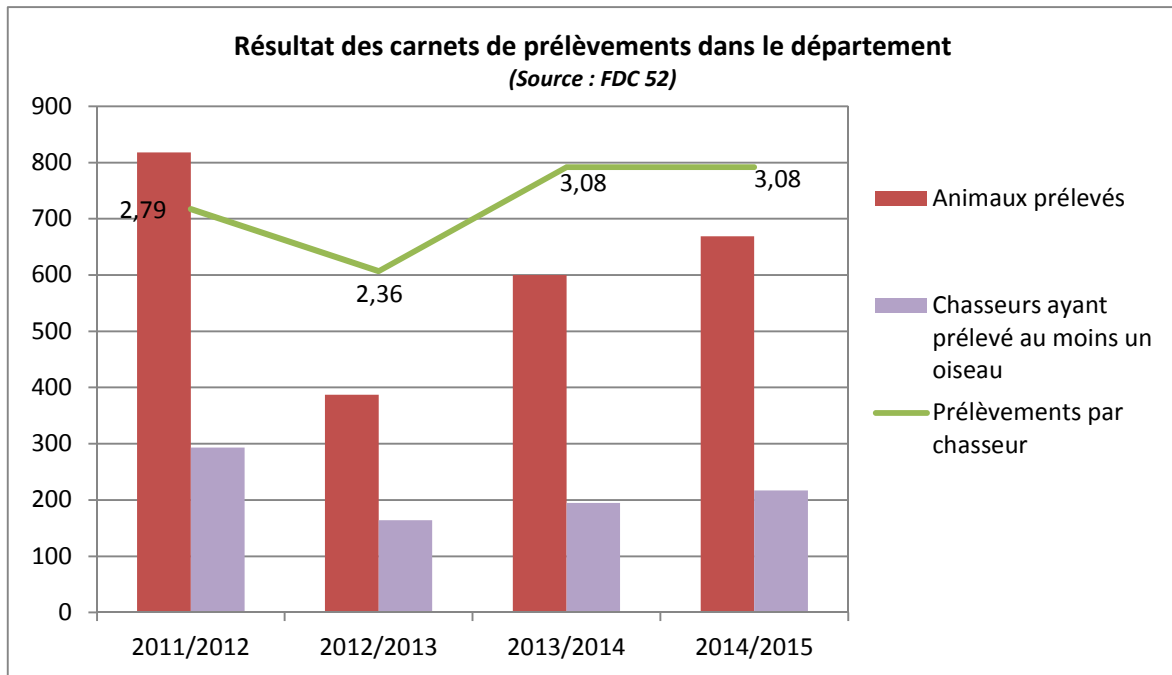
Les prélèvements annuels en Haute-Marne restent limités, par rapport à d'autres départements français.

Le suivi de la croûle (période de reproduction où le mâle émet un cri nettement reconnaissable) assuré par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et les Fédérations des Chasseurs, dans le cadre du Réseau National Bécasse, montre une baisse de la population de bécasses nicheuses en France (surtout dans les Pyrénées), même si la conservation de l'espèce ne semble pas en danger. Les suivis pendant l'automne et l'hiver (Indice d'Abondance Nocturne et Indice Cynégétique d'Abondance) confirment quant à eux une légère augmentation des populations hivernant en France depuis les années 2000. Les effectifs sont cependant très variables et dépendent beaucoup des conditions météo qui influencent le succès de la migration.

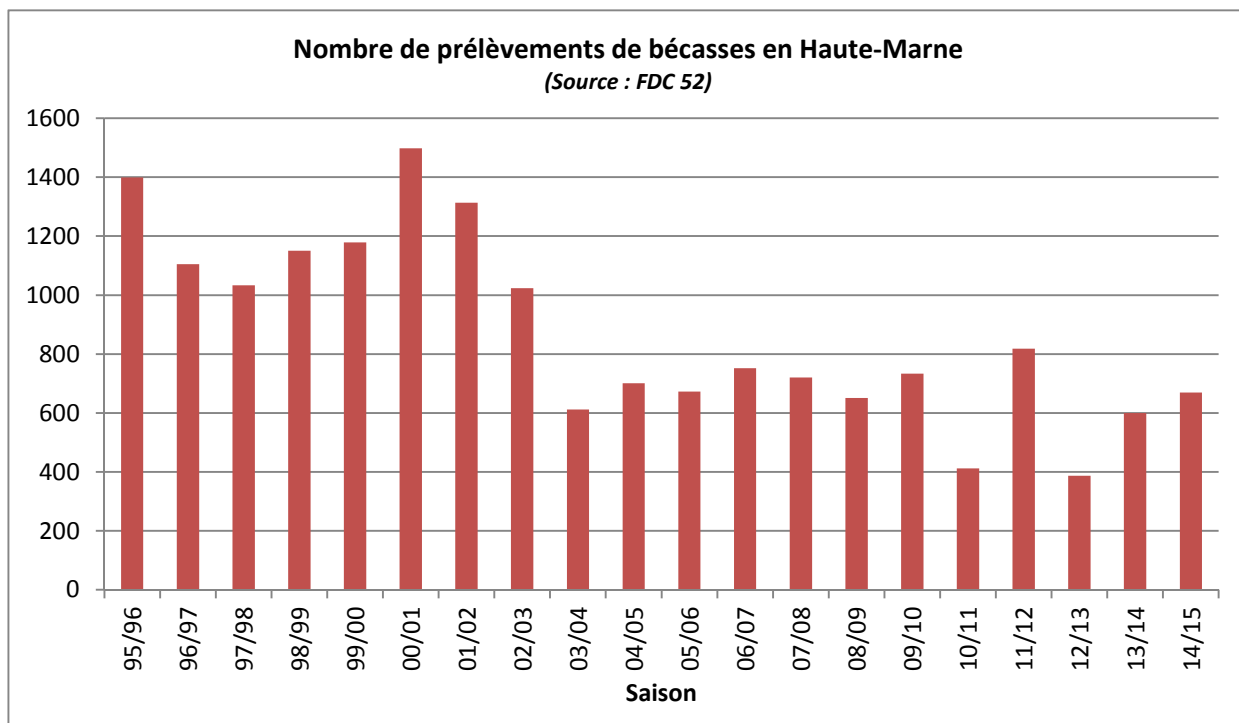


Comme partout en France, la chasse de la bécasse à la croûle ou à la passée est interdite dans le département. Un Prélèvement Maximal Autorisé (PMA) avec carnet a été institué au niveau national en 2011, permettant d'éviter les prélèvements journaliers excessifs et fixé selon un arrêté ministériel à 30 oiseaux par an et par chasseur. En Haute-Marne cependant, la bécasse est soumise à un PMA depuis 2003 et la tenue d'un carnet de prélèvements est mise en place depuis 2011/2012.

Dans le département, le quota est fixé à 3 oiseaux par jour et par chasseur et à 6 oiseaux par semaine et par chasseur. La plupart des chasseurs qui prélèvent des bécasses sont des « généralistes ».



Les carnets non-rendus concernent majoritairement les chasseurs n'ayant rien prélevé. Le très faible taux de retour des carnets en 2011/2012 est dû au fait que les carnets ont été distribués à tous les adhérents et non pas seulement à ceux qui en font la demande comme pour les années suivantes.



Les données de prélèvements à partir de 2011/2012 proviennent des carnets de prélèvements, alors que les précédentes sont les résultats des enquêtes de tableau de chasse.



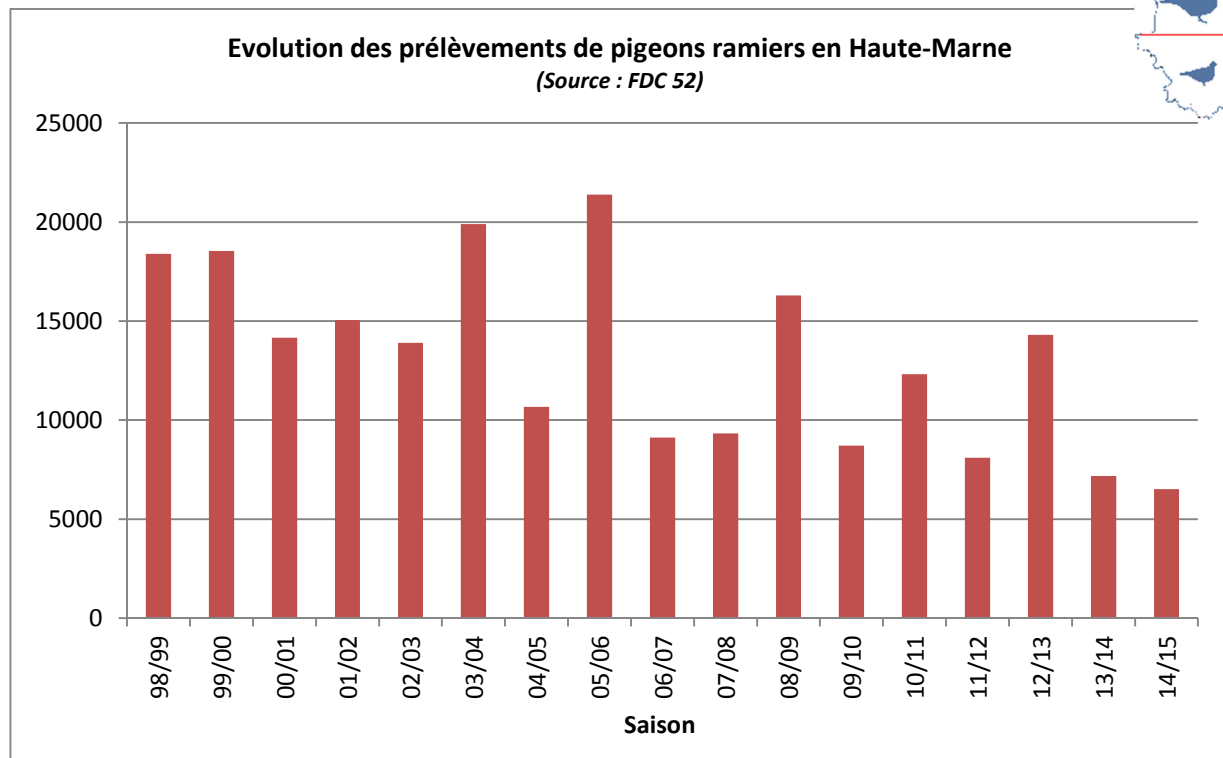


Le pigeon ramier

Le pigeon ramier est le gibier le plus prélevé en Haute-Marne. Ces prélèvements restent cependant modérés et n'affectent pas l'avenir de l'espèce.

Il est aussi une des espèces qui permet une chasse individuelle et quotidienne accessible à tous, quel que soit l'âge, le statut et la taille du territoire.

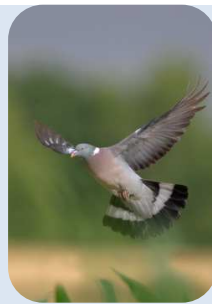
La Haute-Marne enregistre les niveaux de prélèvement les plus faibles de la région Champagne-Ardenne.



Un écart significatif de prélèvements entre le nord et le sud du département est le plus souvent observé, dû au flux migratoire qui s'arrête au nord où les disponibilités alimentaires sont plus élevées grâce aux résidus de grains de maïs. La population hivernante du département est composée de l'afflux migratoire des populations d'Europe de l'Est, se produisant essentiellement de fin novembre à janvier, lorsque les conditions hivernales leur sont défavorables dans ces pays.

Le pigeon ramier est principalement chassé à l'affût dans le département.

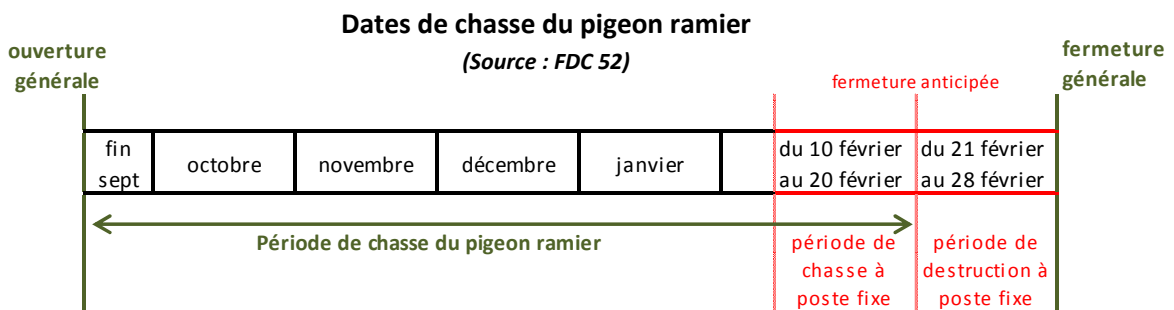
Le pigeon ramier est affecté régulièrement par une maladie bactérienne : la trichomonose (abcès caséux jaunâtres en chou fleur dans le bec, le pharynx, la trachée et surtout l'œsophage). Des cas sont



relevés tous les ans mais le diagnostic est souvent possible visuellement, rendant inutile une analyse dans le cadre du réseau SAGIR.

L'espèce a été classée nuisible, permettant de le prélever à poste fixe jusqu'au 28 février. Cette disposition permet de délivrer des autorisations préfectorales de destruction du 1^{er} mars au 31 juillet pour limiter localement les dégâts aux cultures.

Peu de demandes de destruction ont été faites ces dernières années mais le développement de la culture de pois pourrait modifier cet état de fait.





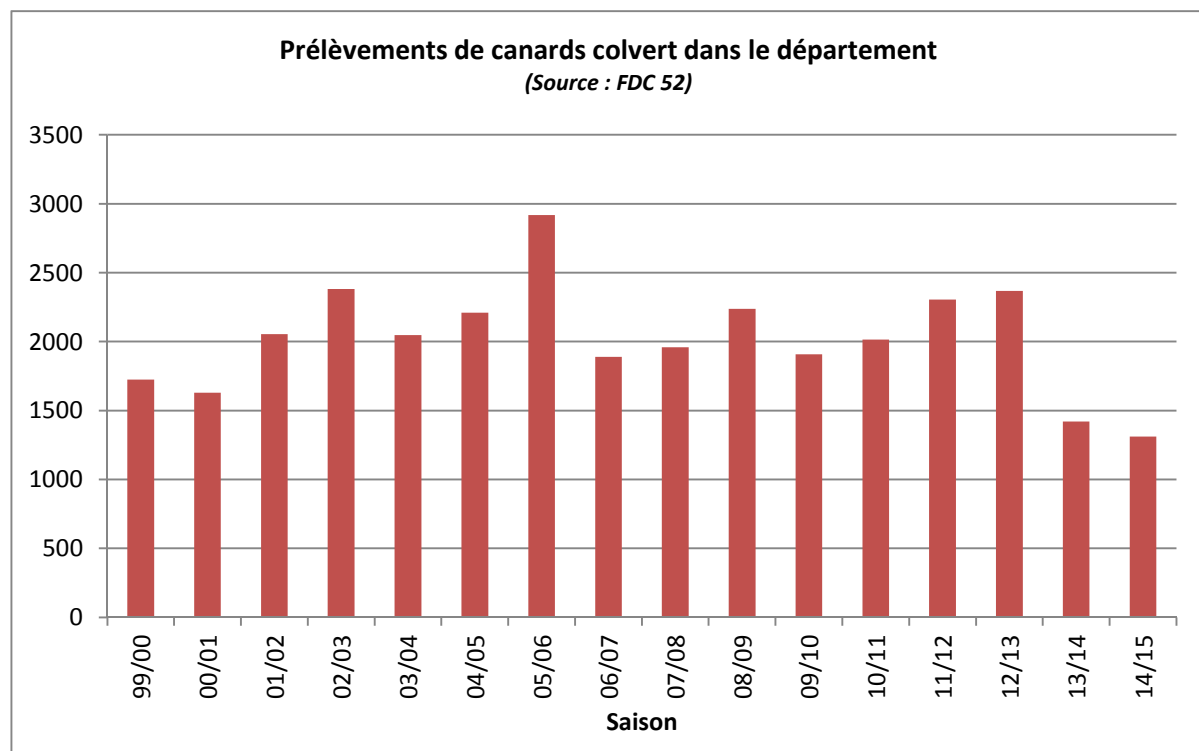
Le canard colvert

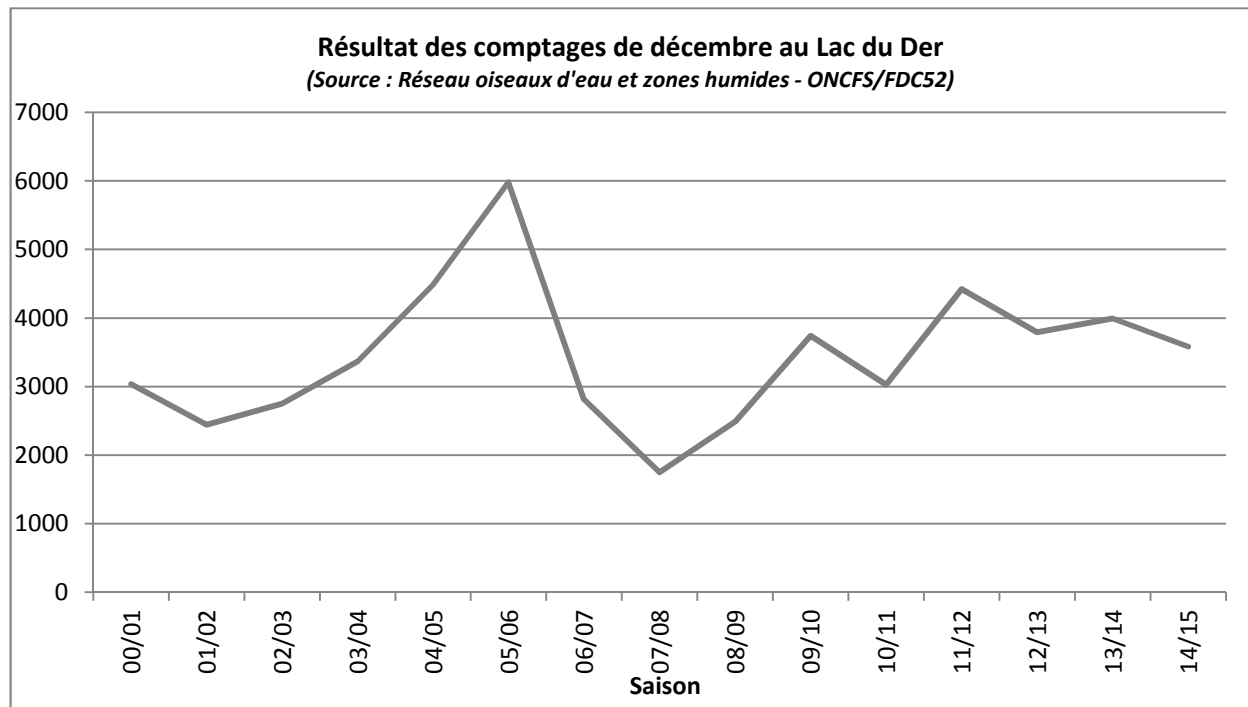
En hivernage, le lac du Der, les lacs autour de Langres et quelques étangs du nord du département accueillent une partie importante des canards colverts hivernant en Haute-Marne. D'autres oiseaux fréquentent les rivières et certaines gravières se concentrant parfois dans les zones mises volontairement en réserve par les chasseurs.

En période de reproduction (à partir de fin février), les couples se dispersent et s'installent sur la moindre petite zone humide, ruisseau, mare, petit étang, ...

En Haute-Marne, les premières pontes et nichées subissent une prédation importante due à l'absence de couverts protecteurs. En année climatique normale, elles peuvent également être affectées par les inondations printanières.

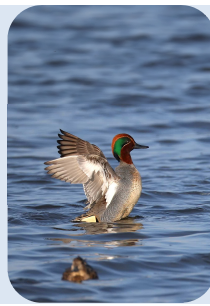
En été, des lâchers d'halbrans sont traditionnellement effectués sur quelques lacs, étangs et gravières, mais cette pratique est en très forte diminution.





La chasse du canard s'opère à la botte, devant soi, en longeant les berges, à la passée et plus rarement en battue sur quelques étangs et lacs à l'automne. Par son caractère individuel et son authenticité, elle participe à la recherche de la diversité qui fait tant défaut à la chasse haut-marnaise.





Actions

Suivi « bécasse »

La préservation de l'espèce repose sur une amélioration des connaissances. La Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne doit poursuivre sa collaboration avec l'ONCFS pour étudier cette espèce dans le cadre du réseau national bécasse.

La gestion de la bécasse doit être appréhendée à l'échelle européenne.

Promouvoir la chasse du gibier d'eau à travers des actions de développement du canard colvert sur les rivières.

Réguler les espèces classées nuisibles (corneille noire par exemple) susceptibles d'affecter la productivité des anatidés.

La régulation des espèces classées nuisibles est indispensable pour améliorer les taux de survie et doit naturellement accompagner toute action menée en matière de petite faune chassable.

Agrainage du gibier d'eau

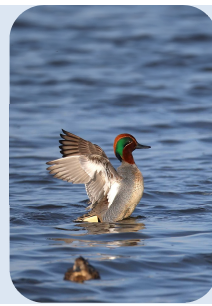
L'agrainage est autorisé, car il constitue une mesure indispensable pour :

- limiter les pertes hivernales,
- accompagner l'émancipation des oiseaux issus d'élevage.

Le tir du gibier d'eau à l'agrainée à poste fixe est cependant interdit.

Contribuer à la sauvegarde des zones humides

Toutes les zones humides, même celles de petites superficies qualifiées de banales mais particulièrement favorables à la reproduction du canard colvert (mardelles, mares, ruisseaux, mouillères, etc.) doivent être maintenues.



Améliorer les capacités d'accueil du milieu.

Pour favoriser le stationnement de l'avifaune migratrice et la reproduction des anatidés, l'aménagement des mares, des ballastières et des étangs doit être encouragé. De même, une attention particulière doit être portée sur la gestion des lacs et des problèmes d'assecs. La Fédération des Chasseurs peut ainsi subventionner des opérations de réhabilitation de mares ou le dégagement de queues d'étangs. Comme pour le petit gibier, l'acquisition de micro-milieus à haute valeur patrimoniale par la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français de la Faune Sauvage est possible, après expertise par le service technique de la Fédération des Chasseurs.

L'amélioration de l'habitat de la bécasse doit être encouragée. Des discussions avec les gestionnaires forestiers permettraient notamment :

- le maintien de la diversité des essences et notamment la conservation des feuillus tendres (bouleau, tremble, frêne, aulne, etc.) qui est favorable à la nidification,
- la création de cloisonnements dans les parcelles en régénération et de clairières ou de trouées qui augmentent les capacités d'accueil pour l'hivernage.

Les haies, milieu le plus approprié à la nidification de beaucoup d'oiseaux, notamment le pigeon ramier, doivent être conservées. De plus, il est important de préserver le lierre présent dans les haies et sur certains arbres de futaie : en période de fortes gelées, les baies de lierre sont une source d'alimentation hivernale importante pour certaines espèces, comme le pigeon ramier.





*Les espèces prédatrices,
déprédatrices et susceptibles d'être
classées nuisibles*





Précisions sur la gestion de ces espèces

Selon notamment leur régime alimentaire, comportement ou répartition, ces animaux interviennent plus ou moins directement dans le fonctionnement des écosystèmes et notamment sur la faune.

Une régulation adaptée permet, sans mettre en péril les populations, de réduire les dommages causés sur la faune et la flore, sur les activités agricoles, forestières, aquacoles et cynégétiques et de limiter les risques sur la santé et la sécurité publique. La régulation des carnivores et ovivores est ainsi indispensable pour améliorer les taux de survie des espèces gibier et doit naturellement accompagner toute action menée en matière de petite faune chassable.

Cette régulation doit se faire en soutenant notamment, dans le respect de la réglementation, les actions des chasseurs, des piégeurs, des veneurs sous terre, des gardes chasse particuliers et des Lieutenants de Louveterie.

La liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles sont fixées par des arrêtés ministériels et préfectoraux.

La régulation des espèces classées nuisibles est indispensable pour améliorer les taux de survie et doit naturellement accompagner toute action menée en matière de petite faune.

Le classement d'une espèce comme nuisible repose en partie sur l'estimation des dégâts qu'elle cause, qui est cependant difficile à recenser et évaluer. L'estimation de la somme dépend directement du nombre de retours d'enquête, pour lesquels la mobilisation varie fortement : les dégâts n'étant pas indemnisés (hors grand gibier), les données sont basées sur le volontariat. Cela induit une variabilité interannuelle indépendante de l'abondance et des variations d'activité des espèces.

Les cartes présentent les prélèvements par commune pour les espèces classées nuisibles et la présence avérée pour les espèces classées gibier, comprenant ainsi les prélèvements et les contacts visuels. Les communes vierges ne correspondent donc pas forcément à une absence de l'espèce mais parfois à un manque de données.

Les cadavres aperçus sur les bords de routes sont inclus dans les contacts.





Le corbeau freux et la corneille noire

Les deux espèces sont classées nuisibles en Haute-Marne.

Le corbeau freux niche en colonie de taille variable de quelques dizaines à quelques centaines d'oiseaux.

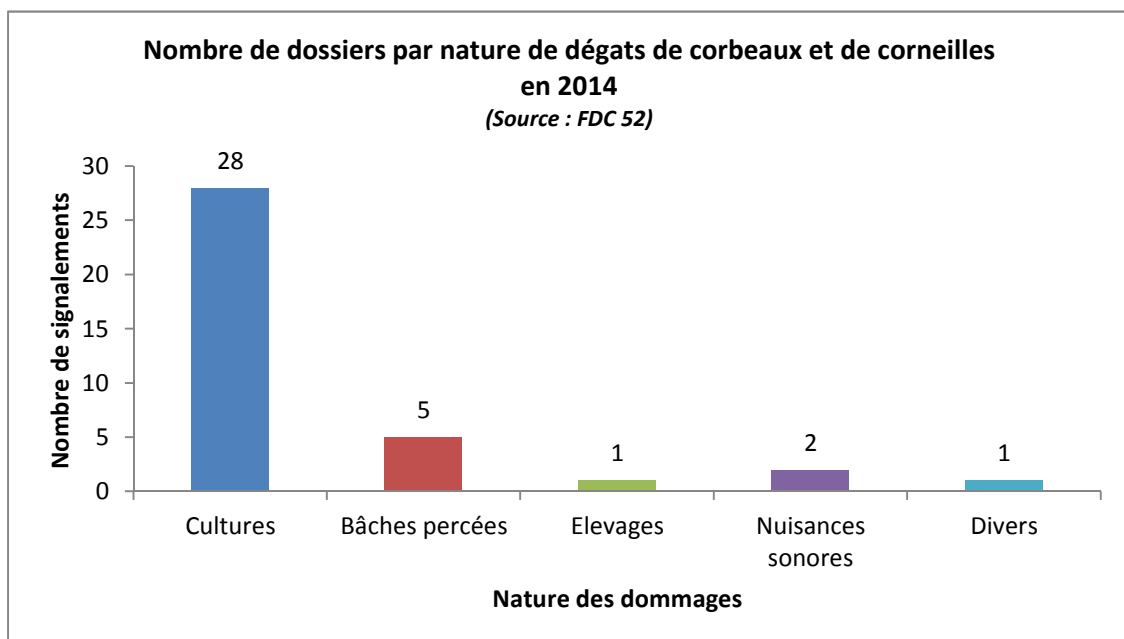
Au printemps 2014, 3 369 nids ont été recensés sur 103 sites différents du département (38 communes).

La corneille noire vit en couples disséminés en plaine.

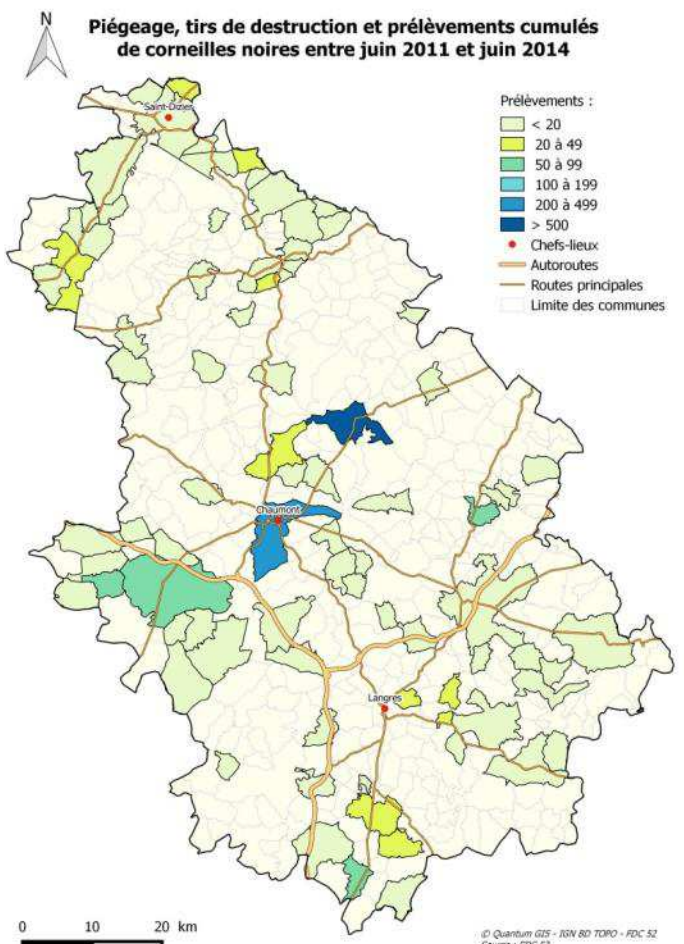
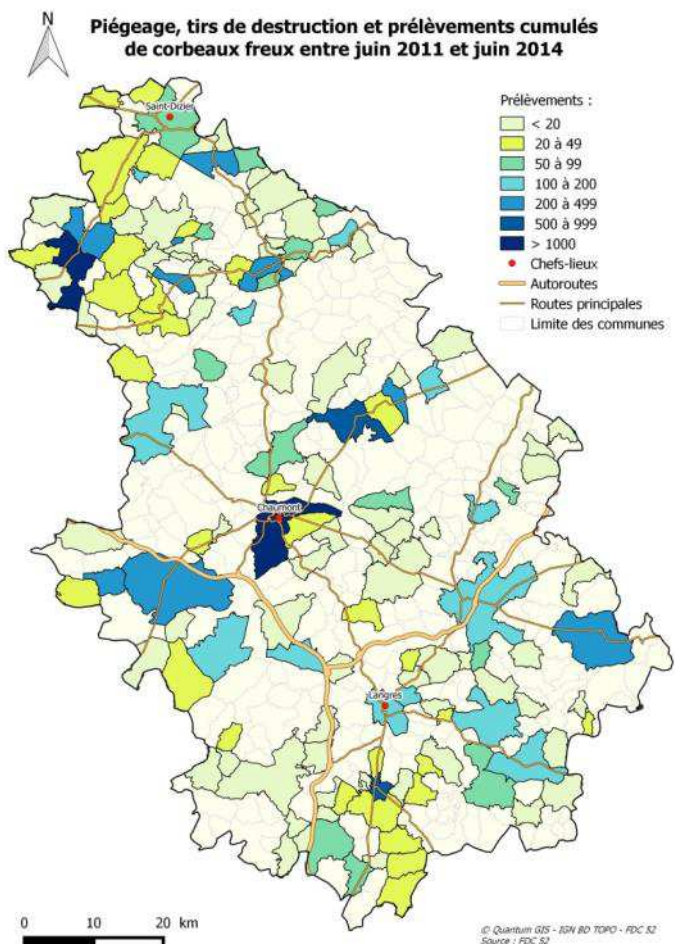
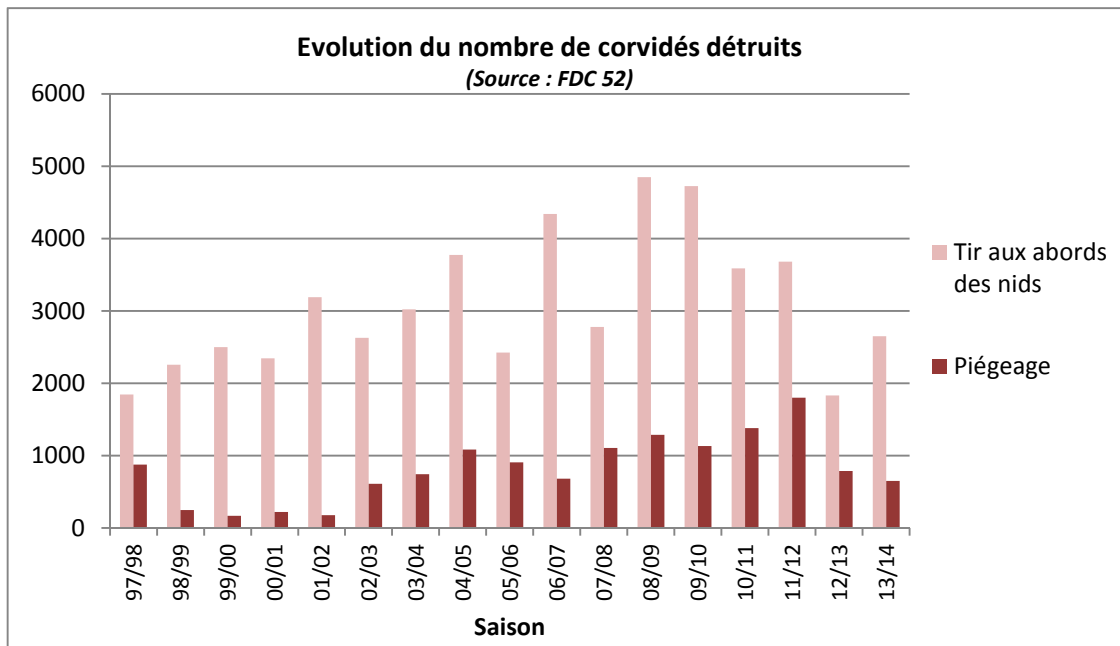
Les deux espèces consomment abondamment des graines et peuvent, à ce titre, commettre d'importants dégâts dans les semis de céréales, de tournesols et de petits pois. Les dégâts sur de jeunes pousses de maïs peuvent être également impressionnants. L'arrêt de la commercialisation de matières actives efficaces, utilisées en enrobage de semences comme produit répulsif, provoque la réapparition de dégâts agricoles.

La présence de colonies importantes de corbeaux freux au cœur des villages ou des villes entraîne des nuisances sonores et des salissures dénoncées par les municipalités.

La prédation des corneilles noires sur les nids (cuvées de canards colverts, de perdrix et de faisans), sur les lapereaux et les levrauts, peut compromettre les efforts de gestion notamment en petit gibier.



Compte tenu des dommages recensés lors des enquêtes menées par la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne évalués à 11 720 € en 2014, le corbeau freux et la corneille noire figurent sur la liste des espèces classées nuisibles en Haute-Marne.



Les communes vierges ne correspondent pas forcément à une absence avérée mais souvent à un manque de données

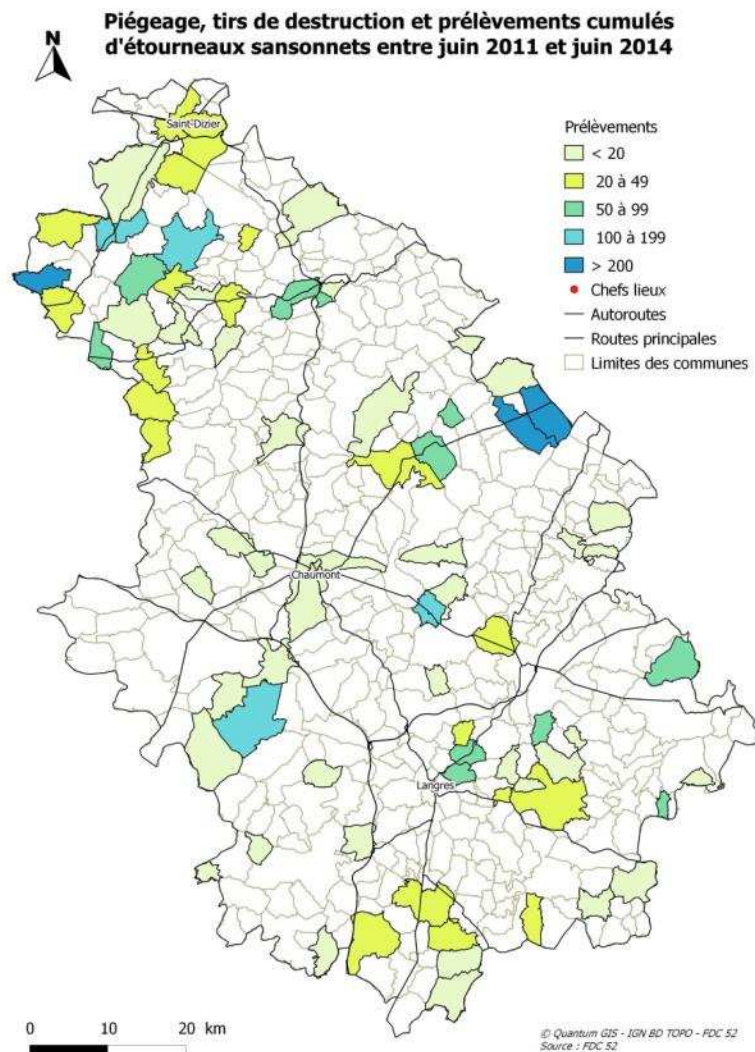


L'Étourneau sansonnet

L'Étourneau sansonnet se regroupe après la période de reproduction en colonies présentant plusieurs dizaines à plusieurs milliers d'individus, et se plaît dans la plupart des habitats naturels, ruraux et même urbains.

A cause de la taille des colonies, ils peuvent occasionner des dégâts importants dans les vergers et les cultures, et entraînent des souillures conséquentes dans les villes et les parcs.

L'espèce est classée nuisible en Haute-Marne, ce qui permet de pratiquer une destruction à tir dans les zones sensibles subissant des dégâts importants, après accord de la municipalité.



Les communes vierges ne correspondent pas forcément à une absence avérée mais souvent à un manque de données

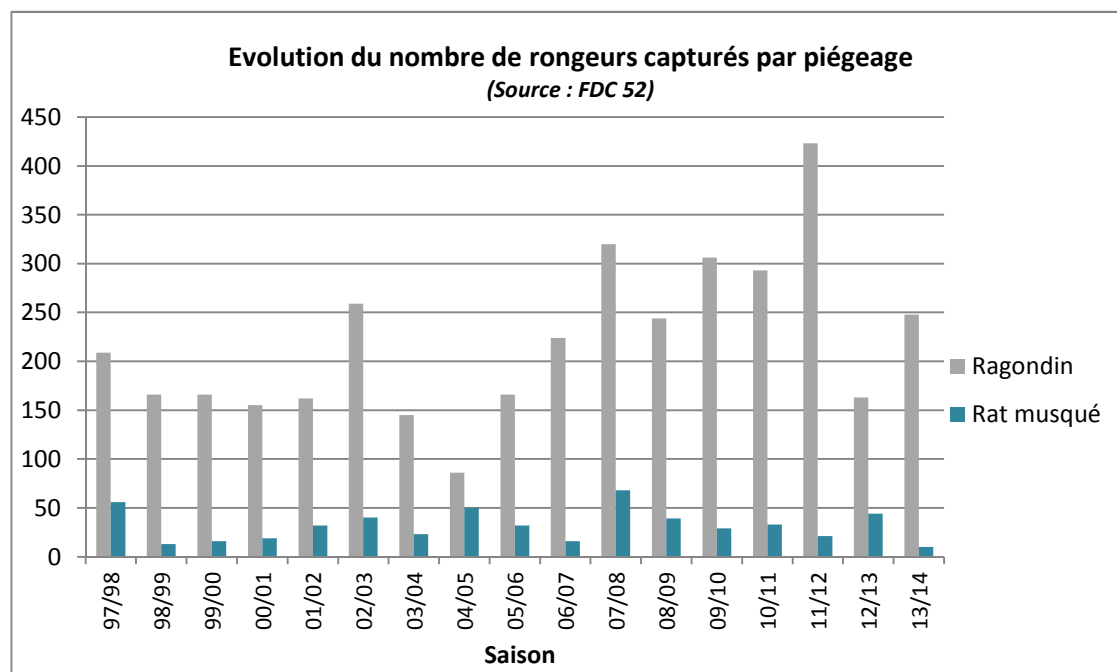


Le ragondin et le rat musqué

Le ragondin et le rat musqué sont deux espèces de rongeurs originaires du continent américain et introduits en France au début du XX^{ème} siècle.

La plupart des cours d'eau et des étangs ont été colonisés en Haute-Marne.

Leur prolificité et le faible nombre de leurs prédateurs naturels expliquent l'abondance de ces deux espèces.



Le tir de ces deux espèces, récemment autorisé toute l'année, se substitue au piégeage et explique la baisse des captures.

Seules les conditions climatiques extrêmes constituent des facteurs limitants (précipitation abondante provoquant des inondations et hiver rigoureux avec un gel prolongé).

Les deux espèces creusent de nombreux terriers entraînant l'effondrement, l'érosion des berges et parfois la vidange des pièces d'eau.

Animaux herbivores, ils peuvent commettre des dégâts agricoles le long des berges en consommant les plantes cultivées : céréales principalement, le maïs et légumes.

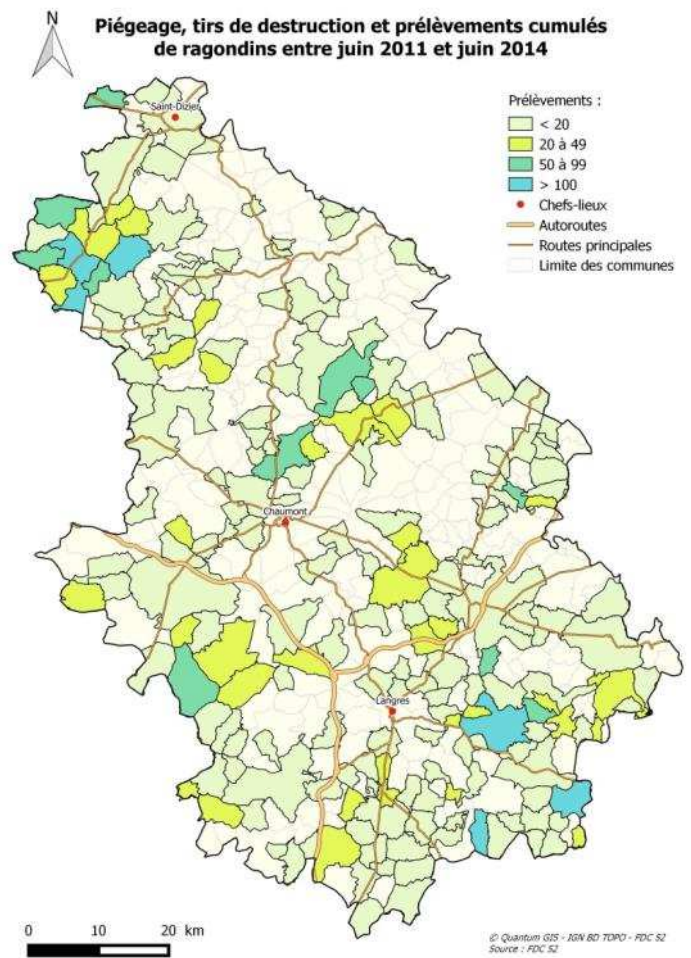
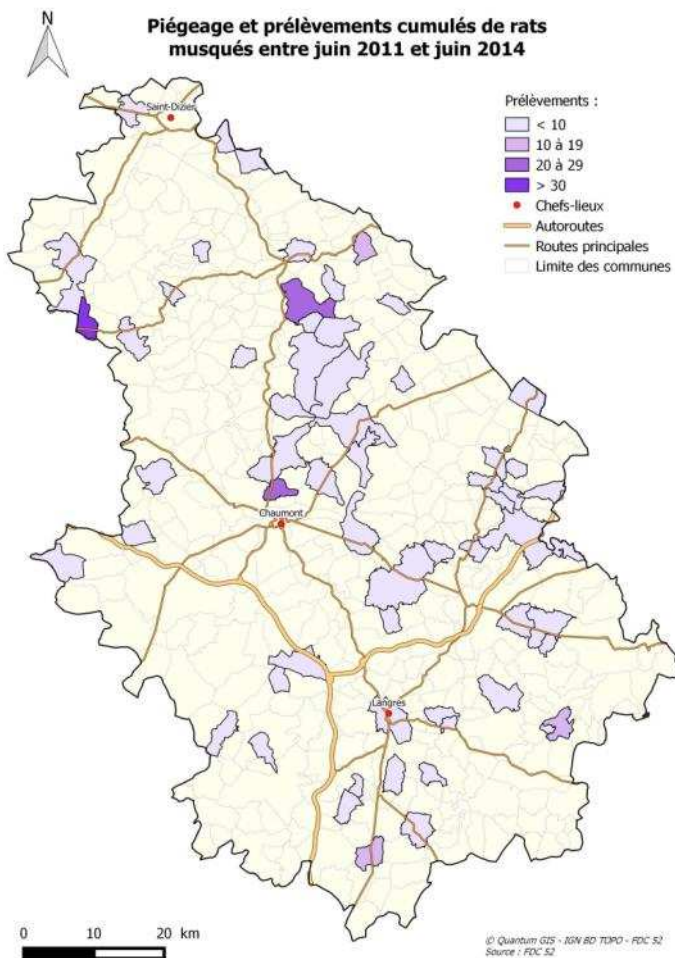
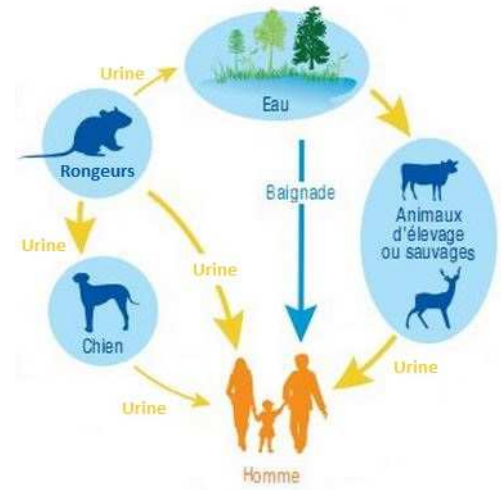


Transmission de la leptospirose

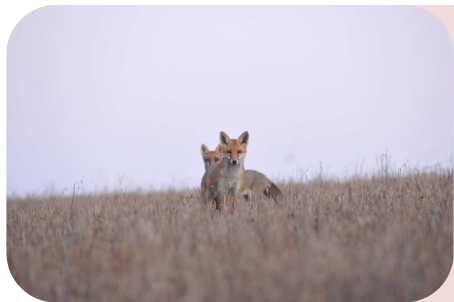
(Source : ELIZ – FDC 52)

Le ragondin est le vecteur d'une maladie grave transmissible à l'homme : la leptospirose. Il contamine les eaux douces en rejetant ses urines dans le milieu naturel.

Compte tenu des dégâts qu'ils commettent et des risques sanitaires, ces deux espèces figurent dans la liste des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles en France.

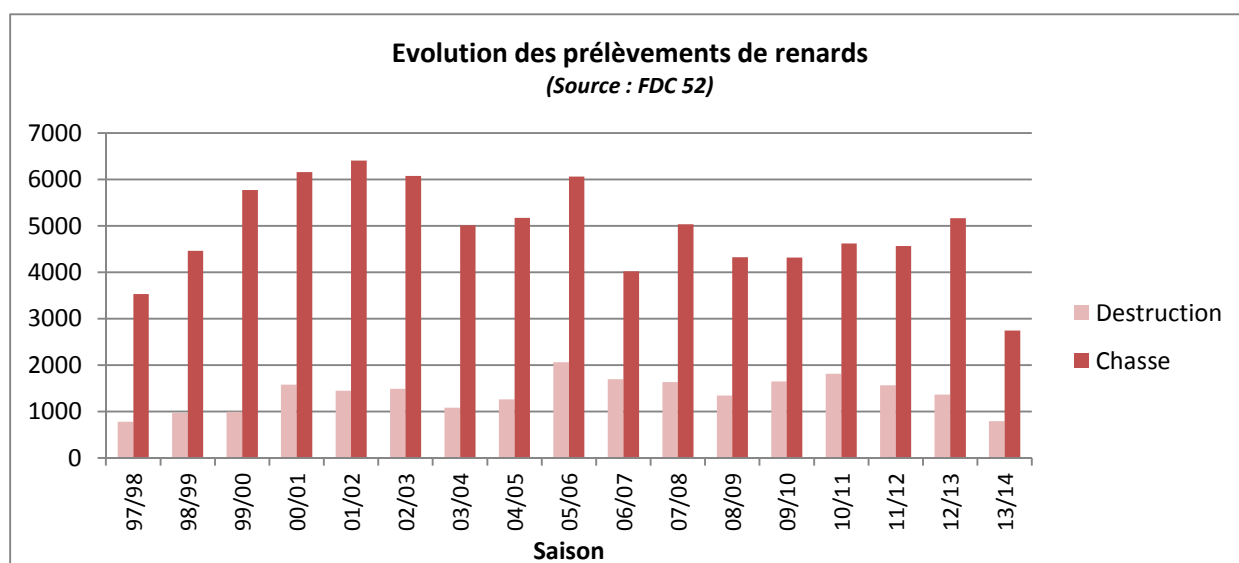


Les communes vierges ne correspondent pas forcément à une absence avérée mais souvent à un manque de données

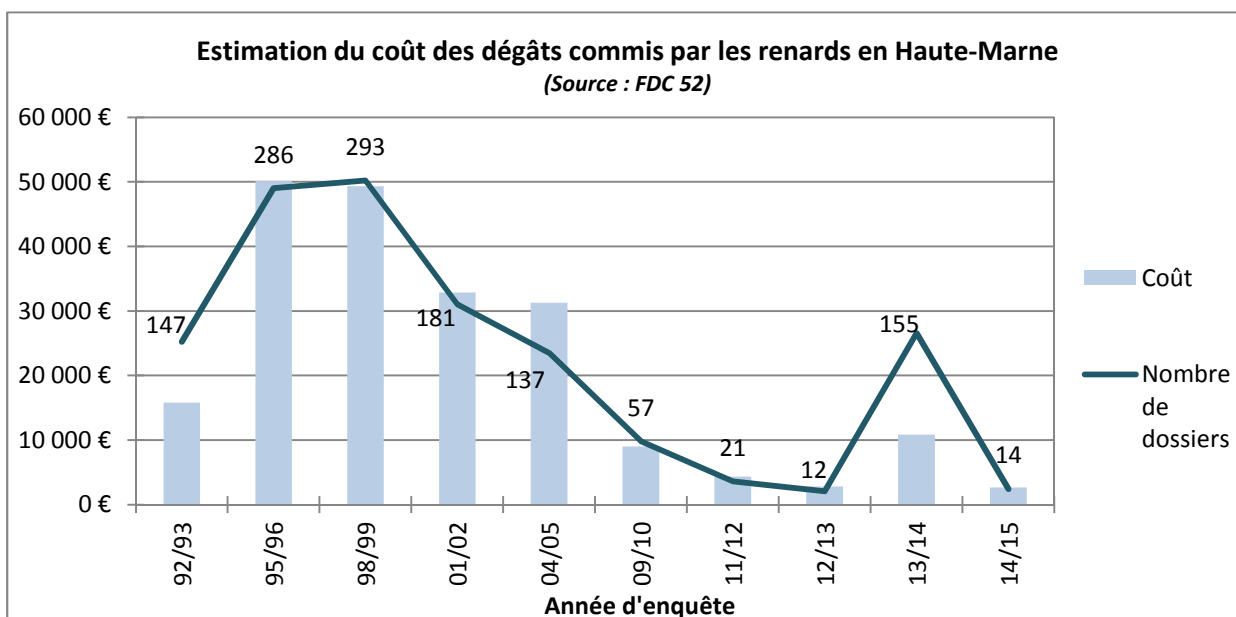


Le renard

Les données concernant le tir de nuit et les tableaux de chasse recueillis confirment l'augmentation importante des effectifs de renards jusqu'aux années 2000, puis une stabilisation avec des variations interannuelles. La faible valeur de 2013/2014 correspond à une faible reproduction à cause d'un hiver rigoureux, ainsi qu'à une recrudescence de gale chez l'espèce.



Une enquête, menée tous les trois ans par la Fédération des Chasseurs auprès des ruraux, permet d'estimer à 1 600 volailles tuées par les renards, ce qui représente une perte économique importante.



Ces chiffres reflètent les résultats des enquêtes, qui ne sont pas corrélés avec l'évolution des populations.



Le renard est vecteur de nombreuses maladies transmissibles à l'homme :

- la trichinose,
- la rage,
- l'échinococcose alvéolaire,
- la leishmaniose.

La vaccination orale des renards effectuée en 1986 par l'Entente de Lutte Interdépartementale de Lutte contre les Zoonoses (ELIZ, ex ERZ) a permis de faire disparaître la rage en France.

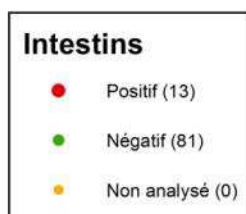
Le risque de réapparition de la maladie n'est pas définitivement écarté car des foyers de rage subsistent en Europe de l'Est.

La présence de l'échinococcose alvéolaire est confirmée suite aux études réalisées par l'ELIZ en collaboration avec la Fédération des Chasseurs, dont la dernière de grande ampleur date de 2007. Une nouvelle étude devrait avoir lieu au cours de la période couverte par ce Schéma. Pour les cas cliniques chez l'homme, l'ELIZ et le centre collaborateur de l'OMS montrent même que la Haute-Marne fait partie des douze départements les plus touchés en France.

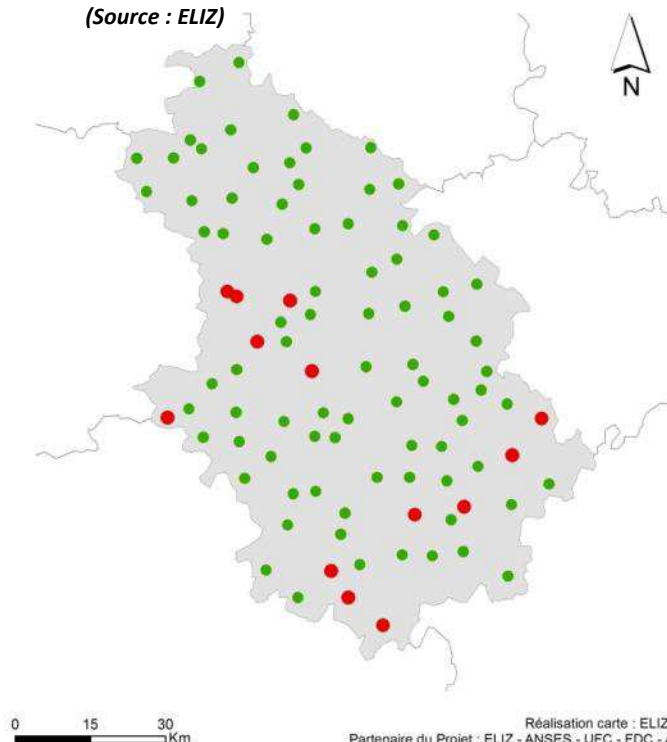
Répartition des cas d'échinococcose alvéolaire chez le renard dans le département

(Source : ELIZ)

Prélèvements : 2007
Analyses : 2007 - 08 - 09



analyses sur intestins de renards
technique de sédimentation (SSCT)



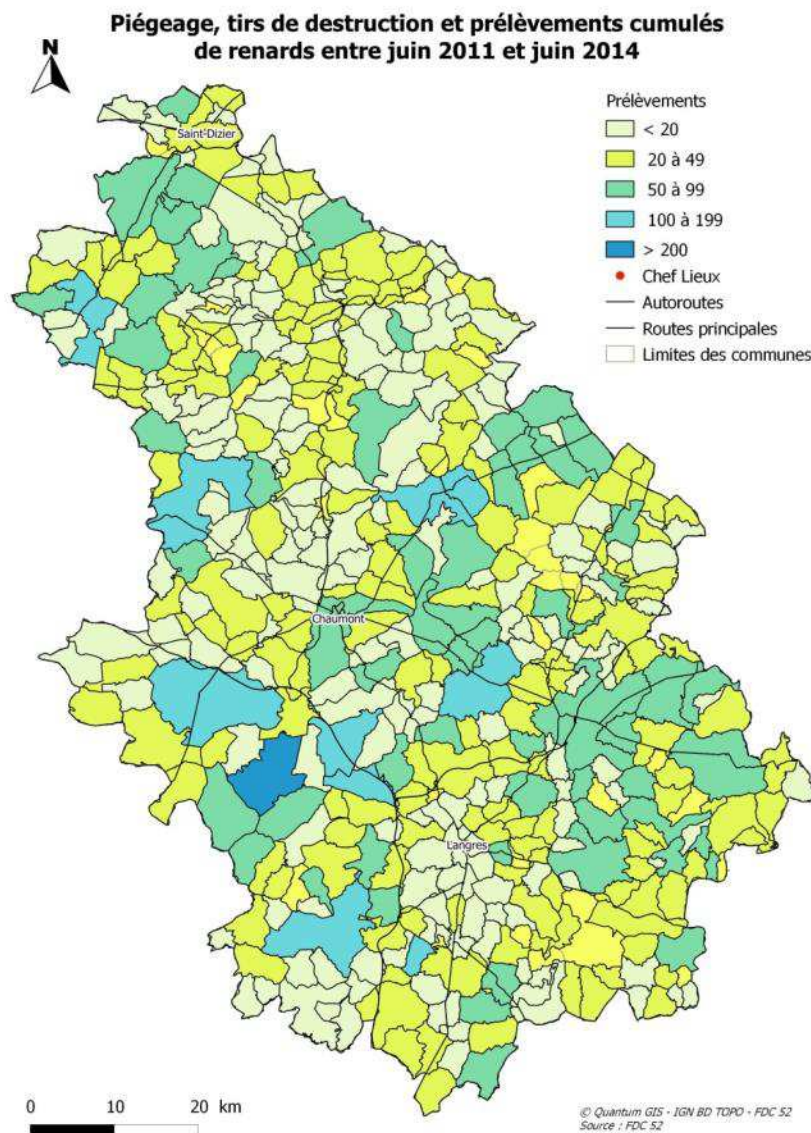
Réalisation carte : ELIZ - 2015
Partenaire du Projet : ELIZ - ANSES - UFC - FDC - ADILVA

Compte tenu de l'abondance de l'espèce et de son opportunisme, le renard contribue de plus, par la prédation qu'il exerce, au déclin des populations de petit gibier.



Les risques sanitaires et les dégâts qu'il commet justifient le classement du renard dans la liste des espèces susceptibles d'être classées nuisibles en Haute-Marne.

Les données de tir en mars des renards ne sont pas incluses dans la cartographie, à cause d'un changement de mode de saisie des données empêchant leur exploitation.



Les communes vierges ne correspondent pas forcément à une absence avérée mais souvent à un manque de données

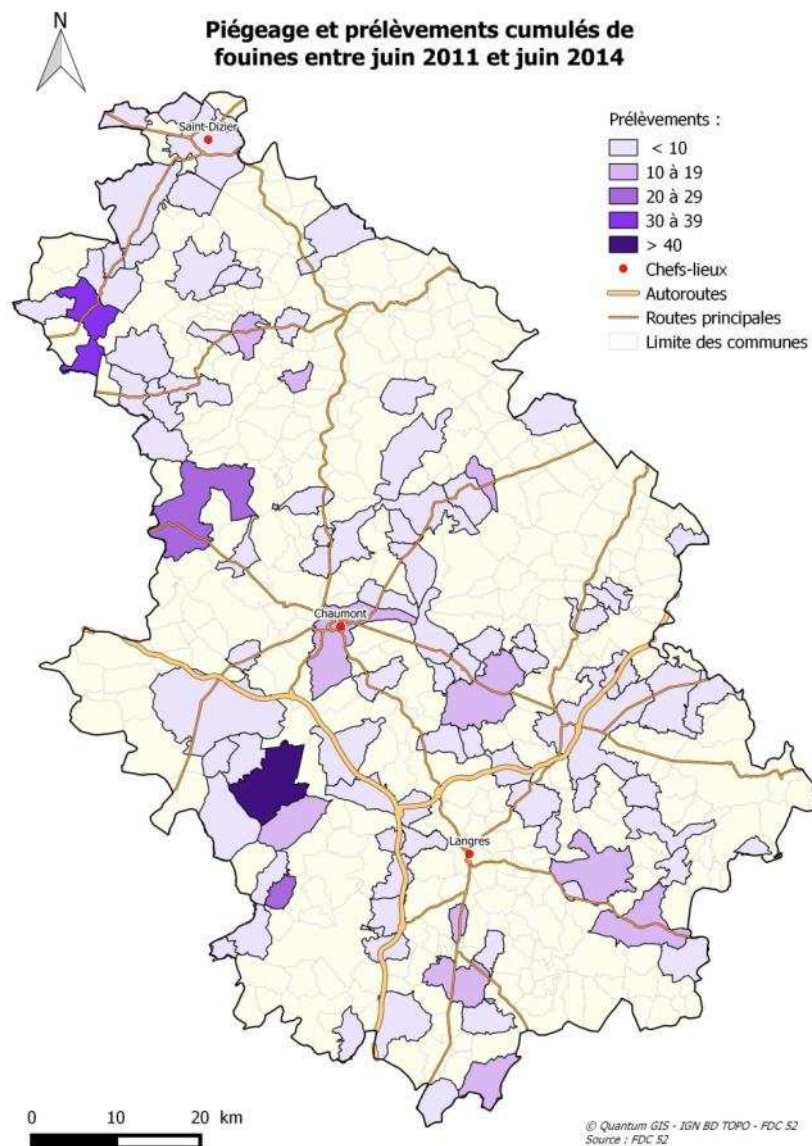


La fouine

La fouine est un petit mustélidé, physiquement proche de la martre. Elle est classée nuisible en Haute-Marne.

La fouine peut causer des dégâts, notamment sur les basses-cours. Les préjudices les plus importants qu'elle engendre sont cependant sur les infrastructures : elle aime loger dans les habitations, où elle détruit l'isolation des maisons et les câbles des voitures.

La prédation de la fouine sur le petit gibier peut également limiter le développement des populations.



Les communes vierges ne correspondent pas forcément à une absence avérée mais souvent à un manque de données

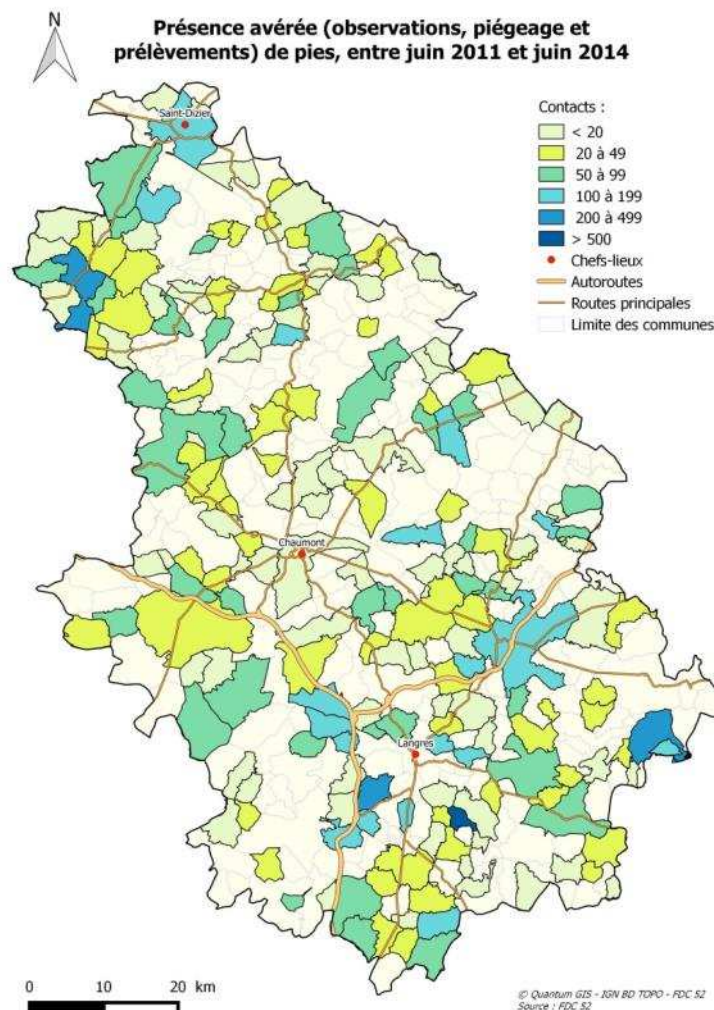


La pie bavarde

La pie bavarde est un oiseau commun en Haute-Marne. Elle se plaît surtout dans les milieux inféodés à l'homme.

La pie peut occasionner des dégâts aux cultures et aux vergers, sur les tas d'ensilage, et même sur les joints de fenêtres. Sa prédation présente également un impact important sur les nids, notamment des colombidés, anatidés, turdidés, phasianidés et de nombreux passereaux. Sa prédation participe à la diminution de la reproduction des espèces chassables et peut ainsi réduire l'efficacité des campagnes de développement de ces espèces.

La pie n'est actuellement pas classée nuisible mais la FDC 52 reste vigilante et sera susceptible de redemander son reclassement afin de pouvoir être en mesure de réguler les populations dans les secteurs où l'enjeu est le plus fort.





Les autres espèces classées nuisibles

Le raton laveur

Le raton laveur fait la taille d'un gros chat, on le distingue aisément grâce à son masque noir passant sur ses yeux tranchant avec le reste de son museau qui est blanc. Le corps est plutôt gris et la queue est annelée gris clair et noir.

Le raton laveur fut à la seconde guerre mondiale la mascotte de troupes américaines. Après la guerre, lors de leurs départs des bases militaires en France, certains ratons laveur ont été abandonnés dans le milieu naturel environnant.

Le chien viverrin

Le chien viverrin est un petit canidé massif et trapu, à la queue, les oreilles et les pattes courtes. Il a un masque facial sombre contrairement aux autres espèces de la même famille et sa robe varie de fauve à gris à l'exception des pattes qui sont noires. Son poids varie en fonction de plusieurs critères : le sexe, l'âge et la saison (4 à 6 kg en été, 6 à 10 kg en hiver). Le chien viverrin peut être confondu avec le raton laveur, dont la queue est moins touffue et comporte des anneaux.

Cette espèce originaire d'Asie orientale a été introduite dans la partie européenne de l'ex-URSS entre 1928 et 1955). Puis elle a colonisé le nord, le centre et l'ouest de l'Europe.

Le vison d'Amérique

Le Vison d'Amérique a seulement le menton blanc (contrairement au Vison d'Europe qui possède à la fois la lèvre supérieure et le menton blancs). Il a les pattes légèrement palmées et plonge très bien jusqu'à 5 mètres de profondeur pour capturer des poissons.

Ces espèces non indigènes posent problème en utilisant des niches écologiques d'espèces autochtones.

Le chien viverrin, le vison d'Amérique et le raton laveur peuvent être piégés toute l'année et en tout lieu. Ils peuvent être détruits à tir sur autorisation individuelle délivrée par le Préfet entre la date de clôture générale et la date d'ouverture générale de la chasse.



Le blaireau

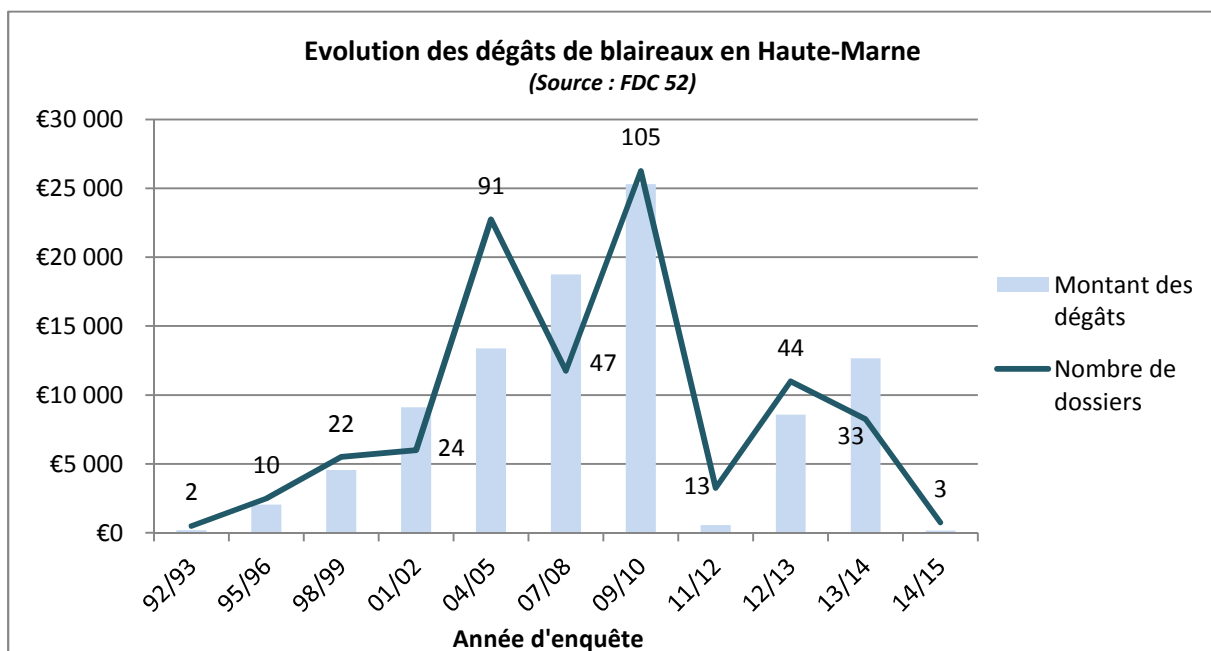
Le blaireau est présent dans toutes les communes du département. Il n'est pas classé nuisible.

Autrefois victime de la rage et du gazage des terriers de renards, les effectifs de blaireaux ont considérablement augmenté ces dernières années. L'observation de plus en plus fréquente d'animaux dans les céréales en lait, en été, lors des comptages nocturnes et de cadavres le long des routes confirme son abondance.

Le taux d'accroissement relativement réduit de l'espèce est compensé par la faible mortalité des adultes et par une longévité élevée.

Le blaireau est un animal omnivore qui commet des dégâts de plus en plus importants dans les céréales en lait (blé et maïs). Son activité nocturne rend son prélèvement difficile. Ne figurant plus depuis 1988 dans la liste des espèces susceptibles d'être classées nuisibles, le blaireau jouit d'un statut juridique gibier le protégeant de certaines actions de régulation.

La chasse se pratique soit par tir, mais compte tenu de son activité nocturne, les prélèvements sont faibles (moins de 300 animaux par an en Haute-Marne), soit par déterrage. Le nombre restreint d'équipages agréés (deux pour l'instant : le Taisson de la Blaise et le Taisson du Val de Marne) et la présence d'un sol inadapté (roche) réduisent considérablement l'efficacité de ce mode de chasse dans le département (moins de 200 blaireaux capturés par an, avec un chiffre très variable selon les années).



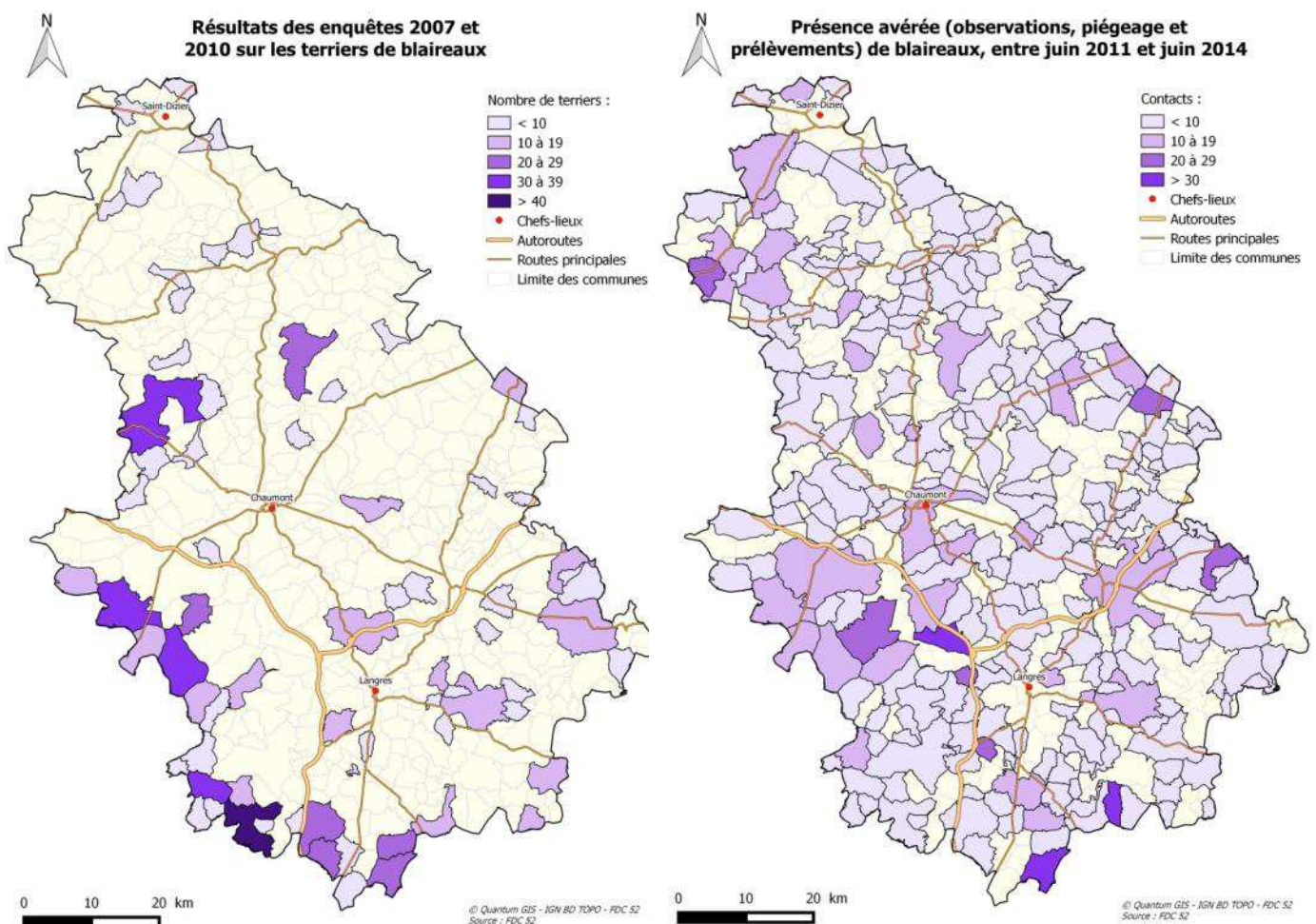
Ces chiffres reflètent les résultats des enquêtes, qui ne sont pas corrélés avec l'évolution des populations.



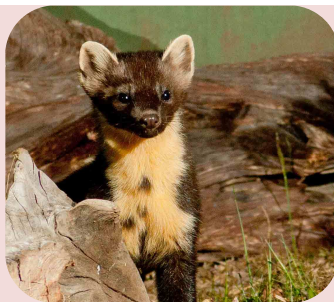
Les lieutenants de louveterie sont habilités en Haute-Marne à tirer le blaireau de nuit et effectuent sur autorisation préfectorale des prélèvements ponctuels dans les zones à forts dégâts agricoles : moins de 100 animaux sont prélevés ainsi par an. Des piégeurs sont de plus délégués par l'administration pour réguler ponctuellement les populations.

Il serait souhaitable qu'un arrêté ministériel envisage le tir du blaireau à l'approche ou à l'affût dès le premier juin : cela participerait à la lutte contre les dégâts dans les cultures et à la régulation de l'espèce.

Deux enquêtes ont été menées en Haute-Marne, en 2007 et 2010, pour évaluer la présence des blaireaux dans le département. En tout, 72 communes ont été échantillonnées : le nombre de terriers habités par commune est représenté ci-dessous avec la carte de présence.



Les communes vierges ne correspondent pas forcément à une absence avérée mais souvent à un manque de données

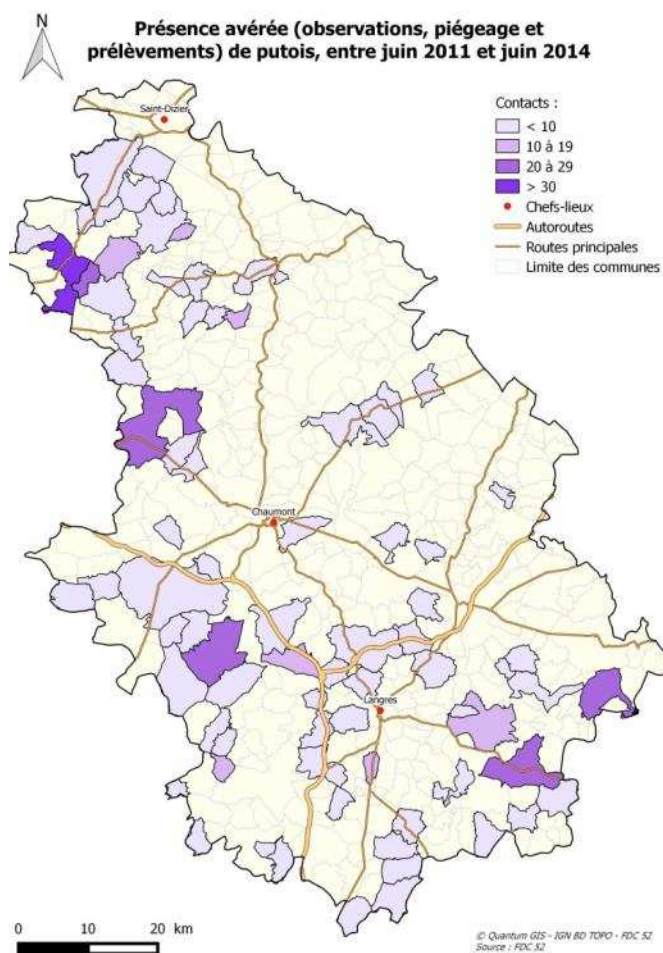
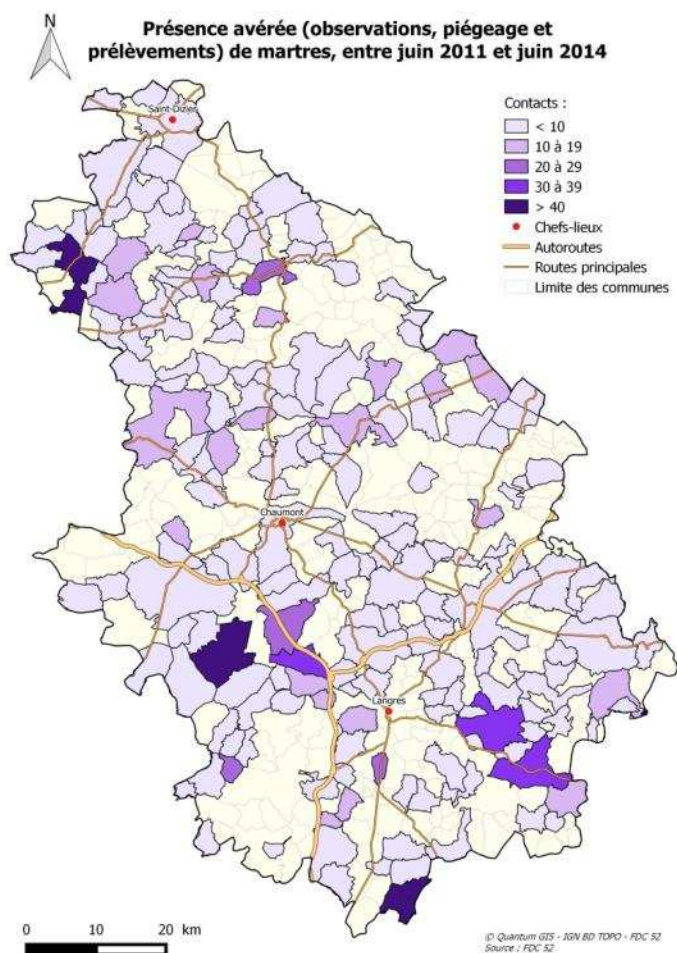


Les autres mustélidés

La martre et le putois sont deux mustélidés présents en Haute-Marne. Souvent confondue avec la fouine, la martre peut se différencier principalement par sa bavette, plus jaune que la fouine et souvent d'un seul tenant. Le putois est, lui, facilement reconnaissable grâce à son masque noir et les bandes claires sur la tête. La martre est inféodée le plus souvent au milieu forestier, alors que le putois fréquente surtout les zones humides.

Ils causent des dégâts principalement dans les poulaillers et les basses-cours et peuvent présenter localement un impact important sur le petit gibier, notamment sur le lapin de garenne pour le putois.

Ils ne sont pas classés nuisibles sur la période 2015-2018 mais ce sont des espèces chassables.



Les communes vierges ne correspondent pas forcément à une absence avérée mais souvent à un manque de données



Actions

Continuer le recueil de données

Les résultats des enquêtes dégâts constituent des données déterminantes dans la décision de classement des espèces en nuisibles. Leur recueil et les enquêtes lancées par la FDC, en association notamment avec l'ADPHM, doivent donc être continuées, en incluant le maximum de données exploitables.

Un élargissement auprès des artisans du bâtiment spécialistes de l'isolation pourra être exploré ainsi que la sollicitation de la population en général.

Régulation des corvidés

Le corbeau freux et la corneille noire doivent être maintenus sur la liste des espèces classées nuisibles en Haute-Marne.

La régulation de ces deux espèces doit être encouragée en combinant les moyens réglementaires actuellement disponibles :

- au titre de la chasse, par le tir en période d'ouverture,
- au titre de la destruction, par :
 - le tir toute l'année par les gardes particuliers,
 - le tir au mois de mars sans autorisation spécifique,
 - le tir jusqu'au 31 juillet sur autorisation,
 - le piégeage. L'utilisation de cages à corbeaux peut, en situation périurbaine délicate, constituer un moyen efficace et discret pour réguler ces espèces sans heurter la population...

Un travail pourra avoir lieu avec le monde agricole et les communes pour coupler cette gestion avec le développement de la régulation par tir.

Régulation du ragondin et du rat musqué

Ces deux espèces doivent être maintenues dans la liste des animaux classés nuisibles en Haute-Marne.

Les modalités préfectorales de destruction ont été assouplies en 2004. Les détenteurs de droit de destruction (propriétaires ou fermiers) sont maintenant autorisés à tirer, y compris à l'arc, les ragondins et les rats musqués toute l'année notamment en période de fermeture de la chasse.

Il convient de faire connaître cette mesure.



Le piégeage reste cependant la technique la plus efficace pour limiter le développement de ces espèces et peut être pratiqué sans nécessité d'être piégeur agréé.

Régulation du renard

La régulation de l'espèce doit être encouragée par tous les moyens autorisés (piégeage, déterrage, tir par les gardes particuliers, tir sur autorisation au mois de mars). En été, le tir du renard est autorisé depuis 2005 pour les chasseurs à l'approche du chevreuil ou du sanglier et offre ainsi de nouvelles perspectives.

La Fédération des Chasseurs doit contribuer à trouver les réponses les mieux adaptées aux demandes de régulation en milieu urbain, en faisant appel notamment aux piégeurs, aux agents de l'ONCFS ou aux lieutenants de louveterie.

Améliorer le prélèvement du blaireau

La Fédération propose que les horaires de chasse se calent sur les heures légales de chasse afin de faciliter les prélèvements de cette espèce.

Elle souhaite également travailler sur de nouvelles possibilités de régulation notamment le tir au 1^{er} juin comme pour le renard.

La FDC encourage la création d'équipages de déterrage haut-marnais et communique sur les équipages existants, notamment en diffusant la liste des équipages de déterrage figurant sur le site Internet. Elle promeut de plus le déterrage au sein des sociétés.

Les enquêtes menées pour recenser les terriers et les dégâts commis par les blaireaux doivent être poursuivies.

Régulation des espèces classées nuisibles

Les détenteurs de droit de destruction notamment dans les territoires engagés comme le GIC du Sud Haut-marnais et les communes faisant l'objet d'une convention petit gibier conduisant des actions visant à la conservation et à la restauration de populations sauvages pourront, en application de l'arrêté ministériel du triennal, piéger les espèces classées nuisibles sur l'ensemble de leur territoire.

Veille sanitaire sur les espèces susceptibles de transmettre des zoonoses

Une veille sanitaire doit être maintenue pour détecter dans le cadre du réseau SAGIR le développement chez les prédateurs et déprédateurs des pathologies transmissibles à l'Homme, notamment sur le renard et le ragondin.



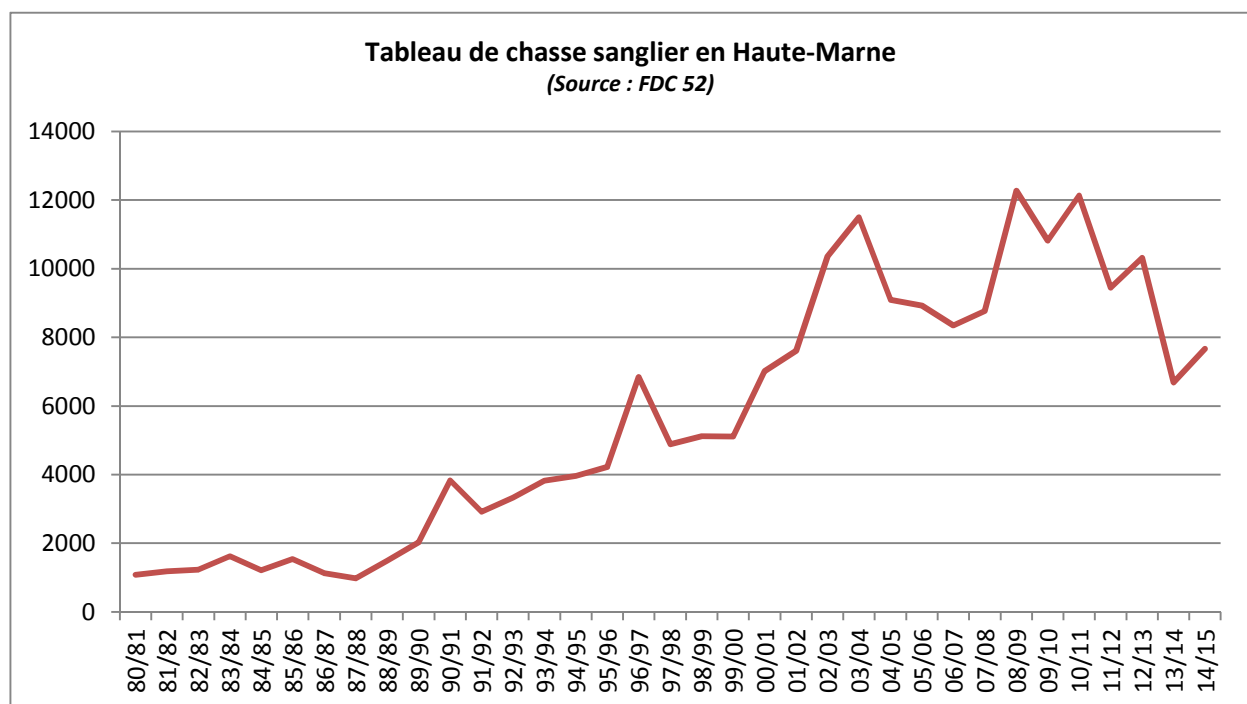
Le grand gibier





Le sanglier

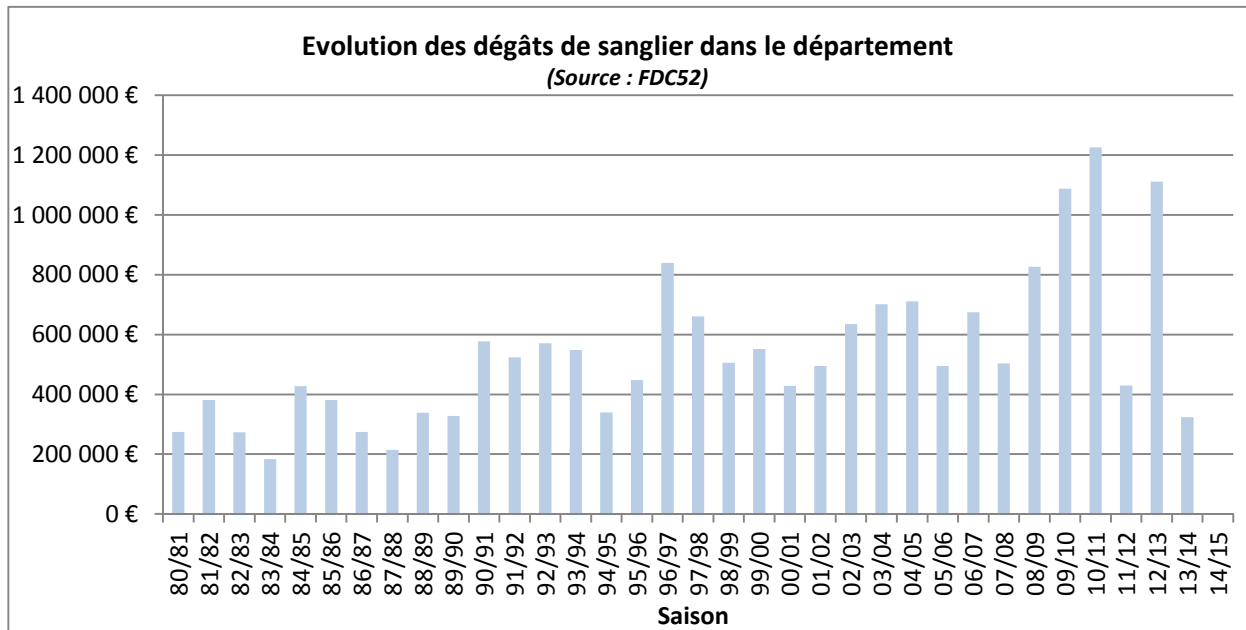
Les effectifs de sangliers ont considérablement augmenté depuis 2000, ce qui est la tendance en Europe. Cette évolution serait notamment en lien avec le réchauffement climatique, l'augmentation des surfaces cultivées en maïs, colza et les zones de quiétude aménagées dans les zones protégées (selon une étude européenne de l'European Landowners Organization en 2012).



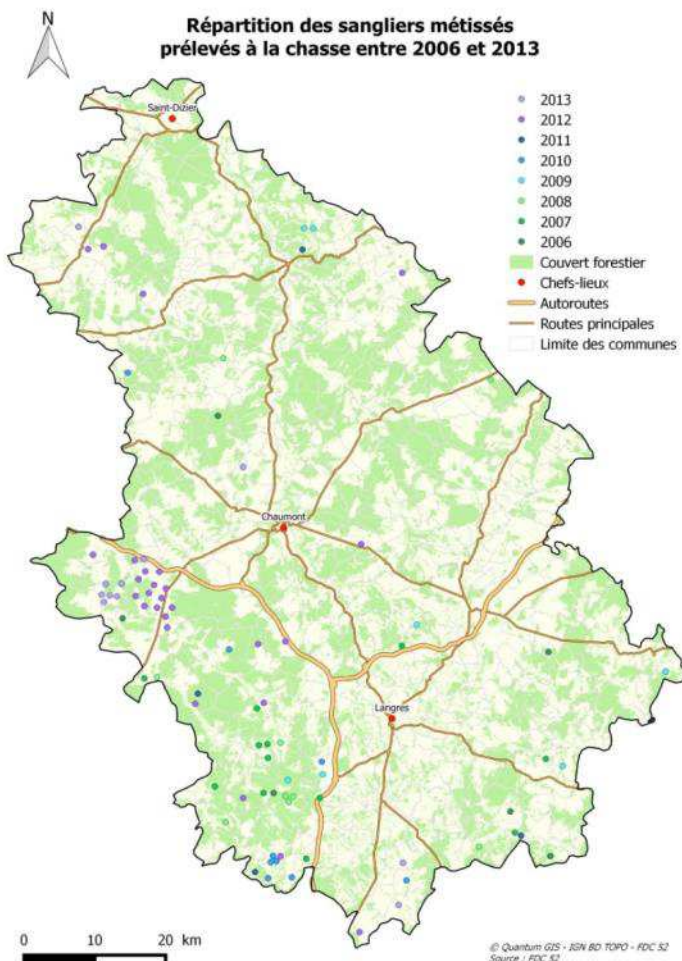
En 1998, le plan de chasse a été étendu au sanglier. Il s'appuie sur des propositions d'attributions formulées par un comité local de concertation installé dans chaque unité de gestion. Lorsque cela s'avère nécessaire, un découpage existe à l'intérieur des unités de gestion permettant d'adapter le plan de chasse et de mieux appréhender les niveaux de dégâts (zone de plan de chasse).

Le contrôle de la réalisation effective du plan de chasse est possible car les attributaires de bracelets ont l'obligation réglementaire de déclarer sous 48 heures les prélèvements de Grand Gibier en renseignant le logiciel fourni par la FDC.

La chasse à l'approche du sanglier à partir du 1^{er} juin est autorisée depuis 2002.



Les dégâts causés par les sangliers sont principalement agricoles, avec des zones de culture abîmées par les passages et la consommation des plants, notamment sur blé, maïs et petits pois. L'indemnisation des dégâts est prévue par le Code de l'Environnement et est prise en charge par la FDC.



Une prévention correctement mise en place s'avère efficace et passe par l'agrainage dissuasif en forêt et la pose de clôtures électriques.

La Fédération des Chasseurs fournit le matériel nécessaire et met en relation les agriculteurs et les chasseurs pour optimiser la prévention.

La lutte contre la pollution génétique de l'espèce (croisement avec des porcs domestiques) est constante sur notre département.

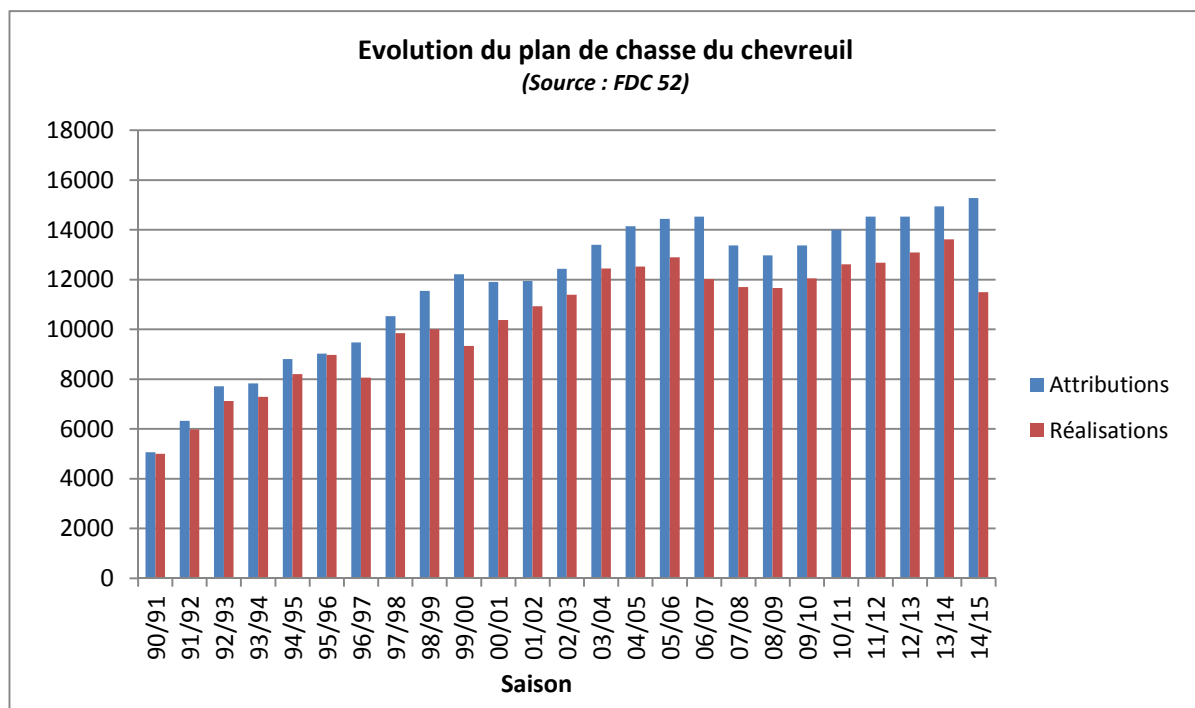
Le nombre de sangliers métissés signalés est globalement stable et reste élevé dans le département, avec environ huit tués par an.

La présence de cochons vietnamiens est également signalée épisodiquement.



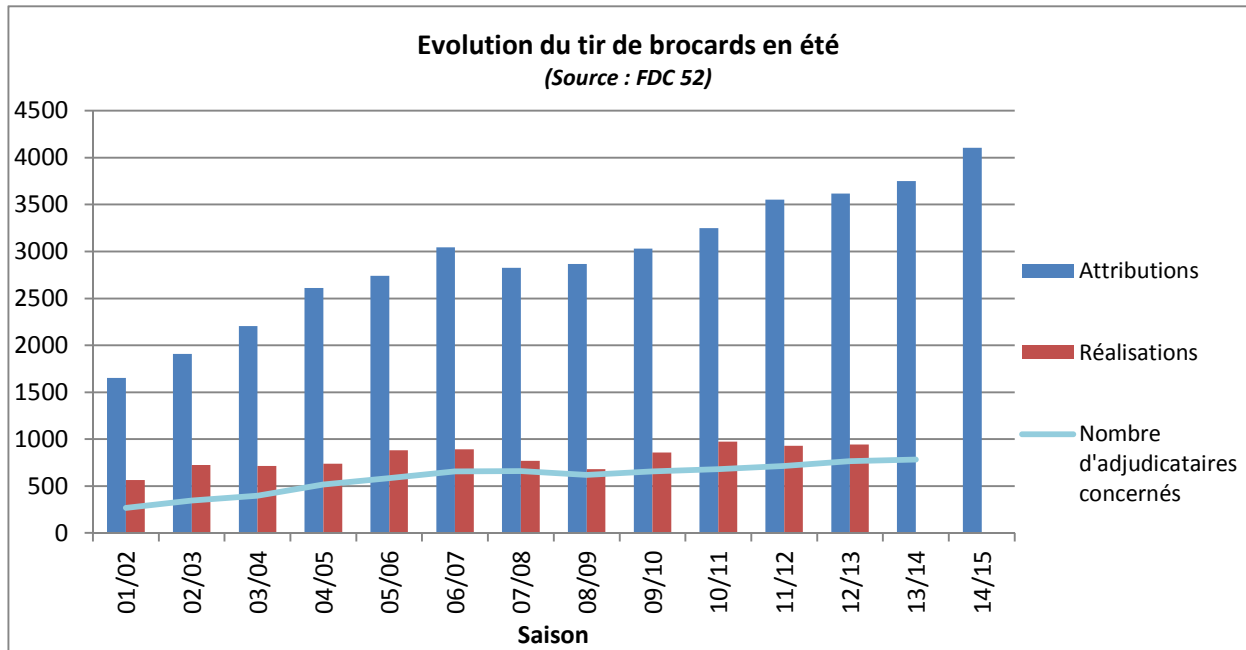
Le chevreuil

Durant le précédent SDGC, l'organisation par la Fédération des Chasseurs de Comités Locaux de Concertation associant les partenaires concernés (DDT, agriculteurs, forestiers, lieutenant de louteveterie, ONCFS et tous les détenteurs de droit de chasse) a permis d'adapter les attributions aux densités de terrain.



Le faible pourcentage de réalisation en 2014/2015 (80% avec 12 280 animaux) est dû à un changement dans la saisie des prélèvements, qui a occasionné une perte de certains bilans de tir.

Le tir d'été du brocard s'est largement développé et constitue un mode de chasse attractif pour les nouvelles générations et les chasseurs extérieurs au département, bouleversant les habitudes traditionnelles de chasse.



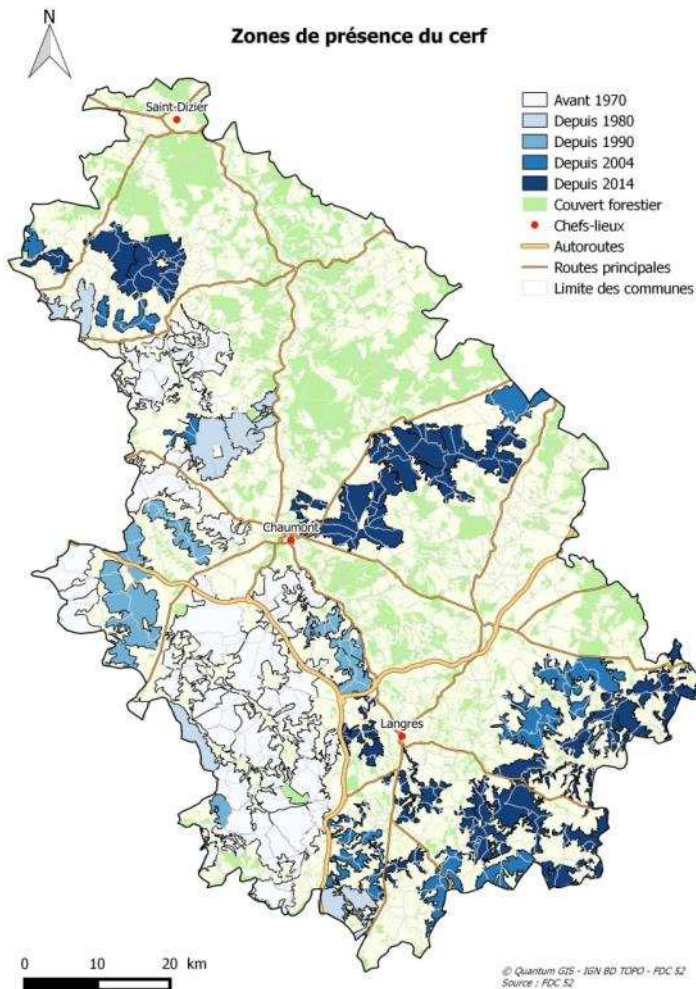
A cause d'un changement de type de saisie en 2014, les chiffres de réalisation de tir de brocards 2013/2014 et 2014/2015 en été sont manquants, ainsi que le nombre d'adjudicataires concernés en 2014/2015.

Le chevreuil est soumis certaines années à des mortalités hors chasse importantes dont les causes sont multiples : mauvaises conditions climatiques, maladies.



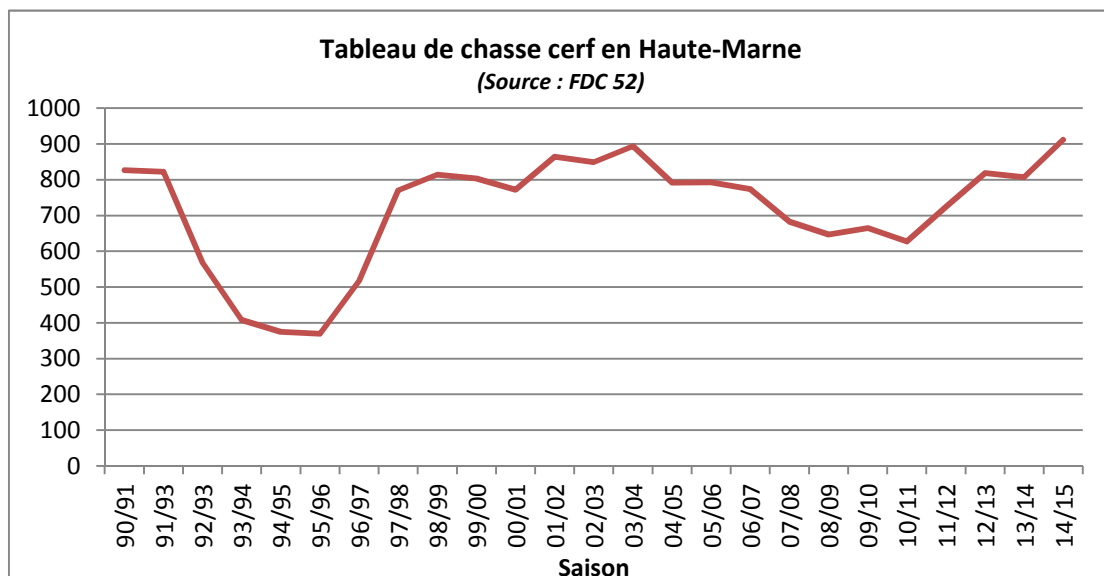


Le cerf élaphe



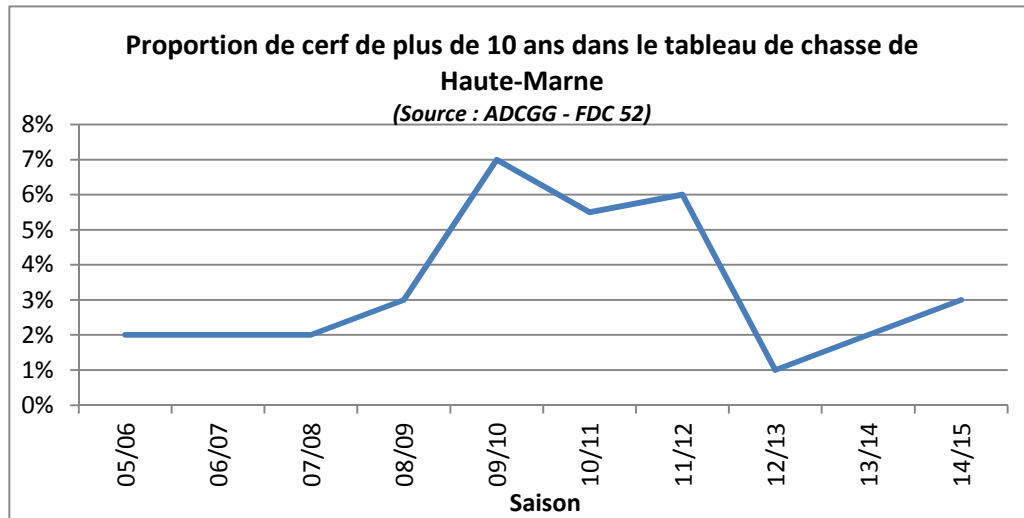
Depuis 15 ans, les effectifs de cerfs et biches sont stabilisés avec une légère diminution des densités au cœur des massifs traditionnels, compensée par la poursuite de la colonisation du reste du département.

Une population de cerfs sika était auparavant présente en Haute-Saône et constituait un risque de pollution génétique dans le 52, mais elle a maintenant été fortement réduite (moins de cinq individus restants) et le risque est très faible.





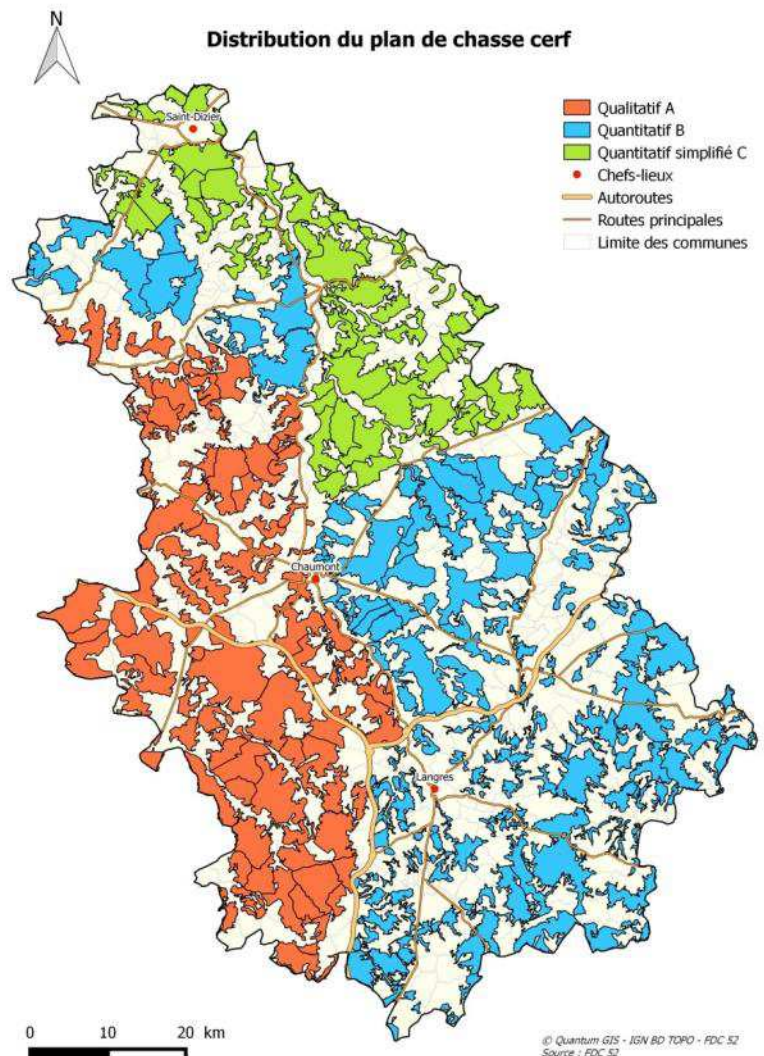
Dans les zones soumises à un plan de chasse qualitatif, la définition des catégories de bracelets pour les mâles a été modifiée 8 fois en 20 ans. L'objectif de vieillissement des coiffés n'est cependant pas atteint.



Les catégories de bracelets attribués varient en fonction des trois zones :

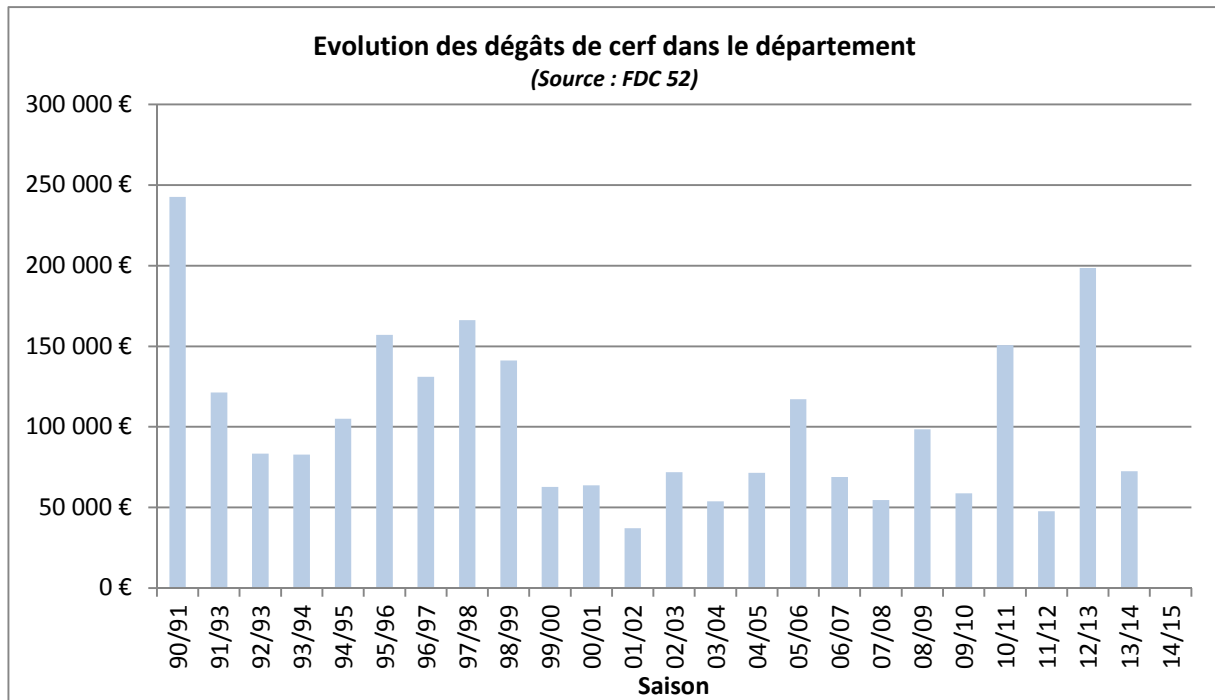
- A : plan de chasse qualitatif (bracelets CEM2, CEM1, CEF, CEIJ),
- B : plan de chasse quantitatif (bracelets CEM, CEF),
- C : plan de chasse quantitatif simplifié (bracelet CEI).

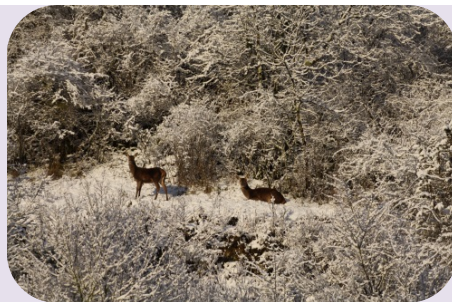
Ces zones, déterminées sur la présence ou non historiquement de l'espèce Cerf n'ont aucune valeur scientifique. Elles ne sont que le fruit d'un positionnement politique visant à répondre à des enjeux locaux.





Les dégâts agricoles sont essentiellement localisés autour de cinq massifs (Arc, Dhuits, Cirey, Corgebin et Villars) et varient suivant les années, selon l'abondance de la fructification forestière.





La recherche au sang

La recherche au sang d'un animal blessé et sa mise à mort ne constituent plus un acte de chasse. Cette activité peut donc se pratiquer avec plus de liberté et n'est plus soumise aux contraintes réglementaires de la chasse (jour, heure, période de chasse, autorisation du détenteur du droit de chasse, etc.).

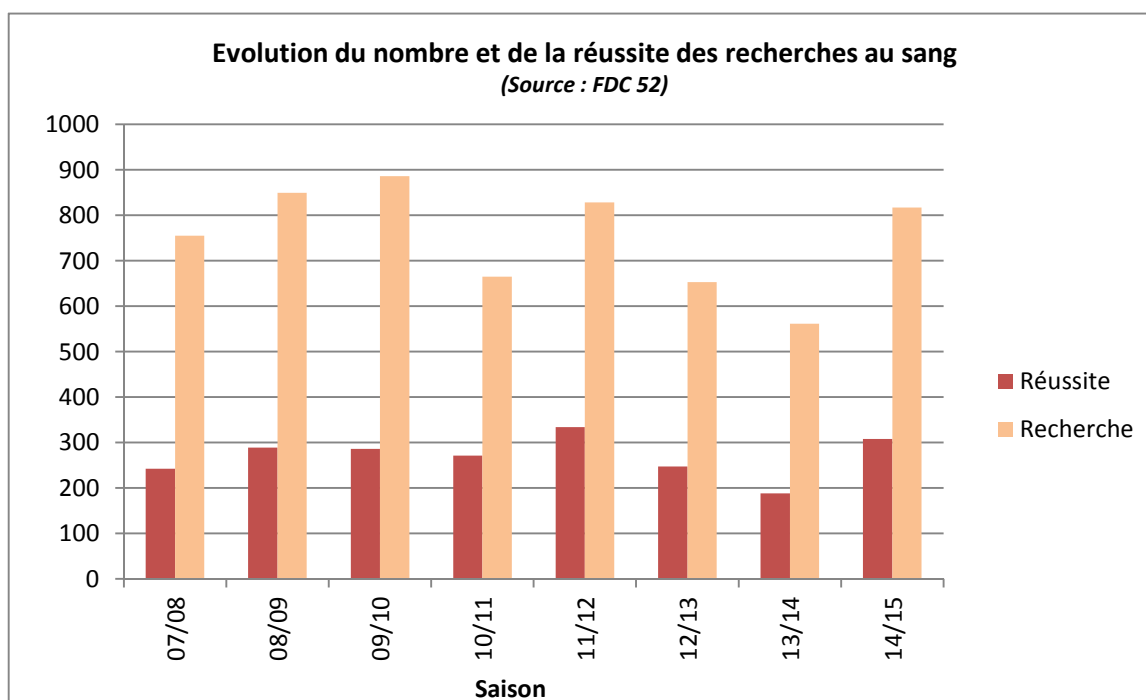
En Haute-Marne, la recherche est pratiquée uniquement par des conducteurs adhérents à l'UNUCR (Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge), ce qui garantit le respect d'une certaine éthique.

Grâce à la redynamisation de l'UNUCR, le nombre de conducteurs ne cesse d'augmenter ces dernières années passant de 9 en 1992 à 21 en 2014/2015.

La recherche au sang s'est considérablement développée depuis 13 ans (malgré les variations annuelles) grâce à la multiplication des appels, à l'augmentation du nombre de conducteurs opérationnels et à l'organisation de journée de sensibilisation organisée par l'UNUCR.

La liste des conducteurs agréés paraît chaque année dans le carnet d'ouverture et sur le site Internet.

Sur proposition du délégué départemental, des bracelets de remplacement peuvent être accordés suite à l'organisation de recherches au sang réussies. Cette mesure mise en place en 1980 permet d'encourager cette pratique (22 bracelets sangliers, 6 chevreuils et 3 cerfs remplacés en 2014/2015).



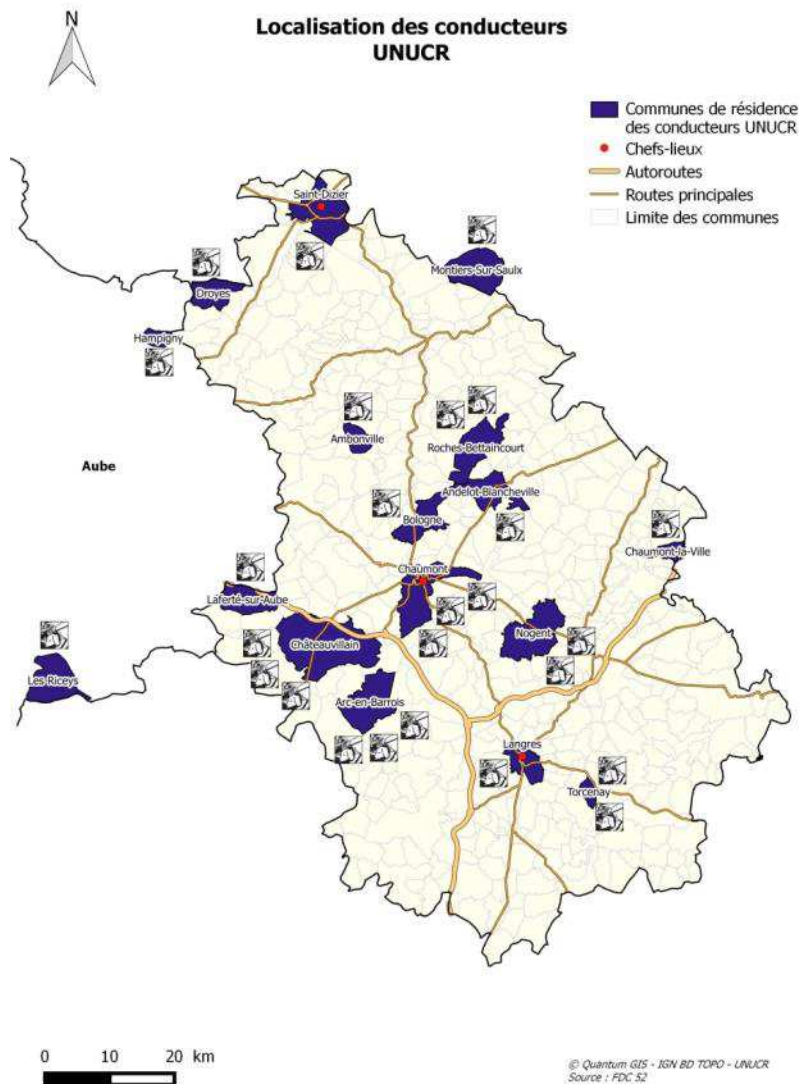


Bilan des recherches pour la saison 2014/2015

(Source : UNUCR 52)

	Réalisation du plan de chasse	Réussites	Echecs	Contrôles	Total
Cerfs	912	55	42	54	151
Chevreaux	11 502	82	49	23	154
Sangliers	7 669	156	256	67	479
Autres		15	8	10	33
Total		308	355	154	817

Les chasseurs ont malheureusement souvent tendance à négliger la recherche au sang des chevreuils blessés.





Actions

Des expérimentations doivent être conduites pour la gestion des espèces et des habitats

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique doit être un moyen d'expérimenter des actions ou mesures de gestion quelle que soit l'espèce, au cours des six ans de sa validation.

Poursuivre la gestion multi partenariale quantitative et qualitative des populations par unité de gestion ou massif dans le cadre du Plan de chasse

Les réunions annuelles de préparation du plan de chasse organisées par Unité de Gestion et les Commissions Locales de Concertation doivent permettre d'atteindre cet objectif par la confrontation des avis de tous les partenaires associés (chasseurs, forestiers, agriculteurs, louvetiers, ONCFS, association des communes forestières, ...).

Assurer un suivi des populations

La réalisation de comptages nocturnes de cerfs autour des principaux massifs doit être poursuivie afin de conserver un outil indiciaire de suivi objectif et reconnu.

Lorsque des questions sur l'abondance des populations de chevreuils ou de sangliers se posent, la pertinence de comptages peut être réfléchiée avec les acteurs locaux.

La Fédération des Chasseurs mettra en place les ICE, de façon expérimentale et selon les moyens disponibles, sur une partie de la zone concernée par le projet de Parc National avec le concours des gestionnaires forestiers.

Veiller au respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

Le plan de chasse doit pouvoir garantir et pérenniser l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.



Dispositions visant à améliorer la réalisation des plans de chasse

1. Poursuivre les mesures de gestion administrative des plans de chasse qui limitent le morcellement des territoires et améliorent la sécurité à la chasse : harmonisation des règles d'instruction des plans de chasse pour le sanglier et les cervidés.
2. Les territoires faisant l'objet d'une demande de plan de chasse doivent répondre aux conditions suivantes : être d'un seul tenant et atteindre une surface minimum de 10 ha de bois ou 50 ha de plaine ou la combinaison des deux sur la base du ratio 5 ha de plaine valant 1 ha de bois.
3. Les bénéficiaires de plan de chasse ayant plusieurs territoires entrant chacun dans les conditions de surfaces précédentes et situés dans une même UG pourraient demander une mutualisation de leurs demandes de plan de chasse, après avis de la FDC.
4. Les plans de chasse de la saison seront refusés si les factures liées à l'adhésion et aux plans de chasse des années précédentes (toutes espèces confondues) n'ont pas été réglées auprès de la FDC 52.
5. Pour les territoires clos, à l'exception des élevages de gibier, dont la clôture est parfaitement étanche en permanence pour les ongulés, le prix du bracelet sera limité au coût matériel défini par la FDC52.





Restructuration de la gestion sanglier

En 1998, le plan de chasse a été étendu au sanglier. Il s'appuie sur des propositions d'attributions formulées par un comité local de concertation installé dans chaque unité de gestion. L'objectif est d'augmenter l'implication des Unités de Gestion dans la gestion de l'espèce au niveau local et d'optimiser l'organisation actuelle du plan de chasse, en renforçant l'échelon de proposition locale via les Comités Locaux de Concertation (CLC) pour le rendre plus efficace et responsable.

Ces mesures seront mises en place au cours du SDGC.

1. Garder le principe de Plan de Chasse sanglier

2. Renforcer les Comités Locaux de Concertation

Les objectifs de ces Comités Locaux de Concertation sont multiples et doivent permettre de proposer des seuils et une gestion du sanglier acceptée de tous.

Ils doivent proposer :

- **le montant supportable des dégâts** (au vu des surfaces détruites et de l'enveloppe à payer) et **les objectifs de gestion** qui en découlent,
- **la politique de prévention sur l'UG,**
- **la gestion annuelle et les prélèvements :**
 - définition des attributions par demandeur avec le listing des demandes,
 - étude des traitements particuliers.

Une élection des membres votants des CLC devra avoir lieu en début de nouveau SDGC afin de définir la nouvelle composition des CLC sous la forme suivante :

- 4 représentants chasseurs : 1 représentant de la FDC et 3 représentants des chasseurs. Ces 3 chasseurs seront élus par et parmi tous les bénéficiaires de plan de chasse et les adjudicataires de Forêt Domaniale de l'UG (Pour le vote : par UG de rattachement du plan de chasse, une voix par adhérent au plan de chasse ou adjudicataire de Forêt Domaniale, limité à 1 voix par personne physique et 1 voix par personne morale, tirage au sort en cas d'égalité pour l'élection). Si un GIC ou une Association similaire est présente sur le territoire de l'UG alors deux représentants sur les 3 chasseurs doivent être désignés par le GIC parmi ses propres membres,
- 4 représentants des autres usagers : 2 représentants du monde agricole votants + 2 représentants forestiers (ONF, Communes forestières, Forestiers privés Syndicat et CRPF) votants,
- 1 représentant de la louveterie, 1 représentant de l'ONCFS et 1 représentant de la DDT pourront être présents en tant que représentants de l'Etat sans voix délibérative.

Si un des représentants perd le statut pour lequel il a été élu, il est réputé démissionnaire de la CLC.

Les CLC s'organiseront autour d'une séance plénière avec tous les demandeurs de plan de chasse et adjudicataires de forêts domaniales. Une réunion en groupe restreint composé des chasseurs élus et des partenaires validera les demandes si besoin par vote (les 4 votants chasseurs, les 4 votants des autres utilisateurs).

La CDCFS émet un avis concernant les propositions des CLC et le Préfet décide ensuite des plans de chasse.



Les sangliers métissés

L'arrêté fixant les modalités de destruction des sangliers métissés par les chasseurs, les lieutenants de louveterie et l'ONCFS doit être reconduit.

Le remplacement des bracelets apposés sur des animaux métissés doit être maintenu pour encourager leur destruction et conserver un dispositif de recensement des individus hybrides.

La gestion du chevreuil

- 1. Des attributions dérogatoires aux règles du plan de chasse sont maintenues pour les territoires de plaines ne possédant que quelques bosquets.**
- 2. La chasse d'été doit être encouragée car elle permet d'attirer de nouveaux chasseurs. Elle constitue un mode de chasse particulièrement prisé des nouvelles générations.**
- 3. Il faut intéresser les chasseurs à la chasse du chevreuil et aux enjeux forestiers pour améliorer le taux de réalisation.**

La Fédération mettra en œuvre des réunions d'information ou des formations sur le chevreuil et les équilibres sylvo-cynégétiques (basées sur les retours des comptages, des suivis ICE réalisés...). Ces formations seront partagées avec les forestiers privés et publics.

Le recueil de données indiciaires par les chasseurs et les forestiers (IKA, IC, poids des chevillards...) pourra être encouragé et pris en compte.

Le maintien ou la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique UG par UG doit être poursuivie. Les réunions de préparation du plan de chasse organisées par secteur doivent permettre d'atteindre cet objectif par la confrontation des avis de tous les partenaires associés (chasseurs, forestiers, agriculteurs, louvetiers, ONCFS, association des communes forestières, ...).

- 4. Les plans de chasse seront adaptés afin de permettre une gestion simplifiée des populations.**

Dans un premier temps, la mise en place d'un bracelet unique indifférencié sera testée.

La multiplication des réunions organisées en février associant tous les partenaires concernés (chasseurs, agriculteurs, forestiers, lieutenant de louveterie, l'ONCFS, l'association des communes forestières,...) permet d'adapter les densités à la situation de chaque massif, en tenant compte du nécessaire équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Dans les zones à faibles enjeux forestiers et sans présence de cerfs, un plan de chasse triennal pourra être expérimenté.

- 5. La présentation des trophées de brocard d'été à l'approche pourra être expérimentée avec l'aide de l'ADCGG 52.**



La gestion de l'espèce cerf

1. Le plan de chasse sera zoné selon le type de gestion (qualitatif, quantitatif, quantitatif simplifié)

Le zonage des plans de chasse qualitatifs, qualitatifs simplifiés et quantitatifs est validé selon la carte jointe.

Les catégories de bracelets sont les suivantes :

- Zone A (Plan de chasse qualitatif)
 - CEM 2 : utilisable sur tous mâles portant au moins une empaumure composée de trois pointes de plus de 5 cm ou une fourche + trochure
Cerfs muets (cerfs ayant perdu leurs bois avant le tir)
Bracelet pouvant être utilisé sur CEM 1 et CEIJ
Une configuration des bois comportant une empaumure sur un merrain et une pointe sommitale unique sur l'autre merrain est classée CEM 2
 - CEM 1 : utilisable sur tous les autres mâles et daguets
Bracelet pouvant être utilisé sur CEIJ
 - CEF : utilisable sur femelles (biches ou bichettes) de plus d'un an
Bracelet pouvant être utilisé sur CEIJ
 - CEIJ : utilisable uniquement sur jeunes mâles ou femelles de moins d'un an
- Zone B (Plan de chasse quantitatif)
 - CEF : utilisable sur femelles (toutes catégories) y compris jeunes (mâles ou femelles) de moins d'un an
 - CEM : utilisable sur mâles (toutes catégories) y compris jeunes (mâles ou femelles) de moins d'un an
- Zone C (Plan de chasse quantitatif simplifié)
 - CEI : utilisable sur mâles et femelles (toutes catégories y compris les jeunes)

Une ou plusieurs zones pourront expérimenter de nouvelles propositions de critères pour les catégories CEM1/CEM2 (comme la longueur des merrains), en accord avec la FDC avec validation du Préfet.

Des sanctions administratives seront prises en cas de dépassement ou d'erreur de tir, outre les poursuites pénales auxquelles s'exposent les contrevenants.

Le maintien ou la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique UG par UG doit être poursuivie. Les réunions annuelles de préparation du plan de chasse organisées par secteur doivent permettre d'atteindre cet objectif par la confrontation des avis de tous les partenaires associés (chasseurs, forestiers, agriculteurs, ONCFS, association des communes forestières, ...).



2. Définition de zones dites sensibles au niveau forestier

Les zones à fort potentiel de régénération chêne, dites sensibles pour la gestion forestière, sont les unités de gestion cynégétiques suivantes : Bourbonne, Fayl-Billot, le Der, le Val et Chancenay.

Sur ces zones sensibles, les densités moyennes des grands cervidés à l'échelle de chaque UG sont définies pour la durée du SDGC à 1 par 100 ha boisés (avant reproduction), avec un bilan à mi-parcours. Cette densité n'est pas un objectif mais bien un seuil maximal à ne pas dépasser, une valeur à ne pas atteindre afin de préserver la régénération forestière.

- 3. Des tableaux d'attributions triennales peuvent être établis dans certains massifs à faible densité pour simplifier la gestion du plan de chasse.**
- 4. Les constats de tir pour les grands cervidés seront établis par les services de l'Etat (ONF et ONCFS). Les parcs et enclos parfaitement étanches seront exemptés de constats de tir.**
- 5. L'exposition annuelle des trophées de cerfs doit être maintenue et valorisée.**
- 6. Des attributions dérogatoires aux règles du plan de chasse sont maintenues pour les territoires de faible surface.**
- 7. Sur la demande des propriétaires forestiers, des réattributions de bracelets de grands cervidés pourront être étudiées lors des CLC sangliers de décembre en cas de dégâts avérés, notamment afin de prendre en compte les résultats des ICE (dont les IC) dans la gestion des populations.**

Amélioration de la connaissance des prélèvements avec notamment un renforcement de L'ESPACE ADHÉRENT

- 1. Obligation de saisie des prélèvements de sangliers et cervidés sous 48h afin de s'affranchir de la tenue d'un carnet de battue en cas de contrôle.**
- 2. Obligation de saisie préalable des bilans de tableaux de chasse petits gibiers, nuisibles et autres, pour faire une demande de plan de chasse l'année suivante, toutes espèces confondues.**
- 3. Retour des informations du territoire et de l'UG aux demandeurs de plan de chasse via l'espace adhérent.**



Tir sanitaire des grands cervidés

Dans le cas d'un tir dit sanitaire de grands cervidés (animal déjà blessé et nécessitant d'être achevé) : un bracelet de remplacement pourra être attribué après contrôle par des agents assermentés de l'ONCFS.

Achever un animal blessé en action de chasse, une notion qu'il convient de clarifier :

Si le détenteur de droit de chasse dispose de la catégorie de bracelet nécessaire pour achever un animal, aux abois, malade ou blessé, ce dernier doit être apposé. L'adjudicataire devient alors propriétaire de la venaison et du trophée.

Dans le cas contraire, il doit :

- obtenir l'accord téléphonique d'un service habilité (ONCFS),
- assurer l'acheminement de la venaison sous le couvert du maire de la commune vers un service d'équarrissage,
- remettre le trophée à l'ONCFS qui statuera sur son avenir.

La recherche au sang est encouragée

La Fédération continuera son soutien à l'UNUCR 52 afin de valoriser la recherche au sang.

Une communication accrue sera faite pour que la recherche au sang de tout le grand gibier devienne un réflexe du chasseur.

L'obligation de recherche du gibier blessé doit être intégrée dans les règlements intérieurs des associations de chasse.

Les responsables de territoire sont invités à demander l'intervention d'un conducteur pour chaque animal blessé y compris pour les chevreuils. Le remplacement des bracelets suite à une recherche réussie doit être maintenu.

La conduite à tenir :

- pour des relations de bon voisinage et par correction, le détenteur de droit de chasse à l'initiative de la recherche doit prévenir ses voisins,
- toutefois la recherche au sang n'étant plus considérée comme un acte de chasse (art. L. 420-3) le droit de suite s'impose à tous.

Tout conducteur de chien de rouge opérant en Haute-Marne doit disposer d'un agrément et porter un gilet orange fluorescent. Ce gilet est également obligatoire pour toutes les personnes qui l'accompagnent, limitées à trois fusils.



La prévention des dégâts de gibier

Les chasseurs doivent s'investir dans la prévention. C'est à ce prix que le maintien de densité de sangliers permettant de maintenir ou d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est possible. Le partenariat avec le monde agricole est également indispensable.

1. Poursuivre les expérimentations sur la prévention :

- conserver l'implantation des clôtures existantes et entretenues tout en veillant au libre déplacement du gibier,
- privilégier les clôtures parcellaires, généralement bien plus efficaces que les clôtures linéaires. Parfois, les clôtures linéaires ont tendance à favoriser l'augmentation locale des densités au détriment d'un équilibre agro sylvo-cynégétique mesuré,
- responsabiliser financièrement les chasseurs par unité de gestion.

2. Maintenir et améliorer les alertes

Des informations régulières sur les niveaux de dégâts sont faites par la FDC à chaque territoire ou UG via l'espace adhérents notamment.





L'agrainage du grand gibier

L'agrainage du grand gibier correspond à une distribution artificielle d'aliments destinée à maintenir les populations à l'intérieur des massifs boisés dans un objectif de dissuasion et de prévention des dégâts aux cultures agricoles et prairies. L'efficacité d'un agrainage dissuasif mesuré et en linéaire a été démontrée grâce aux recherches menées en Haute-Marne par l'ONCFS.

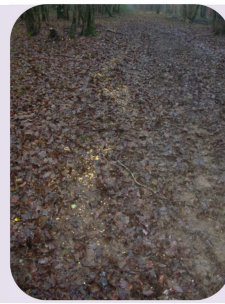
L'affouragement des grands cervidés est peu pratiqué. Il se limite essentiellement à l'apport en hiver de fruits et foin. Il contribue alors à limiter les dégâts dans les cultures agricoles.

Les cultures volontairement implantées en faveur de la faune sauvage (cultures à gibier, jachères faune sauvage par exemple) ne sont pas considérées d'un point de vue réglementaire comme un acte d'agrainage.

Seuls les détenteurs du droit de chasse ou leurs mandataires sont autorisés à pratiquer l'agrainage dans les conditions suivantes.

L'agrainage est encadré par la charte décrite ci-dessous, imposée via le SDGC à tous les chasseurs qui souhaitent agrainer sauf pour les territoires désignés en surveillance. Ces territoires sous surveillance (désignés par les CLC, sur avis de la FDC puis validés par la CDCFS) sont soumis à autorisation d'agrainer formalisée par un contrat de gestion cynégétique.





Actions

Charte d'agrainage

1. Rythme et zones d'agrainage

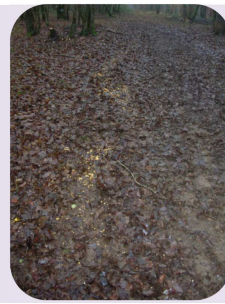
L'agrainage est interdit :

- en plaine,
- en forêt à une distance inférieure à 200 mètres des parcelles agricoles,
- dans les massifs boisés isolés d'une superficie inférieure à 100 hectares,
- à une distance inférieure à 100 mètres de toutes voies de circulation routière (départementales et nationales),
- à une distance inférieure à 20 mètres des cours d'eau et des zones humides naturelles (marais, tourbières),
- sur les chemins empierrés.

En cas d'agrainage linéaire, les lignes seront disposées parallèlement aux lisières boisées et dans la mesure du possible parallèlement aux voies de circulation publique.

Il est également fortement recommandé aux adjudicataires de se rapprocher des gestionnaires forestiers afin de connaître les zones de régénération dites sensibles.





2. Méthode d'agrainage

Les dispositifs de distribution à volonté tels que auges, trémies ou tout autre contenant, ainsi que tout dépôt massif en tas ou en cordon continu sont strictement interdits.

Du 1^{er} mars au 31 octobre :

L'agrainage par point fixe n'est autorisé que s'il est réalisé à partir d'agrains automatiques à quantité programmée ou pour les besoins de comptages officiels. Les agrains seront réglés pour entrer en fonction à la tombée de la nuit et seront régulièrement déplacés. L'agrainage linéaire est autorisé.

Du 1^{er} novembre à fin février :

Le détenteur du droit de chasse doit adresser à la FDC, préalablement à toute opération d'agrainage comprise entre le 1^{er} novembre et fin février, une cartographie au 25 000^e du circuit d'agrainage. L'ONCFS sera destinataire d'une copie et pourra procéder à des contrôles.

À la réception de ces informations, la Fédération départementale des chasseurs délivre un récépissé au détenteur du droit de chasse.

Cette cartographie sera valide toute la durée du schéma, sauf modification signalée par l'adjudicataire et accompagnée d'une nouvelle carte.

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux parcs et enclos de chasse.

L'agrainage des sangliers est mis en œuvre par épandage linéaire d'une ou plusieurs lignes mesurant plus de 100 mètres, à raison d'un minimum d'une ligne pour 100 hectares boisés.

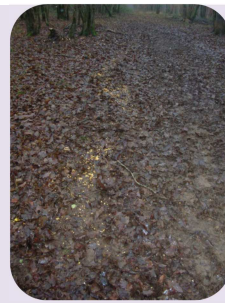
Tout territoire qui agrainera en période hivernal se doit obligatoirement d'agrainer également en période sensible entre le 1^{er} mars et le 15 septembre. En cas de dégâts et de non agrainage à cette période sensible pour les cultures, le Préfet pourra interdire pour ce territoire l'agrainage hivernal pour une durée pouvant aller jusqu'à la durée du schéma.

3. Denrées et quantités autorisées

Seul est autorisé l'apport d'aliments végétaux autochtones naturels ou cultivés et non transformés et non traités (céréales, maïs, pois, fruits, légumes, tubercules).

Tout autre aliment d'origine carnée ou non (cru ou cuisiné) y compris le poisson, eaux grasses ainsi que les semences périmées, résidus avariés de silo et toute nourriture supplémentée en aliments prophylactiques ou antiparasitaires est strictement interdit, ainsi que tout ensilage.

La quantité apportée ne devra pas dépasser 50 kilogrammes par 100 hectares boisés et par semaine.



Le contrat de gestion cynégétique pour les « points noirs »

Les critères d'identification des territoires considérés comme des « points noirs » sont les suivants :

- surface supérieure à 50 ha de bois,
- attribution de plus de 20 bracelets,
- prélèvement moyen chaque année et pendant 3 années de suite supérieur ou égal à 7 SAI par 100 ha ou une densité constatée par des agents assermentés anormalement élevée pour la zone,
- surface agricole pour chaque commune du territoire concerné fortement exposée aux dégâts (part de la SAU détruite supérieure à 1,5%).

Ces critères sont cumulatifs et la liste de ces points noirs sera proposée par la FDC.

Dans le cas d'un territoire interdépartemental, les critères pourront être étudiés sur l'ensemble des communes de tous les départements concernés et servir de base pour une demande de classement en points noirs en Haute-Marne.

Pour pouvoir agrainer en période hivernale, ces territoires doivent signer un contrat de gestion cynégétique sur proposition de la FDC. Ce document définit les obligations du territoire et peut comprendre :

- une participation à la pose et à l'entretien de clôtures électriques à proximité du lot de chasse,
- un prélèvement d'au minimum 20% de laie de plus de 60 kg (poids plein),
- l'obligation d'atteindre le taux de réalisation imposé par l'arrêté individuel de plan de chasse,
- la nécessité de chasser en battue au minimum un jour par semaine ou deux jours tous les 15 jours (du 1er novembre à fin février),
- l'interdiction de maintenir une zone de quiétude.

En contrepartie, l'adjudicataire est autorisé à assurer un agrainage dissuasif afin de limiter les dégâts agricoles et forestiers, en respectant les règles de la charte du SDGC.

En cas de refus ou de non-respect du contrat de gestion, les sanctions seront les suivantes :

1. l'administration pourra envoyer un avertissement dès le début de la saison de chasse (début novembre),
2. l'administration pourra demander la mise en place de tirs de nuit,
3. l'administration pourra programmer une battue de décantonement ou une battue administrative pour régler les problèmes avant la fin de saison de chasse,
4. l'administration pourra interdire, au(x) territoire(s) concerné(s) par ce non-respect des règles, d'agrainer pendant le reste de la durée du SDGC.



Actions transversales





Sécurité à la chasse

L'ONCFS, via son réseau « Sécurité à la chasse », publie chaque année les chiffres des accidents de chasse en France. On peut en tirer les informations suivantes :

- baisse importante du nombre des accidents,
- diminution de la part d'accidents mortels,
- majorité des accidents pendant la chasse au grand gibier,
- faible proportion d'accidents sur des non-chasseurs,
- part conséquente d'auto-accidents, généralement entre 25 et 35%,
- les principales causes des accidents sont le tir sans identification de la cible ou de son environnement, le non-respect de l'angle des 30 degrés et la mauvaise manipulation de l'arme.

Cela permet de souligner que le travail de formation mis en place par les Fédérations porte ses fruits et contribue à l'amélioration des pratiques. La formation pratique du permis de chasser mise en place en 1989 et complétée en 2003 par un examen permet de sensibiliser individuellement chaque nouveau chasseur.

Les contraintes imposées pour garantir la sécurité à la chasse ont été multipliées ces dernières années.

En matière de sécurité, les obligations qui s'imposent aux organisateurs de chasse, aux postés et aux traqueurs sont rappelées :

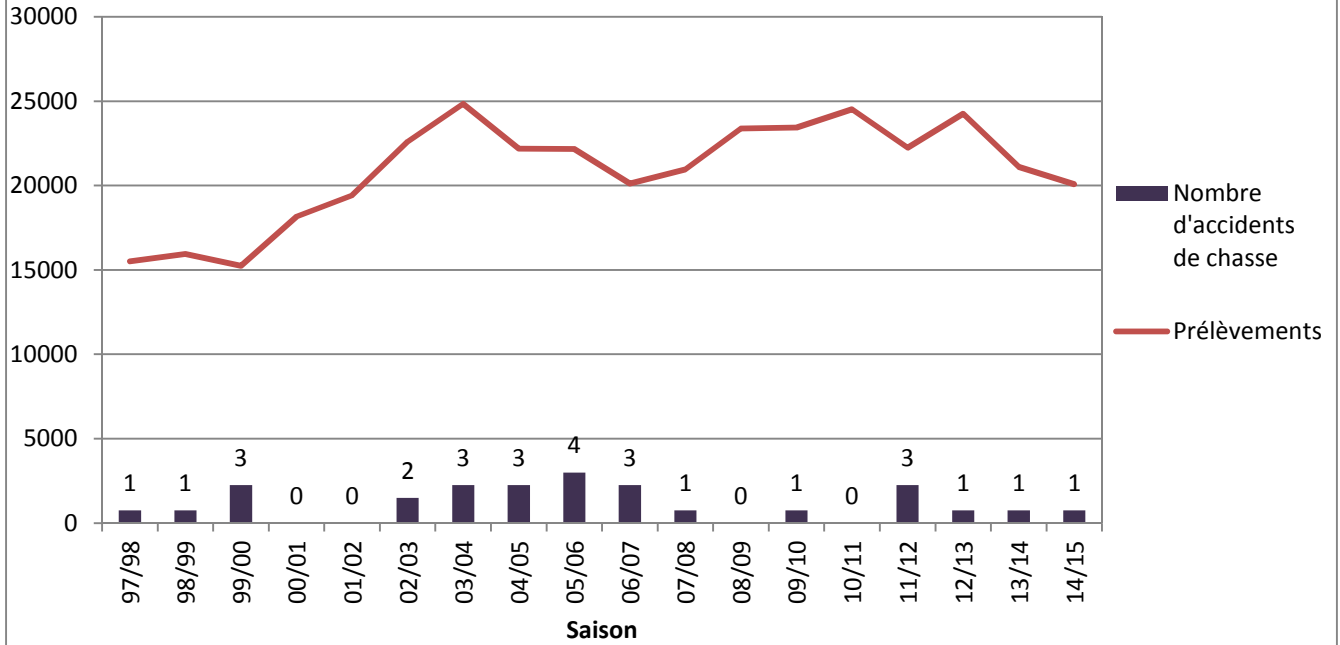
- dans le carnet d'ouverture distribué gratuitement à chaque chasseur,
- sur des affiches distribuées aux adjudicataires,
- dans « Le Chasseur Haut-Marnais »,
- sur le site Internet de la Fédération des Chasseurs,
- sur le cahier de prélèvements vendu aux bénéficiaires de plan de chasse,
- lors des innombrables réunions annuelles de chasse.

La Fédération des Chasseurs a mis en place un plan de formation sécurité depuis 2010 : en 5 ans, 618 personnes ont participé à ces journées de sensibilisation associant un assureur, la Gendarmerie nationale, un service assurant les premiers secours et la Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne.



Evolution comparée du nombre d'accidents et des réalisations de plan de chasse cumulées grand gibier en Haute-Marne

(Sources : ONCFS - FDC 52)



CHASSE EN COURS



ENSEMBLE SOYONS VIGILANTS



Actions

Signalisation des battues

Les responsables de chasse sont tenus de signaler les battues au grand gibier (à l'arc ou arme à feu) par la pose de panneaux :

- placés au minimum à tous les accès de voies carrossables et sentiers ou itinéraires balisés,
- comprenant au minimum la mention « **CHASSE EN COURS** »,
- devant être enlevés ou occultés dès que la chasse est terminée s'ils sont mobiles, ou porter l'indication des jours de chasse s'ils sont permanents.

Organisation et pratique de la chasse

1. **Le port visible du gilet fluo orange est obligatoire** pour tous participants directs ou indirects à **une battue de grand gibier.**
2. **Il est interdit aux chasseurs d'être postés sur les voies publiques goudronnées et leurs dépendances, de s'y déplacer avec une arme chargée et d'en être posté à moins de 10 mètres, sauf dans le cas de postes surélevés occultés côté route. Les termes voies publiques goudronnées ne s'appliquent pas aux chemins ruraux et routes forestières**
3. **La chasse à la rattente est proscrite, ceci pour des raisons de sécurité et d'éthique de la chasse.**

Une chasse dite de « rattente » correspond à une action de chasse sans mouvement, à moins de 300 mètres des limites de l'action de chasse voisine, dans l'attente du passage d'un ou plusieurs grands gibiers débusqués par la chasse voisine.

4. **A l'approche ou à l'affût et pour toute la saison de chasse, le nombre de chasseurs est limité à un par tranche de 100 ha de territoires (bois ou plaine).**

Pour la chasse à l'arc, le nombre de chasseurs par tranche de 100 ha est porté à 3 maximum.

5. **Il est interdit de tirer :**

- en direction des habitations, des stades, des routes, chemins publics ou voies ferrées,
- en direction des lignes de transport électrique, téléphonique ou de leurs supports.



6. Afin de limiter le morcellement des territoires, un seuil de surface minimum est exigé pour la délivrance des plans de chasse.

Les territoires faisant l'objet d'une demande de plan de chasse, ou le cas échéant d'un plan de gestion, doivent atteindre une surface minimum de 10 ha de bois ou 50 ha de plaine d'un seul tenant, ou la combinaison des deux selon le ratio suivant : 5 ha de plaine valant 1 ha de bois.

7. Mise en œuvre de CONVENTIONS SUR LA SÉCURITÉ et de « remembrements cynégétiques »

A la demande d'adjudicataires, généralement pour gérer des problèmes de séparatives, la Fédération des Chasseurs intervient comme médiateur pour aider à rédiger des conventions « sécurité » entre territoires voisins.

La délivrance des plans de chasse grand gibier doit être subordonnée, lorsque cela s'avère nécessaire, à la signature et au respect de conventions sur la sécurité ou/et à des « remembrements cynégétiques » réalisés sous l'égide de la Fédération des Chasseurs.

8. LES ARMES DOIVENT ÊTRE DÉCHARGÉES :

- en dehors de toute action de chasse, pour tout déplacement pedestre avant ou après chaque battue,
- lors de contacts avec d'autres utilisateurs de la nature ou d'un contrôle par des agents assermentés,
- dans un véhicule (motorisé ou non), sauf dans le cas particuliers de personnes handicapées utilisant un véhicule à l'arrêt pour l'action de chasse.

Formation des chasseurs

La Fédération des Chasseurs continuera les formations sur la sécurité destinées aux responsables de battue.

A l'issue de la prochaine période du schéma, chaque territoire de chasse devra disposer d'au minimum un chasseur ayant participé à la formation sécurité (comportant un volet 1^{er} secours) organisée par la Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne. Un adjudicataire peut demander à un actionnaire de participer à ce stage qui est ouvert à tous les chasseurs.

Sensibilisation des chasseurs

La sensibilisation individuelle des chasseurs doit être poursuivie par tous les moyens de communication disponibles (Chasseur Haut-Marnais, livret d'ouverture, site Internet, mémento des gestes de 1^{er} secours à la chasse ...) en insistant sur la nécessité du tir fichant et le respect de l'angle de 30 degrés.

La Fédération met en vente un kit comprenant des piquets fluos pour matérialiser l'angle de 30°.



La Fédération recommande aux adjudicataires de remettre la cartographie des secteurs de chasse à l'approche à chaque chasseur, dès que 2 personnes à la fois pratiquent ce mode de chasse sur un même territoire. Les organisateurs de chasse doivent y délimiter les secteurs d'approche afin de sécuriser les tirs.

Dans le cadre du service adhérent de la FDC, il est possible de demander une cartographie des territoires sur différents supports au choix et de dimensions différentes.

La Fédération des Chasseurs met à disposition des responsables de chasse des livrets de diagnostic sécurité, également disponibles sur le site internet de la Fédération. Cet outil permettra une auto-évaluation de mesures de sécurité appliquée pour un territoire, démarche qui pourra être prolongée par l'aide d'un technicien après sollicitation de l'adjudicataire.

La Fédération encourage l'installation de **CHAISES HAUTES** pour sécuriser les tirs et continuera à organiser des commandes groupées afin d'obtenir des prix attractifs. Elle intégrera également dans son catalogue fournisseur les références de fabricants offrant des prix attractifs aux adhérents.

La délivrance des plans de chasse grand gibier doit être subordonnée, lorsque cela s'avère nécessaire, à la signature et au respect de **conventions sur la sécurité ou/et à des « remembrements cynégétiques »** réalisés sous l'égide de la Fédération des Chasseurs.

La Fédération continue d'informer régulièrement par les différents outils de communication des mesures de précaution à adopter pour le traitement de la venaison, telles que les règles d'éviscération, de dépeçage, de découpe, de transport, de stockage ...

La formation d'un maximum de chasseurs à l'examen initial de la venaison doit se poursuivre.

Partage de la nature

La Fédération des Chasseurs continuera de travailler avec l'ensemble des utilisateurs de la nature.

Elle souhaite promouvoir une **charte de partage de la nature** en augmentant les relations entre les associations d'utilisateurs de la nature et le monde de la chasse.

Innovation

Des expérimentations doivent pouvoir être conduites sur le thème de la sécurité, permettant de déboucher, si besoin, sur de nouvelles mesures.



Suivis sanitaires

Le réseau SAGIR (Surveiller les maladies de la faune sauvage pour agir), créé en 1986, constitue une organisation nationale associant les Fédérations des Chasseurs, les Laboratoires Vétérinaires Départementaux (LVD), les Laboratoires Vétérinaires Nationaux et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Ce réseau assure une veille sanitaire destinée à identifier les causes de mortalité des espèces de gibier.

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Marne collecte les cadavres et finance les différentes analyses.

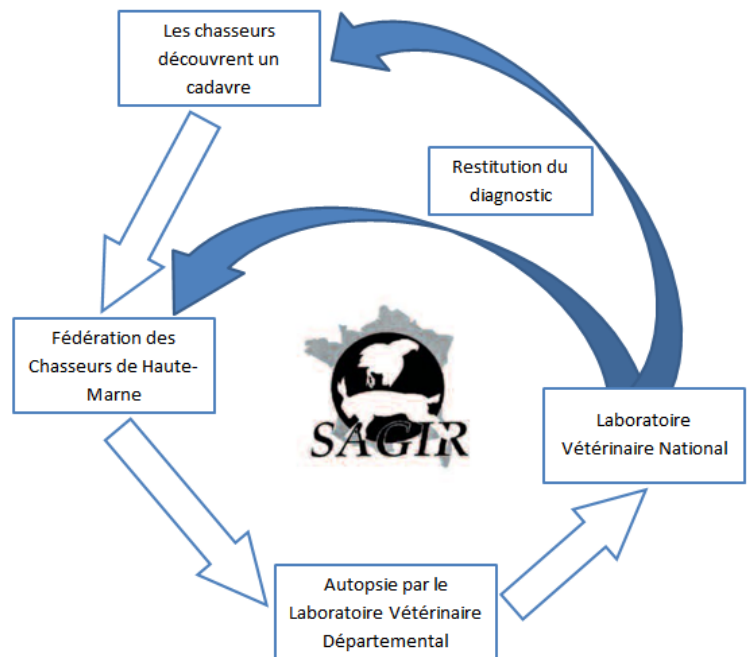
L'organisation du réseau SAGIR s'appuie en Haute-Marne sur :

- les chasseurs (découvreur),
- la FDC 52 (acheminement – coordinateur),
- l'ONCFS (découvreur – acheminement),
- le LVD de Haute-Marne (autopsie).

Les résultats d'analyses paraissent chaque année dans le « Chasseur Haut-Marnais ». De plus, les personnes à l'origine de la découverte des cadavres reçoivent personnellement ces informations.

Organisation du réseau SAGIR

(Source : FDC 52)





Les grands épisodes de mortalité en Haute-Marne

1988 : 106 lièvres et 69 oiseaux retrouvés morts suite à la campagne de lutte contre les campagnols des champs et les campagnols terrestres (rat taupier). L'intoxication par ingestion de produits coagulants est confirmée, après analyse, sur lièvres, perdrix et corbeaux (chlorophacinone et bromadiolone).

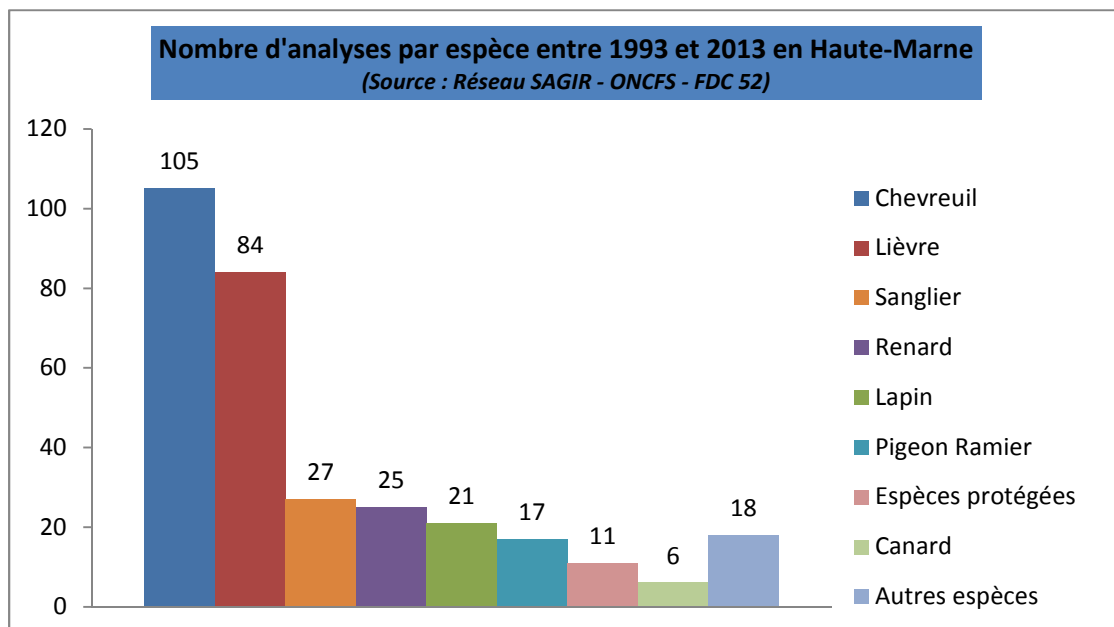
1990 : Isolement de deux nouveaux virus en Haute-Marne entraînant des mortalités diffuses chez le lièvre (EBHS) et le lapin de garenne (VHD).

2002 : La présence de parathion, insecticide utilisé sur colza, mise en évidence par l'E.N.V. de Lyon chez deux sangliers, deux lièvres, deux chevreuils et un renard, explique la vague de mortalité enregistrée courant avril sur tout le département.

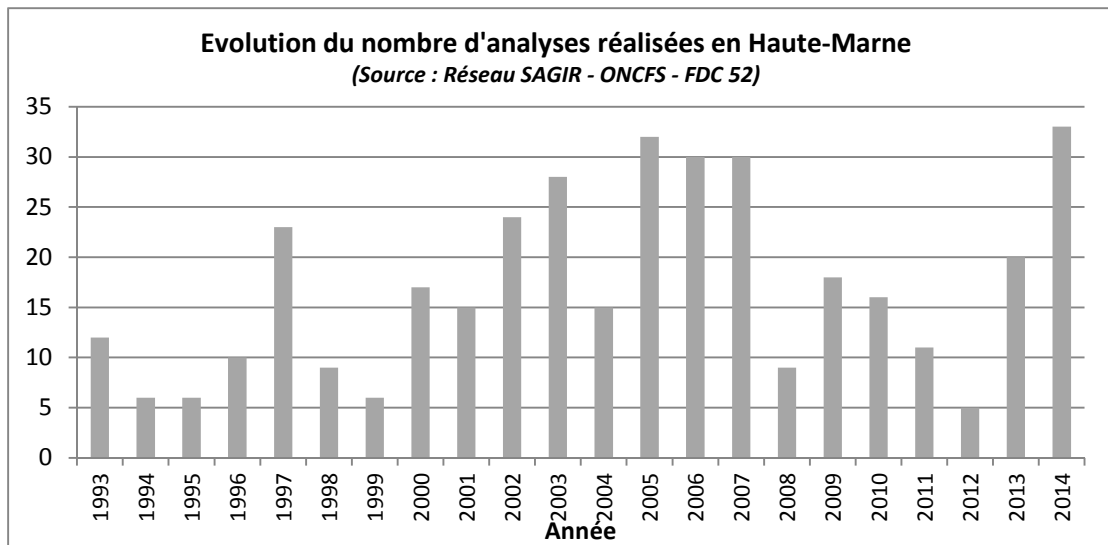
2009 : Gale démodécique identifiée sur une portée de sangliers.

2013 : Intoxication due à un anticoagulant de deux chouettes effraies retrouvées sous un hangar agricole, et mort d'un blaireau et d'un chevreuil par ingestion de carbofuran, matière active interdite en agriculture depuis 2008 !

2014 : Tularémie chez le lièvre et intoxications à la chloralose sur plusieurs espèces.



Les analyses portent essentiellement sur des chevreuils et des lièvres qui apparaissent en Haute-Marne comme les espèces les plus exposées à des mortalités anormales.



Principales mobilisations sanitaires du département

1997 : 14 prélèvements de tissus musculaires sont effectués dans le cadre de la recherche de radionucléide. Un seul s'est révélé positif : 85 becquerels/kg de césium-137 mesurés chez une bécasse (à Latrecey).

2002 : 200 fécès de renards sont ramassées pour établir la cartographie de la répartition de l'échinococcose alvéolaire à la demande de l'Entente interdépartementale de lutte contre la Rage et autres Zoonoses (ERZ).

2003 : 94 prélèvements sanguins sont réalisés sur sangliers afin de dépister la maladie d'Aujesky, la brucellose et la trichinellose (DDSV).

2005 : Mobilisation exceptionnelle du réseau à la demande des autorités administratives pour assurer la surveillance sanitaire des oiseaux sauvages dans le cadre du risque d'apparition de la grippe aviaire.

2007 : Prélèvement de 94 renards pour établir un état des lieux de la présence d'échinococcose dans le département, en partenariat avec l'ERZ.

2009 - 2012 : Constitution d'une sérothèque comportant 354 échantillons de sérum prélevés sur des cerfs, chevreuils et sangliers.

2009 - 2015 : Formation de 541 personnes chargées du contrôle de la venaison du gibier.

2010 – 2015 : Activation chaque année de la surveillance passive de la tuberculose bovine à la demande du Ministère de l'Agriculture.

2013 - 2014 : Collecte de 140 reins prélevés chez quatorze espèces différentes de mammifères pour permettre la recherche de la leptospirose en collaboration avec l'entente interdépartementale de lutte contre les zoonoses et le Conseil général de la Haute-Marne.

2013 - 2014 : Participation active à la collecte de prélèvements biologiques sur cerfs, sangliers et blaireaux pour rechercher la Tuberculose Bovine à la demande de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).



Actions

Participation au réseau SAGIR

La Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne doit poursuivre son action dans ce domaine en collaboration avec l'ONCFS et le LVD pour :

- protéger la santé des chasseurs et des ruraux,
- apporter sa contribution aux grands enjeux de santé publique,
- améliorer nos connaissances sur les causes de mortalité,
- conserver un dispositif d'alerte en cas d'apparition de nouvelles pathologies,
- tenter de réduire l'impact des facteurs pathologiques sur la dynamique des populations,
- préserver le bon état sanitaire des animaux d'élevage.

La Fédération poursuit les partenariats et ses actions sur d'autres zoonoses en dehors de SAGIR

Lorsque l'actualité le justifie, la Fédération des Chasseurs peut participer à d'autres études avec des partenaires tels que la DDCSPP ou l'ELIZ et étendre ses analyses aux espèces protégées.

- améliorer les connaissances et poursuivre les suivis avec ELIZ sur certaines zoonoses comme la leptospirose,
- poursuivre le partenariat sur la tuberculose bovine,
- développer de nouveaux partenariats.

Vulgarisation et communication

Une information adaptée de tous les maillons de la chaîne SAGIR doit être assurée (notamment les découvreurs).

Les résultats d'analyses paraissent chaque année dans le « Chasseur Haut-Marnais » et sont systématiquement envoyés aux découvreurs.



Sécurité alimentaire

La Fédération des Chasseurs encourage les bonnes pratiques d'hygiène pour minimiser les risques sanitaires liés à la venaison. Elle organise également la vente de sacs de transport de qualité alimentaire et de gants, ainsi que de manuels de bonnes pratiques et d'identification des risques.

Elle organise des formations sur le contrôle de la venaison et dispose ainsi d'un réseau de sentinelles aptes à réagir en cas d'évènement sanitaire particulier.





Les connaissances sur la faune sauvage

La chasse doit s'inscrire comme un mode d'exploitation durable des ressources naturelles. L'amélioration constante des connaissances est indispensable.

La Fédération des Chasseurs participe aux réseaux d'observation de la faune sauvage mis en place par les FDC, la FNC et l'ONCFS.

Une collaboration constante entre la Fédération des Chasseurs et le Service Départemental de l'ONCFS permet de coordonner l'implication des deux structures dans le suivi des différents protocoles.

- Réseau Bécasse

Le recensement annuel des mâles chanteurs pendant la croule est assuré en mai/juin sur 25 points d'écoute différents.

La capture des oiseaux en hiver et leur marquage en Haute-Marne contribuent de plus au programme de baguage national.

- Réseau oiseaux de passage

L'écoute au printemps des turdidés et des colombidés, sur 14 portions de routes réparties dans le département, permet d'appréhender l'évolution des populations nicheuses.

- Réseau cervidés - sanglier

Une cartographie des couloirs de circulation du cerf entre et à l'intérieur des massifs a été réalisée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et est réactualisée régulièrement. Plusieurs enquêtes sont également menées, auxquelles la FDC participe : localisation des enclos, tableaux de chasse...

- Réseau oiseaux d'eau - zones humides

La Fédération des Chasseurs participe au dénombrement mensuel de canards et d'oies organisé sur le lac du Der.



Afin d'adapter les prélèvements, la Fédération des Chasseurs organise également avec ses partenaires dans certains secteurs des recensements de :

- cerfs (comptage nocturne en hiver),
- chevreuils (comptage indiciaire par IKA),
- sangliers (comptage sur point d'agrainage en mai/juin),
- lièvres (comptage nocturne au printemps).

Le recueil des tableaux de chasse est réalisé à l'échelon départemental pour 24 espèces de petit et grand gibier.





Actions

Poursuivre les collaborations pour l'amélioration des connaissances

La Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne doit poursuivre sa collaboration avec différents organismes (ONCFS, ELIZ, GIFS, ISNEA, ANCGE, etc.) pour assurer le recueil d'informations nécessaires à l'amélioration des connaissances sur les espèces mais aussi sur les milieux.

Dans le cadre des suivis des Oiseaux d'eau et du protocole « gel prolongé », les services de l'Etat doivent prendre l'avis de la FDC avant toutes restrictions de la chasse des oiseaux migrateurs.

S'assurer du recueil et de la diffusion des connaissances

Le recueil de données sur les tableaux de chasse et des observations ponctuelles doit être facilité par l'outil informatique.

La Fédération des Chasseurs doit veiller à associer les chasseurs et à assurer une large diffusion des résultats obtenus.





La communication

Le Journal de la Haute-Marne sensible au thème de la chasse permet d'insérer régulièrement des articles à vocation locale ou départementale.

L'excellente collaboration entretenue avec le Comité Départemental du Tourisme et le Conseil Départemental permet d'intégrer la chasse et la nature dans de nombreux supports de communication destinés au grand public (plaquettes, cartes touristiques, fiches cartonnées).

La Fédération des Chasseurs accueille et accompagne à leur demande les sociétés de production de films sur la chasse et la nature (Planète, Ushuaia TV, Season, FR3). Elle répond également aux sollicitations des revues spécialisées et émet des communiqués de presse à l'intention des médias.

A la demande des enseignants, des interventions scolaires ponctuelles portant sur la découverte de la faune sont organisées dans les écoles primaires, les collèges, les lycées agricoles et les maisons familiales. Des animations proposées aux enfants permettent de les sensibiliser à l'environnement, comme par exemple le rallye jeune.

La multiplication de manifestations comme la Fête de la chasse à Châteauvillain, l'exposition de trophées à Auberive, le Festival de la Photo à Montier en Der, le week-end Grande Meute, contribue à apporter des connaissances pour une bonne compréhension de la chasse auprès des non-chasseurs.

Les objectifs de la Fédération des Chasseurs en termes de communication sont :

- informer le public pour améliorer et promouvoir l'image de la chasse et attirer de nouveaux pratiquants,
- développer la concertation entre utilisateurs de la nature,
- promouvoir auprès des chasseurs un comportement respectueux à l'égard des tiers.





Actions

Poursuivre la communication vers le grand public

La Fédération des Chasseurs doit prendre l'initiative de proposer des « sujets porteurs » à tous les médias locaux.

Des articles destinés au grand public doivent paraître en dehors de la période d'ouverture pour mieux faire connaître la chasse.

Le site Internet et les nouvelles technologies doivent être favorisés pour améliorer la communication tant vers les chasseurs que les non chasseurs (www.fdc52.fr).

Valoriser les actions de la Fédération

La valorisation de l'exposition annuelle de trophées de cerfs peut permettre d'attirer un public de non chasseurs (expositions photos, animations diverses).

Le site Internet permettra d'apporter plus de services aux chasseurs : téléchargement de formulaires et d'arrêtés, présentation et coordonnées des associations spécialisées, des GIC, des conducteurs de chiens de sang, etc., dossiers techniques et actualités.

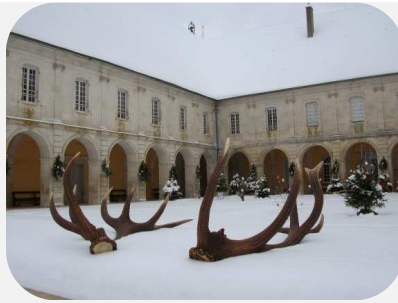
Promouvoir la chasse

La Fédération participe à des opérations de communication qui lui sont propres ou en tant que participant, afin de faire connaître ses actions et de valoriser la chasse et les chasseurs (Salon de la Chasse, animations scolaires, Festival de la photographie animalière de Montier-en-Der...). L'opération « Un dimanche à la chasse », où les chasseurs invitent le public à participer à une chasse, pourra également être maintenue.

La FDC fournit des outils de communication à ses adhérents pour promouvoir la chasse dans les manifestations locales.

Poursuivre les actions d'Education à la Nature (Education à l'Environnement et au Développement Durable)

La Fédération continuera à réaliser des ateliers nature sur demande des écoles afin de faire connaître la faune, leur environnement, leur régime alimentaire et leur besoin écologique.



La formation et l'information aux chasseurs

La Fédération doit veiller à :

- améliorer les échanges d'informations entre la Fédération, les chasseurs et le grand public,
- améliorer les connaissances des chasseurs avec des formations et de l'information.

La Fédération utilise principalement 3 outils pour communiquer auprès des chasseurs :

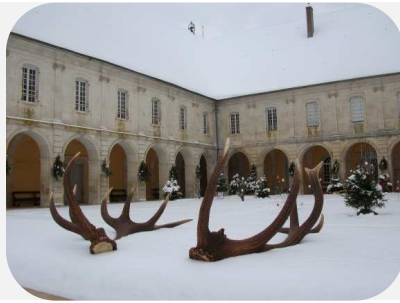
- le carnet d'ouverture dans sa version actuelle existe depuis 1993,
- le Chasseur Haut-Marnais : en 2014, plus de 7000 personnes ont reçu la revue trimestrielle de la Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne,
- le site Internet permet d'élargir le champ des contacts en visant un public de chasseurs plutôt jeune et de gagner en réactivité. L'espace adhérent, dédié aux seuls détenteurs de droit de chasse, apporte un service supplémentaire, permettant aux utilisateurs de saisir leur information et d'obtenir en retour tous les documents et informations propres à leur territoire.

L'accueil du public assuré au siège de la Fédération des Chasseurs et l'équipement en téléphone portable du service technique permet de répondre à de nombreuses sollicitations.

La conception et la mise à disposition de nombreux documents (consignes sur la sécurité, cahier de prélèvements, modèle de statuts, diagnostics de sécurité...) facilitent l'adaptation des chasseurs aux nouvelles contraintes.

Les réunions de secteur organisées au mois de mars et les Comités Locaux de Concertation offrent de nombreuses occasions pour faire circuler les informations auprès des responsables de chasse (80 réunions décentralisées par an).

L'Assemblée Générale annuelle de la Fédération des Chasseurs constitue un rendez-vous statutaire privilégié pour les responsables de territoires. L'utilisation de supports de communication modernes, la mise en valeur des associations et la création de prix d'encouragements ont donné un nouvel essor à cette manifestation.



La Fédération des Chasseurs organise également des formations spécialisées :

- Formation piégeage, en collaboration avec le Service Départemental de l'ONCFS,
- Formation chasse à l'arc, en collaboration avec l'ASCA,
- Formation hygiène de la venaison,
- Formation sécurité à la chasse, en collaboration avec la gendarmerie nationale, les pompiers et un assureur,
- Formation Garde Particuliers (en collaboration avec l'Association Haut-Marnaise des Gardes-Chasse Particuliers).





Actions

Communiquer via tous les supports disponibles

La Fédération des Chasseurs doit veiller à apporter, en utilisant tous ses supports de communication, les informations et la réglementation nécessaire au bon exercice de la chasse et de la sécurité (carnet d'ouverture, « Le Chasseur Haut-Marnais »).

La Fédération des Chasseurs doit améliorer sa politique de communication alliant proximité et réactivité afin de toucher le plus grand nombre avec des niveaux d'informations différents et ciblés (courriers, communications téléphoniques, réunions, articles dans le Journal de la Haute-Marne, mailing, SMS, Espace adhérents).

La contribution active de la Fédération des Chasseurs pour faire respecter la réglementation, notamment pour éviter le braconnage est de nature à faire accepter par tous l'exercice d'une chasse apaisée et vertueuse.

Améliorer les outils de communication de la Fédération

Le site Internet permettra d'apporter plus de services aux chasseurs :

- téléchargement de formulaires et d'arrêtés,
- présentation et coordonnées des associations spécialisées, des GIC, des conducteurs de chiens de sang, etc.

L'espace adhérent sera également renforcé afin de fournir toujours plus de services aux chasseurs et de permettre un recueil et un retour de données.

Continuer les formations aux chasseurs

La Fédération des Chasseurs continue à organiser des formations, notamment sur :

- l'hygiène de la venaison,
- le piégeage,
- les gardes particuliers,
- la sécurité à la chasse,
- la chasse à l'arc.

Elle relaie également les formations assurées par les associations spécialisées : ADCGG, ADPHM, ASCA 52...



Recrutement de nouveaux chasseurs

Le constat est le suivant :

- le nombre de chasseurs est en diminution au niveau départemental comme national,
- l'âge moyen des chasseurs ne cesse d'augmenter,
- le nombre de candidats au permis est stable,
- les jeunes âgés de moins de 21 ans représentent près de 50% des nouveaux permis en 2015.

La diminution et le vieillissement (le vieillissement n'affecte pas forcément le recrutement mais vient ajouter un facteur supplémentaire dans la baisse de la population des chasseurs) de la population haut-marnaise affectent durablement les possibilités de recrutement de nouveaux chasseurs.

La jeune génération est aujourd'hui confrontée à une offre conséquente de loisirs facilement accessibles et d'un coût modéré qui concurrencent les activités traditionnelles de pleine nature (pêche, chasse,...).

La chasse en Haute-Marne souffre également d'un déficit d'image prononcé, sans doute en partie à cause de la pratique inconditionnelle d'un seul mode de chasse : la battue au grand gibier.

La mise en place du guichet unique en 2005 et la validation en ligne permet de simplifier la délivrance annuelle du permis de chasser.

Face à ce constat, la Fédération se fixe des objectifs :

- augmenter le nombre de chasseurs,
- réduire les dépenses connexes à la chasse et mettre à disposition des offres pour les chasseurs haut-marnais (réduction, achat groupé...),
- permettre aux jeunes d'accéder à la chasse à moindre coût la première année.

Un groupe de réflexion a été créé, regroupant des chasseurs de milieux très différents, afin de travailler sur les freins à la pratique de la chasse, et identifier les pistes à développer pour améliorer l'image et le recrutement de nouveaux chasseurs. Les trois axes dégagés par ce « Groupe Prospective » sont, en 2015, les suivants :

- redonner une image positive à la chasse,
- féminiser les effectifs,
- renouer avec le côté ludique de la chasse.



Actions

La Fédération des Chasseurs va développer des services et des offres à ses adhérents

Un contrat de services avec des nouveautés :

- offres dans des catalogues fournisseurs (miradors, pierre à sel, GPS ...),
- cartes du territoire sur 3 supports proposés (bâche, plastique dur, film collant),
- formations spécialisées,
- achat groupé.

Des offres pour les chasseurs avec une validation haut-marnaise seront également négociées avec des fournisseurs locaux.

La Fédération proposera des offres pour les nouveaux chasseurs améliorant l'accès au territoire et au permis de chasser

La Fédération des Chasseurs veut innover et expérimenter pour améliorer l'accès à la chasse.

La Fédération des Chasseurs va proposer différentes offres promotionnelles, comme l'opération « Chasser pour 1€ » qui comprend l'examen, la validation et le territoire au prix modique de 1€ pour la 1^{ère} année (selon les conditions fixées par la FDC 52). D'autres projets pourront voir le jour : forfait spécial étudiant, club nature, pack famille, pack week-end, pack flexibilité ...

Une politique volontariste de recrutement de nouveaux chasseurs doit être mise en place pour :

- attirer un nouveau public tel que les femmes, les chasseurs étrangers, les jeunes retraités, les agriculteurs ou les accompagnants actuels,
- conforter l'image de la chasse en promouvant la diversité des modes de chasse (petit gibier, chasse à l'approche, gibier d'eau, chasse à l'arc) et l'usage des chiens en battue, en plaine, pour attirer les passionnés de la gence canine en quête d'espace et d'activités.

Améliorer l'accès et la réussite au permis de chasser :

Les jeunes candidats doivent être encouragés à mieux préparer l'examen.

Les risques d'échec peuvent être réduits en optimisant les formations.



Valoriser différents modes de chasse

Réfléchir notamment à l'intégration des archers dans les équipes de chasse à la carabine ou à la possibilité de pratiquer d'autres modes de chasse que la battue au sanglier sur un même territoire (partage de l'espace, par exemple avec les bécassiers).

Le centre de formation

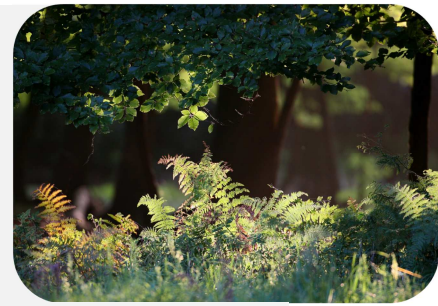
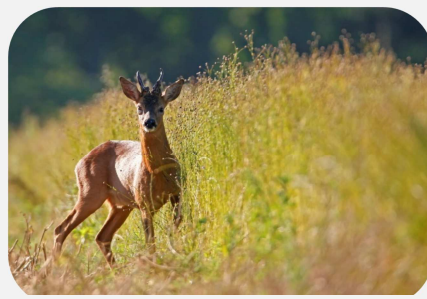
Situé aux portes de Chaumont et à cinq minutes du siège de la Fédération des Chasseurs, ce terrain d'une surface importante abrite les installations nécessaires à l'examen du permis de chasser.

D'autres aménagements y ont été installés :

- un parcours de piégeage,
- un circuit d'initiation au tir à l'arc,
- des équipements pour la faune sauvage,
- des cultures à gibier,
- des plantations de haies.

Grâce à tous ces investissements, la Fédération des Chasseurs mais aussi les associations cynégétiques disposent d'un centre de formation adapté pour préparer la chasse de demain.





Les relations avec les mondes agricoles et forestiers : l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

Les relations entre chasseurs et agriculteurs

Compte tenu des enjeux liés aux dégâts de grand gibier, la Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne et la FDSEA ont convenu d'optimiser leur relation :

- en s'invitant mutuellement aux assemblées générales statutaires annuelles,
- en organisant des réunions de travail ciblées pour traiter les éventuelles difficultés,
- en maintenant des contacts permanents pour identifier et traiter les problèmes locaux de dégâts.

Cette politique permet également chaque année de négocier préalablement à la Commission de la Chasse et de la Faune Sauvage les barèmes nécessaires à l'indemnisation des dégâts.

Des réunions institutionnelles contribuent également aux échanges d'information et au traitement des dossiers communs à la chasse et à l'agriculture dans le cadre par exemple :

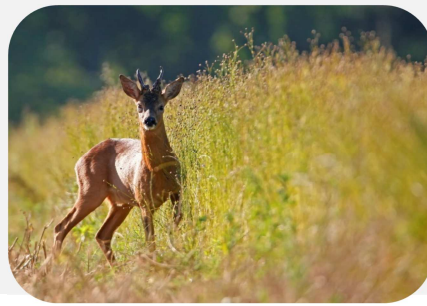
- du groupe de travail « entretien des jachères et Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres (BCAE) »,
- de la Commission Départementale d'Orientation Agricole,
- de la Commission Départementale des Espaces Agricoles,
- de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

A l'échelon local, la présence de représentants d'organisations agricoles, des adjudicataires, des GIC, des forestiers et de la Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne au sein des Comités Locaux de Concertation permet de mieux comprendre les difficultés de chacun et d'aplanir les problèmes dans un climat serein.

Les relations entre chasseurs et forestiers

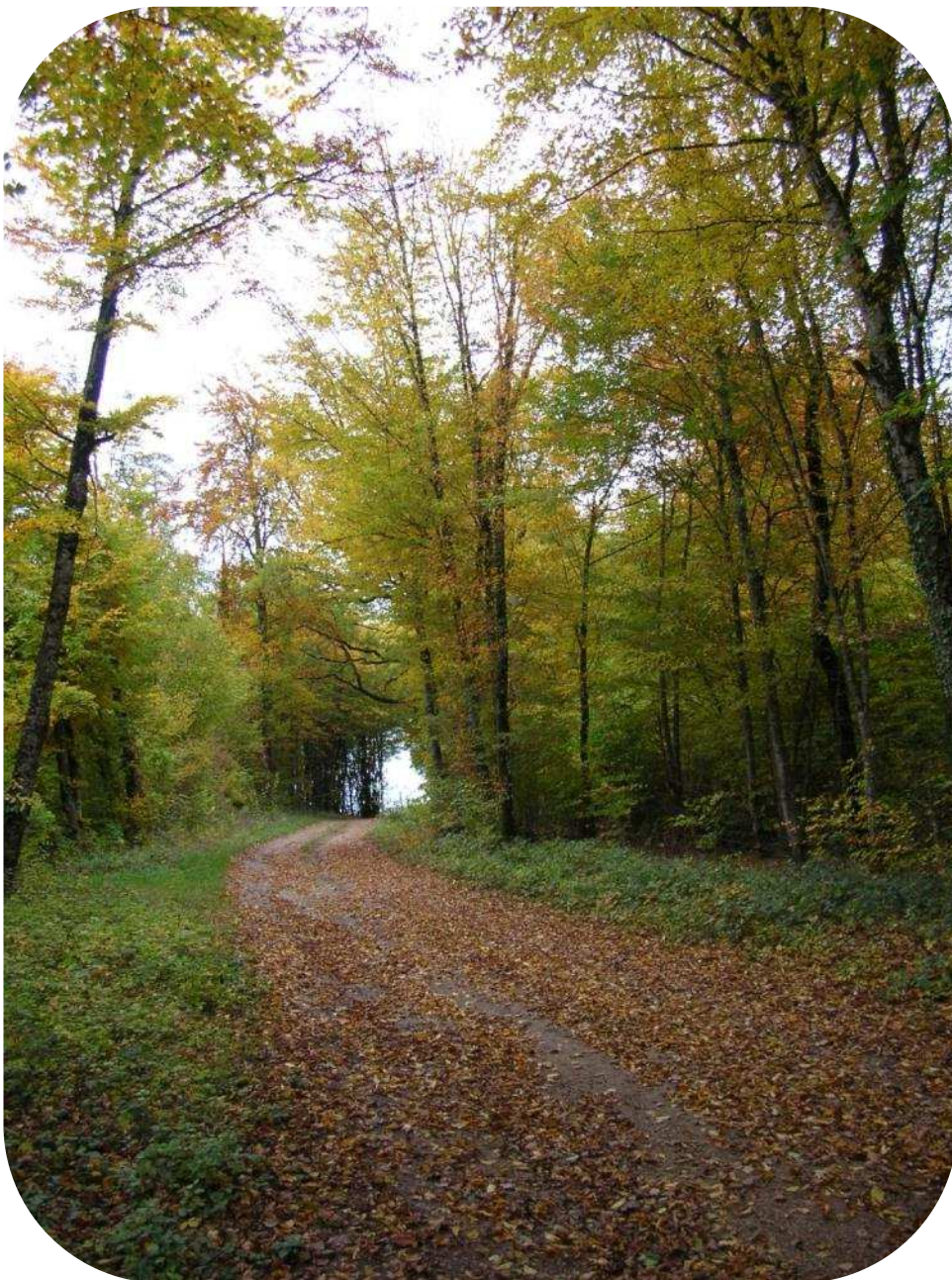
La location des territoires de chasse, la gestion des plans de chasse, l'évaluation des densités de grand gibier, le suivi de la pression sur la flore, l'organisation des comptages sont autant de sujets qui expliquent l'ancienneté et la constance des relations entre l'Office National des Forêts, les représentants de la forêt privée et la Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne.

La nécessaire prise en compte des enjeux forestiers lors de l'établissement des propositions de densités et des attributions a permis de désamorcer d'éventuels conflits liés à l'équilibre sylvo-cynégétique.



Pour une évolution des rapports entre propriétaires et locataires...

L'apport important de la chasse à l'économie locale mérite de mieux prendre en compte l'intérêt des locataires de chasse. Une première étape a été franchie en 2013 avec la réactualisation du cahier des charges de location des forêts communales rédigé conjointement par la FDC 52 et la COFOR 52. La mise en place des locations gré à gré a par ailleurs permis une simplification des démarches avec l'ONF.





Actions

Maintien de relations privilégiées

Le maintien de relations privilégiées entre les organisations institutionnelles (syndicats agricoles, Chambre d'Agriculture, Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers, ONF, CRPF, l'Association des Communes Forestières) est à poursuivre :

- en favorisant les réunions d'échanges,
- en améliorant l'écoute des besoins et des demandes de chacun.

Maintien des structures de concertation

Les CLC, structures de concertation multi partenariales, doivent être mises à profit pour aborder et résoudre les problèmes entre agriculteurs, chasseurs et forestiers.

Des échanges peuvent avoir lieu dans les supports d'information de chaque partenaire afin de faciliter la connaissance et d'améliorer la prise en compte de chaque acteur.

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique...

L'article L 425-4 du code de l'environnement indique que "*l'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatible, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.*

Il est assuré par la gestion concertée et raisonnée des espèces de la faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers. L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage y contribue. L'indemnisation mentionnée à l'article L. 426-1 peut contribuer à cet équilibre. L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis à l'article L. 1^{er} du code forestier ainsi que les dispositions des orientations régionales forestières".

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Champagne-Ardenne établi en 2006 pour la forêt privée rappelle l'importance du plan de chasse qualifié **d'outil majeur**. "Il doit être sans cesse adapté, secteur par secteur, en fonction de la population estimée, de la sensibilité des peuplements et des dégâts constatés".



L'article L 420-1 du code rural précise que "*la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.*

Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent à la gestion équilibrée des écosystèmes. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural".

La notion d'équilibre est donc à rechercher dans une approche locale. Ceci paraît d'autant plus évident que les relations entre la faune et ses milieux sont éminemment variables sur l'ensemble du département de la Haute-Marne. De la Champagne Humide au Nord, aux plateaux gréseux de l'Amance-Apance au Sud-Est, en passant par toute la gradation des Plateaux Calcaires, autant de peuplements variés, autant de situations et d'enjeux différents, autant de capacités d'accueil différentes, qu'il convient d'appréhender localement.

L'obtention de l'équilibre et son maintien passent par les moyens suivants :

- le maintien et le développement d'outils de suivi des populations (espèces cerf, chevreuil, sanglier),
- des prélèvements adaptés aux populations existantes. C'est l'objet du plan de chasse,
- le développement des capacités d'accueil du milieu.

Cette gestion doit se faire en étroite concertation entre le propriétaire et les chasseurs.

Les commissions locales de concertation constituent des structures paritaires dont le rôle est entre autre de recueillir les observations des représentants, des propriétaires ou des gestionnaires et de faire des propositions pertinentes de densité pour le calcul des plans de chasse auprès de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Crédits photographiques

Dominique Gest – FNC

Couverture, Préambule, p. 1 ; 2 ; 3 ; 6 ; 7-9 ; 10-11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15-17 ; 18 ; 19-20 ; 21-22 ; 23-24 ; 25 ; 26-28 ; 29-31 ; 32 ; 33-35 ; 36-37 ; 38-39 ; 40-41 ; 42 ; 43 ; 44-45 ; 47-48 ; 53 ; 54 ; 55-56 ; 58-59 ; 60 ; 61-62 ; 63-64 ; 65-67 ; 68-69 ; 70-77 ; 78 ; 79-81 ; 82 ; 84 ; 85-87 ; 88-90 ; 91-92 ; 93-94 ; 95 ; 99 ; 100 ; 101 ; 102-103 ; 104-105 ; 105-107 ; 108 ; 109

Dominique Bourricard – FDC 52

Couverture, p. 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 17 ; 46 ; 49-51 ; 53 ; 63-64 ; 65-67 ; 68-69 ; 70-77 ; 79-81 ; 94 ; 95 ; 104-105 ; 106-107

FDC 52

p. 6 ; 7-9 ; 10-11 ; 15-17 ; 26-28 ; 29-31 ; 33-35 ; 43 ; 54 ; 78 ; 79-81 ; 83-84 ; 85-87 ; 88-90 ; 91-92 ; 93-94 ; 95 ; 96 ; 97 ; 98-99 ; 100 ; 101 ; 102-103 ; 109

David Galavan – CC BY : p. 23

Marek Szczepanek – CC BY : p. 23

Pierre Selim – CC BY : p. 46

Bohuš Čížel – CC BY : p. 52

Malene Thyssen– CC BY : p. 57

Ellis Lawrence– CC BY : p. 57

Peter Trimming– CC BY : p. 57



